

N° 50

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1979.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1980, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES

(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 46

RADIODIFFUSION - TÉLÉVISION

(Organismes créés par la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision.)

Rapporteur spécial : M. Jean CLUZEL.

(1) Cette commission est composée de : MM. J. Douard Bonnefous, *président* ; Geoffroy de Montalembert, Paul Ribeyre, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, *vice-présidents* ; Joseph Raybaud, Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, *secrétaires* ; Maurice Blin, *rapporteur général* ; Charles Alliès, René Ballayer, Roland Boscary-Monsservin, Jean Chamant, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Marcel Debarge, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Henri Goetschy, Gustave Héon, Marc Jacquet, René Jager, Tony Larue, Anicet Le Pors, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy Moinet, Gaston Pams, Louis Perrein, Christian Poncelet, Robert Schmitt, Camille Vallin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 1290 et annexes, 1292 (annexe 12), 1293 (tome VII) et in-8° 227.

Sénat : 49 (1979-1980).

Loi de finances. — Radiodiffusion et télévision.

SOMMAIRE

	Pages
Avant-propos	3
Principales observations de la Commission	6
TITRE PREMIER. — La situation de la radiodiffusion-télévision française à la fin de 1979	7
Chapitre premier. — <i>L'évolution depuis l'automne 1978</i>	7
A. — La création par le Sénat d'une commission d'enquête et les suites données à ses recommandations	7
B. — Les radios locales	12
C. — La situation des sept organismes de radiodiffusion-télévision française.	15
1. La situation financière	15
2. La situation sociale	16
3. Les perspectives pour 1980	18
Chapitre II. — <i>Les principales observations qu'appelle la situation de la R.T.F. en 1979</i>	35
A. — Le renouveau de la publicité clandestine	35
1. La publicité indirecte de marques dans les programmes	35
2. La promotion de certains produits dits « culturels »	37
3. Promotion abusive de publications dérivées des émissions du programme	38
4. La promotion d'ouvrages littéraires adaptés pour la télévision	39
B. — La place de la musique française sur les ondes	39
C. — Le langage parlé à la radio et à la télévision	40
1. Le langage dans les programmes nationaux de radio et de télévision	40
2. L'action du Secrétariat permanent du langage audio-visuel	41
3. La comparaison avec l'étranger	41
TITRE II. — Prévisions financières pour 1980	43
Chapitre premier. — <i>La redevance</i>	43
Section I. — Taux de la redevance et montant de son produit	43
A. — Le taux de la redevance en 1980	43
B. — Le montant du produit de la redevance	43
C. — Le remboursement par l'Etat des exonérations de redevance	44
D. — Les frais de recouvrement	44
Section II. — Répartition du produit de la redevance au profit des organismes ..	46
A. — Les dotations préciputaires	46
B. — La répartition du produit résiduel de la redevance	47
Chapitre II. — <i>Les autres ressources</i>	50
Section I. — Les recettes publicitaires	50
Section II. — Les recettes diverses	52

	Pages
TITRE III. — La situation financière de la R.T.F. en dix tableaux	53
Tableau n° 1. — Le budget d'ensemble de la radiodiffusion-télévision française	53
Tableau n° 2. — La structure du financement en 1980 des organismes issus de l'O.R.T.F.	54
Tableau n° 3. — Evolution de la réalisation des droits constatés	55
Tableau n° 4. — Evolution du montant des comptes de télévision	55
Tableau n° 5. — Montant des versements effectués à T.D.F. et à l'I.N.A. en 1980	56
Tableau n° 6. — Variation des effectifs depuis 1975	56
Tableau n° 7. — Coût global des œuvres sociales	57
Tableau n° 8. — Coût moyen par agent en 1978	58
Tableau n° 9. — Evolution des recettes publicitaires de la télévision depuis 1968 (hors T.V.A.)	58
Tableau n° 10. — Les budgets prévisionnels établis par les sept organismes de R.T.F. pour 1980	59
 Compte rendu du débat en Commission	 73
 Annexes :	
Annexe n° 1. — Volume des émissions de fiction diffusées en 1978 et au premier semestre 1979 sur les trois chaînes de télévision	77
Annexe n° 2. — Bilan des ventes et des achats de productions audio-visuelles.	79
Annexe n° 3. — Bilan des relations télévision et cinéma	86
Annexe n° 4. — La place des œuvres d'origine nationale dans les programmes musicaux de Radio France	90
Annexe n° 5. — Mesures arrêtées ou envisagées par les organismes de R.T.F. concernés pour tenir compte des observations et recommandations présentées par la Commission sénatoriale d'enquête ..	103
Annexe n° 6. — Notes d'analyse présentées par les organisations syndicales des sociétés et organismes de radio et de télévision	108

AVANT-PROPOS

Une nouvelle ère de l'audio-visuel

La fin de la septième décennie du xx^e siècle apparaît devoir être marquée par l'avènement d'une nouvelle ère de l'audio-visuel.

qui est marquée par...
...une révolution technologique...

Une révolution technologique fondamentale est engagée avec le lancement prochain de satellites à diffusion directe et le développement de nouveaux matériels d'enregistrement.

...avec l'apparition des satellites à diffusion directe...

Le réseau hertzien, c'est-à-dire l'ensemble des ondes de radio-communication, connaît un encombrement certain. L'apparition de nouvelles techniques de communication et de transmission permettra une utilisation verticale de l'espace. Des engins spatiaux seront appelés à transmettre des ondes depuis une orbite géostationnaire située à 36.000 kilomètres au-dessus de la terre. La mise en place de ces satellites répond à trois types de préoccupations :

— économiques, tout d'abord, s'agissant d'un secteur de pointe ;

— politiques, ensuite, la France devant conserver son indépendance ;

— culturelles, enfin, notre culture et notre langue apparaissant menacées.

celle des appareils enregistreurs et lecteurs de vidéocassettes et de vidéodisques...
...mais aussi par une évolution des mœurs.

Les appareils enregistreurs et lecteurs de vidéocassettes, dans un premier temps, de vidéodisques, plus tard, sont appelés à connaître de très importants débouchés. Quelle sera la place de la France dans la conquête du marché de ces nouveaux appareils ? Quelles seront les conséquences de ce phénomène en ce qui concerne la propriété littéraire et artistique et les créations originales françaises ?

Cette nouvelle ère de l'audio-visuel est marquée également par une profonde évolution des mœurs. Les Français consomment de plus en plus de produits audio-visuels. Sommes-nous capables de répondre à ces besoins croissants ?

Une adaptation indispensable qui implique...

Notre pays dispose d'environ deux ans pour préparer cette double mutation des techniques et des mentalités. Il convient de ne pas laisser passer cette chance. Seul un service public de l'audio-visuel de qualité pourra affronter, sans faiblesse ni renoncement,

la vive concurrence qui ne manquera pas de se développer dans les prochaines années.

L'action du Sénat s'inscrit dans ce contexte. Les conclusions de la commission d'enquête, créée en décembre 1978, sur la télévision, mettent en évidence les liens qui existent entre les problèmes financiers et la création télévisuelle. Les responsables des organismes de radio et de télévision, accaparés par la gestion quotidienne, ne réalisent pas toujours les efforts indispensables de réflexion et d'adaptation.

... la définition
d'une politique
ambitieuse
de la création
audio-visuelle...

Il appartient donc au Sénat de rappeler la nécessité pour la France d'une politique ambitieuse de la création audio-visuelle.

La qualité du service public de la radiodiffusion-télévision française est également liée à celle des programmes diffusés.

... la poursuite
des efforts
entrepris pour
lutter contre
la violence...

La violence à la télévision demeure, à cet égard, un sujet d'inquiétude. Le Président de notre commission des Finances, M. Edouard Bonnefous, n'a eu de cesse de le rappeler ces dernières années. Dans le cadre du Comité national de la prévention de la violence et de la criminalité, votre Rapporteur a participé à l'élaboration d'une communication sur le rôle des *mass media* dans la diffusion du phénomène de violence. Si des efforts importants ont été déjà accomplis, il convient de les poursuivre en invitant les sociétés de programme à définir elles-mêmes un « *code de bonne conduite* », et à concevoir des programmes pour les adolescents. Les jeunes doivent, également, être mieux préparés et initiés au langage télévisuel.

... pour veiller
à la qualité
du langage...

Un bon service public de l'audio-visuel doit aussi veiller à la qualité du langage diffusé sur les antennes. Votre Rapporteur a jugé nécessaire d'évoquer plus longuement cette question dans le titre premier du rapport (page 40).

... pour réserver
à la musique
et à la chanson
françaises
une part
prépondérante
dans les
programmes...

De même, la part de la musique française dans les programmes des sociétés de radio et de télévision n'apparaît pas toujours satisfaisante. A ce sujet, votre Rapporteur s'est plus particulièrement intéressé, cette année, à la radio (page 39 et annexe n° 4). L'action des sociétés de télévision n'est pas non plus exempte de reproches. La place accordée, notamment, aux musiciens anglo-saxons est, à bien des égards, excessive, compte tenu des mesures protectionnistes en vigueur dans ces pays, auxquelles se heurtent les musiciens français. Les sociétés de programme devront se montrer plus vigilantes dans ce domaine.

... pour mettre
un terme
au nouveau déve-
loppement de la

Enfin, un service public de l'audio-visuel de qualité ne peut tolérer les manquements graves, une nouvelle fois constatés, en matière de publicité clandestine. Le Sénat avait procédé, voici bientôt huit ans, à des investigations dont les conclusions avaient permis de mettre un

publicité
clandestine..

terme à ces pratiques. Votre Rapporteur se doit, cette année, d'appeler de nouveau votre attention sur ces atteintes aux règles de déontologie du service public de la radio et de la télévision (page 35).



... afin d'assurer
efficacement
la défense du
service public.

Comme le rappelait le Président du Sénat, M. Alain Poher, dans la préface du rapport de la commission d'enquête, la défense du service public de la radiodiffusion-télévision française demeure le seul objectif du Sénat.

Mais défendre le service public n'est pas rechercher le scandale.

Votre Rapporteur s'est toujours refusé à être avocat ou procureur, conformément à la tradition de votre commission des Finances.

Défendre la radio et la télévision française consiste à la fois à informer notre Assemblée sur les résultats obtenus et à mettre l'accent sur les lacunes qui subsistent, afin que les responsables des sociétés puissent prendre, dans le respect des téléspectateurs, les mesures qui s'imposent.

PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

1. La publicité clandestine connaît un nouveau développement.
2. La part des programmes consacrés à la musique et aux musiciens français est insuffisante.
3. Les sociétés de programme doivent veiller à la qualité du langage parlé à la radio et à la télévision.
4. Les actions entreprises pour limiter la violence à la télévision doivent être poursuivies.
5. Les dotations préciputaires faussent les mécanismes de répartition du produit de la redevance.
6. Un fonds de la qualité, alimenté par un prélèvement forfaitaire sur le produit de la redevance, devrait être substitué aux mécanismes actuels de répartition du produit de la redevance.
7. Les modalités de calcul du plafond des recettes publicitaires de la télévision doivent être révisées.
8. La fiscalité applicable aux sociétés de programme doit être aménagée.

TITRE PREMIER

LA SITUATION DE LA RADIODIFFUSION-TÉLÉVISION FRANÇAISE A LA FIN DE 1979

Au cours de l'année écoulée, la radiodiffusion-télévision française a connu l'une des périodes les plus difficiles depuis la réforme du 7 août 1974. Après avoir examiné l'évolution du service public de la R.T.F., votre Rapporteur présentera les principales observations qu'appelle sa situation à la fin de 1979.

CHAPITRE PREMIER

L'ÉVOLUTION DEPUIS L'AUTOMNE 1978

Trois aspects de cette évolution retiendront l'attention.

A. — La création par le Sénat d'une commission d'enquête et les suites données à ses recommandations.

La crise qui affecte depuis quinze ans la radio et la télévision française a connu, à l'automne 1978, une sensible aggravation :

— Crise financière particulièrement importante pour deux organismes :

- l'I.N.A. : 14 millions de francs de pertes en 1977 et 30 millions de francs en 1978 ;

- la S.F.P. : 230 millions de francs de pertes sur ses quatre premiers exercices, qui traduit une absence de maîtrise des problèmes de gestion.

— Crise liée aussi à la dégradation des programmes (moins de création française, envahissement de produits étrangers, baisse de la qualité).

La création d'une commission d'enquête sur les conditions financières dans lesquelles sont produits les programmes des sociétés nationales de télévision a été adoptée à l'unanimité par le Sénat, le 13 décembre 1978.

Cette commission a procédé à l'audition de 38 personnalités des milieux politique, administratif, professionnel et syndical de l'audio-visuel, ainsi qu'à plusieurs contrôles sur pièces et sur place dans cinq des organismes issus de l'ex-O.R.T.F. Elle a bénéficié du précieux concours de la Cour des comptes et du Contrôleur d'Etat. La commission a chargé un cabinet d'avocats et d'experts-comptables d'analyser la situation financière des sociétés concernées. Enfin, trois délégations se sont rendues à Londres, Rome, Cologne et Munich pour s'informer du fonctionnement des télévisions étrangères.

Au terme de ces investigations, d'une analyse rigoureuse des documents recueillis et des débats tenus en son sein, la commission d'enquête a estimé ne pouvoir s'en tenir à un simple constat. Elle s'est donc attachée à formuler trente recommandations et suggestions en vue de remédier aux anomalies relevées.

Une première catégorie de recommandations concernait la gestion des organismes publics de télévision, leurs structures, leurs relations et leur financement.

Une seconde concernait la production télévisée, son financement et l'accroissement de la qualité des émissions.

D'ores et déjà, le Sénat a pu, à la lecture des fascicules budgétaires, constater :

1. *Une moindre progression du taux de la redevance* ; elle était de 16,2 % en 1979 ; elle sera de 6,7 % en 1980.

2. *Une diminution relative du coût du service de la redevance* ; il était de 5,2 % en 1979 ; il sera de 4,99 en 1980.

Les réponses aux questionnaires que votre rapporteur de la commission des Finances adresse, chaque année, aux présidents des sociétés, lui permettent de noter que tous les organismes de la R.T.F. ont établi des plans de meilleure organisation et de lutte contre les laxismes signalés par la commission sénatoriale d'enquête. Il ne s'agit pas d'intentions mais de mesures concrètes prises en application des observations du Sénat. Ces réponses sont publiées dans l'annexe n° 5. De même les budgets prévisionnels pour 1980, reproduits dans le tableau n° 10, traduisent les nouvelles orientations arrêtées par les organismes de radiodiffusion et de télévision.

Enfin, le 19 octobre dernier, M. Lecat, ministre de la Culture et de la Communication, présentait devant le Sénat le premier bilan des suites données aux recommandations de la commission d'enquête parlementaire sur la production des programmes de télévision.

Votre Rapporteur a relevé les quinze décisions suivantes :

1. Les dépenses de personnel, qui constituent le tiers des budgets des sociétés de programme, connaîtront une progression limitée à 11 %. Aucune création de poste n'interviendra en 1980. Un redéploiement interne des effectifs sera réalisé.

2. L'augmentation des frais de gestion sera limitée à 8 %.

3. Les heures de diffusion des émissions de télévision ne pourront connaître globalement aucune augmentation. La dissuasion d'étendre les programmes au-delà de 23 heures est reconduite dans les mêmes conditions qu'en 1979.

4. Les sociétés de programme ont été invitées à mener une politique commerciale dynamique pour accroître la part de leurs recettes propres dans leur budget. En particulier, des efforts commerciaux seront faits pour exploiter les produits audio-visuels français :

— semaines de télévision française à l'étranger : Japon, Mexique, Colombie ;

— financement des doublages et sous-titrages... ;

— opérations promotionnelles.

5. Les plans de redressement de la S.F.P. et de l'I.N.A. ont été élaborés et sont mis en place pour une gestion plus efficace de ces deux sociétés.

— A la S.F.P., un quadruple effort sera accompli dès 1980 avec :

- la diminution des effectifs ;
- la réduction des frais généraux ;
- la réorganisation interne ;
- la définition d'une politique commerciale pluriannuelle.

Dans le même esprit, à la Société F.R. 3, des indicateurs de gestion sont mis en place pour les centres de production lourds.

— A l'I.N.A., la nouvelle direction a défini un plan de redressement :

- la crise de trésorerie structurelle de l'I.N.A. sera désormais évitée par l'organisation d'un service financier opérant une centralisation des achats, des engagements et du recouvrement des créances ;
- les frais généraux seront diminués grâce à la mise en place d'un plan d'économie ;
- le recours aux personnels extérieurs, sera limité.

6. Les méthodes de travail seront adaptées dans le sens d'une plus grande efficacité. A la S.F.P. et à F.R. 3, un nouveau règlement de travail sera élaboré, destiné à alléger des pratiques qui ne correspondent plus désormais ni aux nécessités de l'évolution technologique ni aux exigences d'une gestion moderne.

7. Les flux financiers seront régularisés en fonction des objectifs nouveaux et du maintien de l'équilibre général du système.

8. Les instruments d'analyse et de contrôle de gestion indispensables aux sociétés pour leur propre gestion et nécessaires aux comparaisons entre les sociétés et entre les exercices successifs seront mis au point.

9. La tutelle sera réorganisée (nomination d'un nouveau responsable) pour assurer la fonction de synthèse indispensable.

10. Le contrôle du Parlement sera facilité par la mise à sa disposition de données plus claires, plus fiables et plus précises.

11. Le Ministre a saisi les présidents des sociétés de programme de l'importance d'une meilleure harmonisation des programmes. Il a confié à la commission de la qualité la mission de recenser les manquements à cette règle.

12. La modification des règles rigides de répartition de la redevance, qui interviendra prochainement et sera appliquée l'an prochain pour le budget 1981 des sociétés de programme, permettra d'éviter un critère quantitatif d'appréciation. L'institution d'un fonds de la qualité permettra d'encourager positivement la création audiovisuelle. L'attribution de la redevance pourra prendre en compte les efforts et la spécificité de chaque politique de programmes.

13. La télévision française doit avoir une ambition à la mesure de son impact culturel. Le budget 1980 consacre 44 millions de francs à des mesures nouvelles en faveur de la création télévisuelle. Les dotations préciputaires de fonctionnement sont toutes accordées dans cet objectif. La production française se trouvera encouragée par l'augmentation dans les cahiers des charges du quota minimum de production française qui passe de 56 % à 60 %. Les relations entre la télévision et le cinéma seront aménagées.

14. La variété des programmes est essentielle à leur qualité. La liaison culture-communication est, de ce point de vue, importante et sera développée (notamment dans le domaine des retransmissions lyriques, chorégraphiques et dramatiques).

15. Depuis deux ans, se multiplient les accords bilatéraux entre télévisions françaises et étrangères (en particulier avec les pays de

l'Est, accord T.F. 1 - U.R.S.S. notamment, avec le Québec, bientôt avec le Japon, avec la Chine) pour développer les productions communes et les ventes réciproques.

••

Votre commission des Finances regrette, cependant, qu'un certain nombre de propositions formulées par la commission d'enquête n'ait pu encore être pris en considération.

Elle rappelle, ainsi, la nécessité de mettre en place un organisme de contrôle et de coordination qui exercerait « à visage découvert » ces fonctions pour lesquelles les autorités de tutelle se sont révélées, jusqu'à présent, défailtantes.

Elle renouvelle ses propositions concernant la réduction du taux de la T.V.A. sur les recettes provenant de la redevance. La radio-télévision est un des derniers secteurs culturels à ne pas bénéficier du taux réduit de 7 %. Il est surprenant, dans l'esprit du public, qu'une taxe parafiscale supporte la T.V.A.

De même, les sociétés de programme devraient pouvoir constituer une « *provision pour création originale* », exempte de l'impôt sur les sociétés. En effet, une société de radio ou de télévision ne réalise pas de bénéfices proprement commerciaux. Il convient donc de mettre un terme à une situation qui décourage la rigueur financière.

S'agissant de la production télévisée et des programmes, votre commission des Finances souligne l'intérêt des rediffusions pour les publics nouveaux et des coproductions internationales qui permettent de réduire sensiblement la part du financement supportée par les sociétés de programme. Elle souhaite une meilleure définition des relations entre la télévision et le cinéma. Les récentes mesures arrêtées par le ministre de la Culture et de la Communication devront être complétées. Le bilan des relations entre la télévision et le cinéma figure dans l'annexe n° 3.

L'unique motivation de la commission d'enquête était de découvrir les causes des difficultés de la R.T.F. et de l'état de crise latente dans lequel vivent ses sept sociétés et organismes. Il lui fallait pour cela déceler les principales erreurs de gestion et dénoncer les laxismes les plus fâcheux. Elle l'a fait dans l'esprit de mesure et de modération qui caractérise les travaux de notre Assemblée.

Le Sénat enregistre aujourd'hui les premiers effets de cette action. Il souhaite que le Gouvernement poursuive dans cette voie. Il sait que les responsables des sociétés et l'ensemble des personnels de la R.T.F., ayant pleinement compris le sens de la démarche sénatoriale, agiront dans le même esprit pour la défense du service public, c'est-à-dire de la culture française.

B. — Les radios locales.

Le débat ouvert sur le développement des radios locales constitue le deuxième temps fort des douze derniers mois.

Des éléments nouveaux incitent à approfondir la réflexion et, plus encore, à souhaiter la mise en œuvre rapide de solutions concrètes et réalistes.

En effet, depuis son entrée en vigueur, la loi du 28 juillet 1978 a été fréquemment violée. Chaque émission de radiodiffusion non autorisée, détectée par les services de Télédiffusion de France, a fait, de la part de l'établissement public, l'objet d'une demande de poursuite. C'est ainsi que, pour le premier semestre de 1979, 131 plaintes ont été déposées. Des enquêtes ont été prescrites par les parquets et, depuis la promulgation de la loi précitée, six procédures ont été engagées devant les tribunaux correctionnels. Leur nombre restreint s'explique par les difficultés techniques rencontrées par les enquêteurs pour localiser les émissions et identifier les auteurs et complices. Trois jugements ont prononcé une condamnation à amende, confiscation du matériel et allocation à T.D.F. du franc de dommages-intérêts.

Au nombre des poursuites les plus récemment ouvertes, on peut citer celles qui sont engagées à l'encontre des émissions réalisées sous les indicatifs de Radio Riposte à Paris, Radio Riposte 34 à Montpellier, Radio Pomarède à Béziers et Radio Méduse à Versailles.

La question n'est plus aujourd'hui de savoir s'il faut s'en tenir au prétendu monopole ou le faire éclater, mais d'adapter la notion de service public.

Les techniques modernes de communication ont fait du monopole une fiction juridique.

Il n'existe pas sérieusement pour la radio, chacun le sait. En ce qui concerne la télévision, il y a longtemps qu'il est lettre morte dans les régions frontalières, en attendant qu'il devienne dérisoire lorsque, avec les satellites à diffusion directe, la France recevra les émissions diffusées par les télévisions étrangères, dont quelques-unes au moins pourraient n'être que purement commerciales.

Si, d'ailleurs, notre pays se crispait sur une conception dépassée du monopole, il deviendrait rapidement isolé parmi les autres nations européennes où, précisément, se dessinent des évolutions intéressantes. On peut évoquer, à ce propos, la Suisse, un des pays où la notion du service public est l'une des mieux appliquées au monde ; le Président de la Commission fédérale d'enquête chargée d'élaborer une conception globale de l'information vient, en effet, de faire

savoir que le monopole de la Société suisse de radio et de télévision (S.S.R.) pourrait être supprimé dans les deux ans à venir.

Dans la guerre des ondes qui risque de s'intensifier et celle des antennes que nous allons connaître, l'essentiel sera de conserver la possibilité pour la France de faire entendre sa voix. Il incombe donc à l'Etat de préserver un instrument de production et de diffusion qui, appartenant à tous pour le service de tous, ne soit accaparé par personne. Par sa qualité, ce service pourra puissamment contribuer au nécessaire rayonnement de notre langue et de nos valeurs culturelles.

Il s'agit donc d'aménager le monopole pour répondre aux besoins de communication croissants ressentis dans les quartiers, les villes ou les régions.

Cet aménagement passe par la création de radios locales dans le cadre du service public.

Ces radios auraient pour mission, tout d'abord, de traduire les courants profonds de la vie quodotienne des Français. En second lieu, de favoriser le développement de la communication entre des communautés très décentralisées ou que la géographie isole.

Il ne saurait, cependant, s'agir d'autoriser la multiplication de radios pirates qui conduirait inéluctablement à l'anarchie ainsi qu'on le voit en Italie où le chemin fut vite parcouru de la liberté à la licence, puis à l'étouffement par les puissances financières.

Il est donc indispensable d'organiser le développement des radios locales. Entre notre prétendu monopole et l'anarchie italienne des quelque 2.000 radios et 400 télévisions dites « libres », il existe un juste milieu à trouver dans le pays qui se prétend la patrie de la mesure et du bon sens.

Le système anglais en offre une illustration. Les radios locales sont, en général, des sociétés ayant passé un contrat avec l'autorité compétente de la B.B.C. ou de l'I.B.A. ; elles sont, de ce fait, soumises à un contrôle rigoureux sur le contenu et la qualité de leurs programmes.

Aux Etats-Unis, la multiplication des stations locales a été favorisée par l'existence d'un régime juridique adapté à l'immensité du pays : celui de la licence. La Commission fédérale des communications, qui les délivre, assure la « police des ondes ». En 1977, on dénombrait plus de mille stations locales. Mais la presse a subi, de ce fait, un grave préjudice tant sur le plan de ses ressources publicitaires que sur celui de son audience.

En France, les radios locales ne pourront s'épanouir que dans le cadre de cette extension du service public. Il s'agit d'un **choix politique qui ne peut plus être différé**. L'absence d'une réglementation adaptée risque, en effet, de conduire à court terme à l'éclosion désor-

donnée de stations pirates. Qui pourrait alors maîtriser un tel développement ?

Des municipalités, des partis politiques ou des associations appellent de leurs vœux la réalisation de ces radios locales ; dans tous les cas, et quelle que soit la solution retenue, il conviendra que le législateur se montre vigilant afin d'assurer un réel pluralisme sur les ondes pour que soient respectées les conditions d'une formation claire et honnête de l'opinion publique.

D'autre part, la reconnaissance de la nécessité de cette expression par les radios locales ne doit en rien compromettre l'existence de la presse régionale, elle-même indispensable à cette formation de l'opinion publique. Par conséquent, des garanties devront être apportées aux organes régionaux de presse écrite, notamment en les associant très étroitement à la gestion comme au programme de ces radios locales.

Dans cet esprit, votre Rapporteur souhaite présenter quatre propositions :

— la première serait d'établir avec le Haut Comité de l'audio-visuel et en concertation avec la Délégation parlementaire pour la R.T.F., un texte réaffirmant et définissant en tant que de besoin les objectifs et les moyens du service public de l'audio-visuel : il s'agit de répondre efficacement, d'une part, à la révolution technologique qui s'annonce et, d'autre part, à l'évolution des besoins exprimés par les Français ;

— la seconde serait de créer rapidement, à titre expérimental, et en association entre F.R. 3, Radio France et la presse régionale, une dizaine de radios locales dans le cadre et avec les règles du service public ;

— la troisième consisterait à développer, par F.R. 3, et dans d'importantes proportions, les programmes spécifiques des radios et télévisions régionales ;

— la quatrième, enfin, institutionnaliserait les expériences de radio de service manquées par Radio France, grâce à une cartographie étendue à l'ensemble du pays.

Ces dispositions pourraient, pour l'essentiel, être prises avant la fin de la présente session parlementaire.

**C. — La situation des sept organismes
de radiodiffusion-télévision française.**

Votre Rapporteur souhaite, plus particulièrement, appeler votre attention sur trois aspects de cette situation :

1. La situation financière de la radiodiffusion-télévision française.

a) Les résultats de l'exercice 1978 sont positifs pour quatre organismes :

- + 2,4 millions de francs pour Radio France,
- + 2,7 millions de francs pour T.F. 1,
- + 11,3 millions de francs pour T.D.F.,
- + 18,5 millions de francs pour Antenne 2

et négatifs pour les trois autres :

- 3,2 millions de francs pour F.R. 3,
- 29,6 millions de francs pour l'I.N.A.,
- 113,4 millions de francs pour la S.F.P.

b) L'état de trésorerie de quatre des sept organismes n'appelle aucune observation particulière.

En revanche, il convient de relever que la trésorerie de la Société française de production s'est notablement améliorée depuis la fin de 1978, du fait notamment :

— d'un emprunt à long terme de 50 millions de francs auprès de la Caisse des dépôts (février-mars 1979) ;

— du versement par l'Etat d'une dotation en capital de 100 millions de francs (60 millions de francs en avril 1979 et 40 millions de francs en juin 1979).

Télédiffusion de France a dû contracter, fin décembre 1978, un emprunt, compte tenu des retards de paiement des sociétés de programme. La situation a pu être rétablie à la fin du premier semestre 1979.

Les difficultés de trésorerie que connaît l'Institut national de l'audio-visuel (— 16 millions de francs en juin 1979) restent l'un des sujets les plus préoccupants de sa gestion. Cette situation est le résultat de deux phénomènes conjugués :

— l'Institut a peu de maîtrise sur le recouvrement des recettes qui ne sont pas celles de la contribution forfaitaire versée par les

organismes de radio-télévision. La signature des conventions correspondant aux services rendus aux administrations intervient souvent très tardivement ;

— l'Institut national de l'audio-visuel, lors de sa création, n'a pas été doté d'un fonds de roulement qui lui aurait permis de faire face au décalage entre les décaissements et les encaissements.

Ces difficultés doivent être résorbées par le versement, en 1980, d'une contribution forfaitaire exceptionnelle des organismes de radio-télévision d'un montant de 20 millions de francs.

2. La situation sociale de la radiodiffusion-télévision française.

NOMBRE DE JOURS DE GRÈVE ET DE SERVICE MINIMUM DEPUIS JANVIER 1975

	1975		1976		1977		1978		1979	
	Nombre total des journées de grève	Nombre de jours de grève ayant entraîné le service minimum	Nombre total des journées de grève	Nombre de jours de grève ayant entraîné le service minimum	Nombre total des journées de grève	Nombre de jours de grève ayant entraîné le service minimum	Nombre total des journées de grève	Nombre de jours de grève ayant entraîné le service minimum	Nombre total des journées de grève	Nombre de jours de grève ayant entraîné le service minimum
T.F. 1	6	6	5	2	12	8	12	6	25	24
Antenne 2	4	4	4	4	10	10	6	6	24	24
F.R. 3	4	4	7	7	8	8	8	8	17	17
Radio France	8	3	11	5	14	9	5	3	13	10
T.D.F.	2	2	3	3	5	5	6	6	22	22
I.N.A.	4	4	7	7	6	6	25	25	11	11
S.F.P.	0	»	4	»	6	»	22	»	36	»
Total	28	23	41	28	60	48	84	54	148	108

Un tableau du nombre de jours de grève et de service minimum depuis 1975 a été établi à la demande de votre Rapporteur. Il fait apparaître la sensible dégradation de la situation sociale dans les sept organismes de radiodiffusion-télévision française depuis cinq ans.

Un second aspect de cette situation sociale retiendra l'attention. Il s'agit du coût des œuvres sociales et de la concertation. Sans faire de procès à quiconque, votre Rapporteur ne peut manquer d'en souligner l'importance. En 1978, dernière année connue, le coût global des œuvres sociales de l'ensemble des organismes de radiodiffusion-télévision française s'est élevé à 70 millions de francs (cf tableau n° 7), soit 2,6 % du produit de la redevance. S'agissant de la concertation prévue par les dispositions du Code du travail et les textes conventionnels, votre Rapporteur a noté que pour la société F.R. 3 le processus de concertation fait appel à la participation de 596 personnes, totalisant une activité de représentation supérieure à 100.000 heures de travail par an. Si F.R. 3 ne se composait que d'un seul établissement (comme Radio France, T.F. 1 ou A 2...), cet effectif serait réduit à 74 personnes.

Dans cette même société, la désignation d'un membre titulaire du comité d'établissement de Paris-Normandie-Centre-Territoire d'outre-mer, choisi à Nouméa, a représenté, en 1978, un coût annuel de 195.000 F, soit l'équivalent de trois postes d'employé de gestion.

Ces quelques exemples soulignent, s'il en était besoin, les rigidités dont souffrent les organismes de radiodiffusion-télévision française. La commission d'enquête du Sénat sur la télévision les avait notées, en relevant la force des « pesanteurs sociologiques ».

3. Les perspectives pour 1980.

Votre Rapporteur a souhaité appeler votre attention sur les perspectives définies en 1980 par chacun des sept organismes.

a) L'action internationale de Radio France sera renforcée.

L'activité de Radio France internationale pour les émissions en directe vers l'étranger a consisté à produire en 1979 :

— 17 h 30 quotidiennes vers l'Afrique et l'océan Indien d'un programme constitué à 50 % d'émissions spécifiques et à 50 % de relais direct des chaînes nationales. Ce programme est pour 16 h 30 en français et pour 1 heure en anglais,

— 15 heures quotidiennes vers l'Europe centrale et orientale d'un programme constitué de 14 heures de relais direct ou différé et une heure d'informations spécifiques. Ce programme est entièrement en français,

- 5 heures quotidiennes vers la côte ouest de l'Amérique du Nord et vers les Antilles en relais de France Inter,
 - 1 heure quotidienne en langue allemande,
 - 1 heure quotidienne en langue espagnole,
 - 1 heure quotidienne en langue portugaise,
- soit 40 h 30 chaque jour avec 5 langues.

En 1980 les perspectives sont les suivantes selon les déclarations faites à l'issue d'un Conseil des ministres par le ministre de la Culture et de la Communication et par le porte-parole de l'Elysée : allongement d'une heure par jour des émissions vers l'Afrique et l'océan Indien, augmentation du pourcentage des programmes spécifiques, renforcement des moyens de diffusion par la location d'émetteurs en ondes décimétriques au Gabon :

- allongement de deux heures par jour en programmes spécifiques des émissions vers l'Europe centrale et orientale ;
- allongement d'une heure par jour du relais de France Inter vers l'Amérique du Nord et les Antilles.

A titre de comparaison, la Grande-Bretagne émet tout d'abord 24 heures consécutives par jour en langue anglaise aussi bien à partir de son territoire national que de relais situés à Ascension, Chypre, Antigua, Singapour, au Canada, aux U.S.A., à Berlin, Munich, Oman, en Malaisie et au Lesotho.

Elle émet d'autre part en 17 langues européennes et 22 langues du reste du monde, soit 24 h 30 vers l'Europe par jour et 49 h 55 par jour vers le reste du monde.

Elle dispose de 51 émetteurs pour l'action extérieure sur son territoire national et de 39 émetteurs répartis dans ses différents relais. Un plan de cinq ans prévoit la modernisation et le renforcement des moyens nationaux, la création d'un relais supplémentaire à Sri Lanka et le développement de ceux de Chypre et d'Ascension.

Dans ce domaine, rappelons que la France dispose actuellement de 12 émetteurs de 100 kW et 8 émetteurs de 500 kW à Allouis Issoudun et d'un relais de 3 kW en modulation de fréquence à Berlin. Elle projette l'implantation d'un nouvel émetteur de 500 kW à Allouis Issoudun et l'utilisation partielle de 3 émetteurs de 500 kW du centre gabonais de Moyabi.

De son côté la République fédérale allemande émet chaque jour en 37 langues. Deux organismes y pourvoient, la Deutschlandfunk pour les pays européens voisins, la Deutsche Welle pour le reste du

monde. Les émissions pour l'Europe représentent 8 h 15 par jour et les émissions vers le reste du monde 53 h 25 quotidiennes.

Le dispositif d'émission comporte 18 émetteurs sur le sol national et bientôt 20.

13 émetteurs relais sont actuellement répartis entre le Canada, le Portugal, Montserrat, le Sierra Leone, le Rwanda et Malte. 8 émetteurs nouveaux sont prévus à brève échéance dont 3 à Antigua et 3 en Malaisie, les deux autres devant renforcer les dispositifs du Portugal et du Rwanda.

Enfin, à plus long terme, des négociations sont en cours entre la R.F.A. et Sri Lanka pour l'implantation d'un relais supplémentaire dans ce pays.

Les Etats-Unis d'Amérique ont, comme la Grande-Bretagne, un programme de 24 heures quotidiennes en langue anglaise, émises de cinq centres émetteurs nationaux et de relais en Allemagne, Grande-Bretagne, Grèce, Liberia, Philippines et Sri Lanka.

Ils émettent, d'autre part, en 34 langues étrangères pour une durée de 89 heures par jour.

Ceci pour la seule « Voice of America ». D'autres stations telles que le Service radio de l'armée, la Société des stations familiales, la Voix de l'amitié, les World International Broadcasters, sans compter, en R.F.A., Free Europe et Radio Liberty contribuent à faire entendre le point de vue des U.S.A. hors de leurs frontières.

Le Japon, quant à lui, émet en 21 langues d'un seul centre émetteur situé sur le sol national et comportant des émetteurs de 20, 50 et 100 kilowatts parfois jumelés pour obtenir une puissance double.

Ils émettent pendant 24 heures par jour un programme partiellement en japonais.

D'autre part, ils émettent 19 heures par jour en anglais uniquement.

La durée quotidienne des émissions dans les 19 autres langues n'est pas précisée dans les documents disponibles.

b) T.F. 1 développera son action en faveur de la création.

En 1980, T.F. 1 s'est fixée quatre orientations :

— Maintien de l'effort de création propre à la télévision.

Depuis le 1^{er} janvier 1978, la production et la diffusion d'œuvres de fiction, originales et spécialement pour la télévision, se sont accrues de 20 %.

Compte tenu du coût de fabrication des téléfilms, cet effort a représenté un investissement considérable pour la société T.F. 1. Il s'est traduit par une augmentation importante de la fiction française originale et inédite, dont le volume de diffusion annuel est passé de 180 heures à 218 heures en deux ans.

Si le budget de 1980 ne permet pas de continuer à la même cadence, T.F. 1 entend accroître cependant le niveau annuel de production atteint fin 1979 et qui représente une augmentation de 40 heures de fiction par rapport à la fin de 1977.

T.F. 1 est ainsi la société de télévision française qui consacre le plus gros budget et le plus d'heures de programmes à la création de téléfilms français.

— Développement des coproductions avec le cinéma.

Parallèlement à l'effort entrepris depuis quelques années en faveur de la création propre à la télévision, le budget 1980 prévoit une augmentation sensible des crédits consacrés aux coproductions cinématographiques.

C'est, en effet, une politique nouvelle que T.F. 1 va entreprendre vis-à-vis de la création cinématographique française, qui se manifestera dans différents domaines :

- accroissement du nombre des opérations de coproductions ;
- accroissement de la part investie dans chacune des créations ;
- recherche d'une politique de qualité ;
- effort en faveur du court métrage.

— Diversification de la fiction.

Après l'effort quantitatif effectué depuis deux ans et rappelé ci-dessus, c'est une évolution en profondeur du contenu de la politique de fiction qui caractérise l'année 1980.

En effet, à côté du domaine traditionnel abordé jusqu'alors pour les téléfilms français diffusés à l'heure de plus grande écoute (20 h 30), trois innovations importantes sont envisagées :

1° Développement de la fiction destinée à la jeunesse.

Six téléfilms seront spécialement conçus et réalisés pour les jeunes en 1980.

La diffusion sera proposée le mardi soir à 20 h 30 et une rediffusion interviendra ultérieurement dans le cadre des après-midi destinés à la jeunesse.

Cette initiative est très attendue sur le marché international dans la mesure où les fictions « Jeunesse » sont rares.

2° Les documentaires dramatisés.

Un nouveau style d'écriture télévisuelle va renouveler la forme des « dramatiques » traditionnelles pour traiter les thèmes de l'histoire contemporaine. Il s'agit de la formule du « documentaire dramatisé » qui part d'un fait historique permettant de mêler des documents de montage qui apporteront le caractère d'authenticité indispensable à la relation de l'histoire contemporaine et les reconstitutions avec des comédiens. Là encore, six produits seront réalisés en 1980.

3° Caméra une, première.

A côté de la valorisation du patrimoine culturel français qui se poursuit avec les grandes adaptations d'œuvres classiques, une priorité sera donnée à l'écriture originale afin que les téléfilms diffusés par T.F. 1 puissent être des témoignages et des reflets du monde contemporain.

Dans ce domaine, deux types d'écriture sont envisagés :

— le téléfilm de 20 h 30, qui reste conçu pour le plus large public ;

— le téléfilm de 21 h 30, qui permettra d'aborder des thèmes et des sujets dont le fond et la forme seront différents. C'est dans cet esprit et avec l'aide de nouveaux auteurs et de nouveaux réalisateurs que va s'ouvrir la nouvelle série « Caméra une, première ».

— Développement des magazines, en particulier pour les jeunes et les adolescents.

L'un des objectifs de la politique de programmes pour 1980 est en effet d'accroître les émissions de connaissance, de sciences et techniques, d'évasion et de société.

La formule du magazine apporte un caractère vivant et instantané qui permet de donner une perception complémentaire de la réalité.

Dans ce domaine, diverses créations témoignent du souci de T.F. 1 de répondre à cette nouvelle attente du public.

A côté des magazines consacrés à l'actualité, « l'Événement » et « T.F. 4 », à la littérature « Livres en fête », au théâtre « Pleins feux », à la culture « Expressions », à l'économie « l'Enjeu », à la médecine « Indications », de nouveaux magazines viennent d'être créés et se poursuivront en 1980. Il s'agit de :

— « Clés pour demain », un magazine scientifique conçu pour le plus large public ;

— « Temps X », un magazine de science-fiction, diffusé le samedi après-midi et destiné aux jeunes ;

— « Magazine de l'aventure », dont la diffusion le samedi après-midi permet d'associer les adolescents au large public des après-midi de week-end.

La politique des programmes de T.F. 1 pour 1980 veut être adaptée au monde d'aujourd'hui, que ce soit celui des créateurs avec le problème du renouvellement ou celui des téléspectateurs, de plus en plus sensibles à l'évolution de la société. Pour y parvenir et en plus des lignes d'action évoquées ci-dessus, T.F. 1 multipliera les « grands directs » en 1980 pour permettre au public non seulement de « vivre » les événements, mais aussi de les juger.

c) Antenne 2 poursuivra son effort en faveur d'une meilleure télévision.

En 1979, Antenne 2 a poursuivi son effort en faveur d'une meilleure télévision.

Une nouvelle tranche de programme, particulièrement consacrée à l'information, a été créée entre 12 heures et 13 h 30. Elle a permis de couvrir plus complètement les différents thèmes de l'actualité.

L'effort en faveur de la production d'œuvres de fiction originale a été poursuivi aussi bien au stade de la diffusion qu'à celui de la production :

— programmation au moins deux fois par semaine à une heure de grande écoute d'une réalisation de fiction originale ;

— mise en production d'un volume de fictions supérieur à celui de 1978.

De plus, Antenne 2 a entrepris une action spécifique en faveur des émissions destinées à la jeunesse, que ce soit celles pour les enfants « Récré A. 2 » ou celles pour les adolescents « Mi-fugue, mi-raison ».

Enfin, un effort particulier a été réalisé afin de rendre compte complètement des événements qui ont marqué l'élection des représentants français à l'Assemblée des communautés européennes.

Les orientations d'Antenne 2 en faveur des œuvres de fiction, des programmes pour la jeunesse et des émissions d'information définies en 1979 seront dans leurs grandes lignes maintenues en 1980.

Ainsi, une nouvelle case horaire quotidienne de programmes de fiction française originale de quinze minutes est-elle instituée, à 12 h 30 ; ainsi, également, une rediffusion des émissions de fiction française remplacera, le dimanche après-midi, la diffusion d'une série étrangère.

Un effort de promotion des documentaires de création sera tenté, notamment en avançant à 21 h 30 leur heure de diffusion.

La politique des magazines spécialisés sera renforcée par la création de deux émissions mensuelles qui, consacrées, l'une aux sciences et techniques, l'autre aux sports, compléteront le magazine d'actualité « Question de temps », le magazine littéraire « Apostrophes » et le magazine médical « Les jours de notre vie ».

Une émission destinée à répondre aux questions des téléspectateurs sera lancée en association avec la presse écrite.

Enfin, 1980 étant une année olympique, un effort particulier sera entrepris pour couvrir cet événement.

d) Dans le cadre du budget arrêté pour l'année 1980, la société F.R. 3 a prévu de privilégier deux domaines : la radio régionale et la fiction.

Au plan de la radio, il est en effet prévu, au cours de cette année 1980 :

— d'une part, d'augmenter sensiblement le volume hebdomadaire de diffusion de la station de radio installée en Corse ;

— d'autre part, de créer une radio régionale à temps partiel dans la seule région qui n'en comporte pas actuellement (à l'exclusion de l'Île-de-France) la région Centre ;

— enfin, F.R. 3 étudie le lancement d'une radio décentralisée à temps complet.

F.R. 3 entend d'autre part, poursuivre et développer son action en faveur de la création, notamment au plan de la fiction. Des sommes supplémentaires importantes représentant au total 12 millions de francs seront dans ce but affectées au budget des coproductions cinéma, des émissions jeunesse, des émissions régionales de fiction et des émissions de fiction réalisées en coproduction.

Un effort tout particulier sera également entrepris pour accroître la qualité des émissions réalisées en production interne.

Les orientations adoptées par la direction en matière de programme vont se concrétiser à partir du 1^{er} janvier prochain, dans une nouvelle grille qui comportera notamment pour la journée du dimanche un certain nombre d'innovations :

Au cours de l'après-midi :

— un documentaire régional mettant en valeur des éléments du patrimoine national et servant de support à un jeu culturel (16 h 30 à 17 h 30) ;

- une matinée classique consacrée à la diffusion ou à la rediffusion de grandes œuvres du répertoire français et étranger ;
- une émission musicale.

En fin de soirée :

- le magazine spécial D.O.M.-T.O.M. (19 h 45 - 20 heures)*;
- une émission hebdomadaire de détente portant pour titre : « Rire et Sourire » (20 heures à 20 h 30) ;
- la case « Connaissance » qui accueillera de 20 h 30 à 21 h 45 de grands documentaires ;
- « Soir 3 » (21 h 25 à 21 h 35) ;
- « l'Invité de F.R. 3 » (21 h 35 à 22 h 30) émission construite autour d'un personnage — réel ou mythique — ou bien autour d'un lieu ou d'un thème.

La grille du samedi accueillera pour sa part, outre le programme de fiction et les retransmissions lyriques, chorégraphiques et théâtrales (de 20 h 30 à 22 heures) une nouvelle émission sur l'actualité du cinéma qui s'inscrira en alternance avec l'émission « Ciné regards ».

Cette nouvelle grille du dimanche devrait permettre plus encore que par le passé, d'aborder pratiquement tous les genres : la musique, la vie, l'histoire régionale et dans les D.O.M.-T.O.M., l'actualité du théâtre du spectacle ou de la littérature, l'humour et le rire, le documentaire de création et de connaissance, enfin le cinéma au travers des œuvres de la cinémathèque.

e) *L'établissement public Télédiffusion de France participe au développement de la nouvelle technologie de la communication.*

L'activité traditionnelle de T.D.F., telle qu'elle est définie par la loi du 7 août 1974, comprend essentiellement la diffusion des émissions des quatre sociétés de programme ; la conduite des études et recherches dans les techniques audio-visuelles, le contrôle et la protection de la réception, les relations internationales et l'ingénierie.

L'ensemble de cette activité est appelée à se développer et à se diversifier sous l'action de deux facteurs :

— l'émergence de nouveaux besoins de communication radio-télévisée. En effet, à côté du grand public traditionnel qui recherche un choix plus grand en matière de programmes, se manifestent d'une part des catégories spécifiques qui désirent obtenir de la radio-télévision une meilleure adaptation à leur besoins et, d'autre part, des institutions qui cherchent, par le biais des réseaux de radiodiffusion,

à communiquer directement avec leur personnel, leurs usagers ou leurs adhérents.

— l'apparition de nouveaux moyens de communication, en distinguant ceux qui permettent d'accroître la capacité de diffuser (principalement, radiodiffusion par satellite) et ceux qui rendent possible la conception de nouveaux services de radiodiffusion (télétexte Antiope-Services, cryptage des signaux, accès sélectif, télémessagerie...).

L'analyse de l'activité de T.D.F. et la définition des principaux objectifs pour 1980 doivent donc s'effectuer en trois étapes :

— activité traditionnelle de l'établissement : mission de service public et activités complémentaires habituelles ;

— incidences de la mise en œuvre éventuelle d'un satellite de radiodiffusion directe ;

— développement de services nouveaux, pouvant pour la plupart donner lieu à exploitation commerciale.

— Activité traditionnelle de T.D.F.

Pour cette activité, c'est-à-dire la mission de service public de l'établissement et les activités complémentaires habituelles, la période 1979-1980 se caractérise essentiellement par la continuité dans la réalisation des objectifs décidés antérieurement, avec cependant un certain freinage des dépenses prévu pour 1980.

a) La poursuite des objectifs fixés antérieurement, et principalement :

— le programme de duplication, avec l'accélération qui a déjà été mentionnée et qui permettra d'achever ce programme au milieu de 1981 ;

— les compléments de régionalisation du réseau affecté à la diffusion de F.R. 3 (région Picardie en 1980) ;

— l'extension des réseaux radio (notamment, poursuite de la couverture du territoire en modulation de fréquence ;

— la restructuration et le renouvellement des faisceaux hertziens (ce programme sur six ans, devrait être achevé en 1985).

b) Le maintien en l'état du patrimoine de diffusion : il s'agit ici des renouvellements divers rendus nécessaires soit par l'âge, soit par l'évolution technique des matériels. Nous pouvons citer le renouvellement des émetteurs principaux non automatisables de la deuxième chaîne (deux émetteurs commandés en 1980), les renouvellements en radio (émetteurs ondes moyennes et antennes en ondes courtes) et divers renouvellements d'équipements communs.

c) Les actions de sécurité : opérations de protection, renforcement des installations, maillage nord du réseau de faisceaux hertziens, construction de Paris secours (nouvelle tête de réseau hertzien).

d) Les actions de productivité : poursuite du programme d'équipement des centres T.V. et F.M. en matériel de télé-exploitation : 1980 devrait voir les mises en service de Troyes (centre indépendant), de Montpellier, Nancy et Marseille. En outre, deux émetteurs radio en ondes moyennese devraient être automatisés en 1980.

e) La couverture des zones d'ombre : poursuite du programme établi en application de la circulaire du Premier ministre du 20 janvier 1977, et dans l'hypothèse où la France ne se dote pas de système de radiodiffusion par satellite. Le programme prévoyait l'achèvement de la desserte des zones de plus de 1.000 habitants vers 1983, et l'installation d'un premier réémetteur dans les zones de moins de 1.000 habitants. Les objectifs retenus pour 1980 dans le budget d'équipement ne permettront pas de respecter le calendrier initialement fixé par l'Etablissement. En outre, T.D.F. devra engager une réflexion approfondie sur un programme de résorption des zones d'ombre par réémetteurs, antennes communautaires ou satellite de radiodiffusion.

Ces opérations d'équipement, engagées sur la période 1979-1980, entraînent certaines conséquences sur le fonctionnement de l'établissement. En effet, un allègement des charges de fonctionnement doit résulter des actions de productivité (environ 1 million de francs dès 1980) ; l'arrêt éventuel de certains équipements en 819 lignes devrait entraîner également un allègement de 2 millions de francs dès 1980 ; mais entre autres objectifs, l'extension de la duplication et la mise en application du programme de résorption des zones d'ombre se traduit dès maintenant par une charge croissante (8 millions de francs environ pour 1980 pour les zones d'ombre) qui va s'amplifier considérablement dans les prochaines années. L'ensemble des charges d'exploitation a donc tendance à augmenter, ce qui entraînera un accroissement léger du poids de la diffusion dans le total des ressources du service public de radio-télévision.

— Incidences de la mise en œuvre éventuelle d'un satellite de radiodiffusion directe.

La mise en œuvre par la France d'un système de radiodiffusion directe par satellite pourrait répondre à plusieurs finalités :

Achever rapidement la couverture du territoire en diffusant par satellite les programmes de T.F. 1 et d'Antenne 2. Sans garantir pour autant la desserte intégrale du territoire, la couverture des zones d'ombre par moyens terrestres représente en effet un investissement

long, coûteux et générateur de charges de fonctionnement très lourdes pour l'établissement.

Accroître les ressources de diffusion de programme, la création de nouveaux réseaux terrestres achoppant sur l'encombrement des fréquences ; rappelons que la France s'est vu attribuer, par la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (Genève, 1977), la possibilité d'utiliser cinq canaux de radiodiffusion directe sonore et visuelle (télévision) par satellite.

Disposer d'un moyen de diffusion qui, capté au-delà des frontières, maintienne et développe la francophonie et rétablir ainsi, lorsque les satellites étrangers seront reçus en France, l'équilibre des influences socioculturelles en Europe.

S'assurer enfin la maîtrise d'une technologie de pointe dans un secteur d'activités traditionnellement exportateur (non seulement en matériel mais aussi en savoir-faire) mais fortement concurrentiel.

La mise en œuvre d'un tel programme devrait entraîner pour l'établissement certains engagements dès 1979, se traduisant par des paiements en 1980 à hauteur de 72 millions de francs.

En dehors de l'élargissement de l'activité de T.D.F. apporté par la diffusion d'un programme nouveau, la mise en œuvre d'un satellite de radiodiffusion directe entraînera des modifications sur la politique de couverture des zones d'ombre et sur les actions de sécurité.

Couverture des zones d'ombre. Dès que ce système sera opérationnel, la totalité du territoire sera couverte par les programmes de T.F. 1 et d'Antenne 2. La politique de desserte des zones d'ombre par réémetteurs sera alors considérablement modifiée. Elle nécessitera une nouvelle étude, mais on peut penser que le programme actuel se poursuivrait jusqu'au début de 1981 (compte tenu des délais de réalisation des opérations actuellement décidées), en privilégiant les zones de plus de 1.000 habitants, et en favorisant au maximum l'installation du réseau d'antennes communautaires qui faciliteront ultérieurement la réception du satellite.

La comparaison économique des deux solutions de couverture des zones d'ombre a été faite. En raison du montant très important des charges d'équipements et de fonctionnement d'un réseau complet de réémetteurs terrestres cette analyse montre que la mise en œuvre d'un système de radiodiffusion par satellite se traduit par une économie globale de trésorerie sur une période de quinze ans.

Investissements de sécurité. Les émetteurs terrestres de T.F. 1 et d'Antenne 2 pouvant être desservis si nécessaire par le satellite, certaines économies sont réalisables sur le réseau de transmission...

— Développement de services nouveaux.

La mise au point de systèmes de communications, rendue possible grâce à l'apport des techniques numériques à la télévision, améliore l'ajustement entre message transmis et besoin de l'auditeur ou du téléspectateur et permet d'envisager l'organisation de nouveaux services de radiodiffusion.

Pour le moyen terme, T.D.F. a retenu dans une première approche trois ensembles de services nouveaux qui peuvent pour la plupart donner lieu à exploitation commerciale, c'est-à-dire avec facturation directe aux usagers concernés en dehors des mécanismes traditionnels de financement du service public :

- des services de télétexte ;
- des services de télévision à péage ;
- des services de radiomessagerie.

a) Le télétexte : Antiope-Services.

Le résultat très encourageant des premières expérimentations du procédé français de télétexte Antiope entreprises par T.D.F. depuis 1977 et l'intérêt suscité chez d'éventuels « éditeurs » de magazines confirment l'utilité sociale de ce mode original de communication, particulièrement efficace pour diffuser une information brève, évolutive mais disponible en permanence, tout en s'adressant au même instant à un grand nombre de personnes.

b) La télévision à péage.

A l'inverse de la télévision traditionnelle, financée pour l'essentiel par la redevance (droit d'usage des récepteurs, dont le montant est totalement indépendant du volume, de la nature ou de l'horaire des programmes reçus), la télévision à péage repose sur le concept de paiement individualisé à la consommation. Ce paiement peut alors s'effectuer soit directement par l'usager final (abonnement ou « compteur »), soit par un organisme intermédiaire, généralement responsable du programme, et qui s'assure du contrôle des points de réception. Deux catégories de clientèle peuvent être distinguées :

- les institutions (télévision de « service », à des fins professionnelles) ;
- le grand public sélectionné (télévision « à la carte »).

Ces émissions devant s'adresser à un public limité et identifié, elles devront être dans la quasi-totalité des cas cryptées, afin que leur réception ne soit possible que par les téléspectateurs dotés des équipements de décryptage correspondants. En outre, ce service pourra

s'accompagner ultérieurement de système de télémessagerie afin de faciliter l'enregistrement automatique des programmes.

Sous réserve d'une étude approfondie, l'objectif est de démarrer un premier service institutionnel vers 1981 en utilisant les créneaux actuellement disponibles sur les réseaux existants. Dans cet esprit, les actions prévues pour 1980 comprennent essentiellement :

- l'analyse et la prospection du marché ;
- le développement, par l'industrie, des équipements de réception ;
- la mise en œuvre de premières expérimentations et essais sur les réseaux.

c) La radiomessagerie cryptée.

Il s'agit ici de diffuser des messages sonores que seuls les destinataires équipés de décrypteurs peuvent recevoir. Le service comporte en outre un système d'enregistrement automatique des émissions.

Les actions prévues pour 1980 sont analogues à celles de la télévision à péage.

La diffusion de ces services nouveaux utilisera pour l'essentiel l'infrastructure actuelle de T.D.F. Ils permettent donc une diversification de l'activité de l'établissement, et surtout une possibilité de meilleure rentabilisation de ses moyens.

d) L'Institut national de l'audio-visuel poursuivra, en 1980, l'assainissement de sa situation financière et veillera à une meilleure utilisation de ses moyens permanents.

Les objectifs que poursuivra l'Institut national de l'audio-visuel en 1980 peuvent se résumer de la manière suivante :

En premier lieu, la meilleure connaissance des conditions de fonctionnement de l'Institut, progressivement acquise depuis la fin de 1978, doit permettre l'assainissement de la situation financière, condition nécessaire au développement sans heurts de l'ensemble des missions de l'Institut.

En ce qui concerne ces missions, les actions seront orientées en fonction d'une triple préoccupation :

- Retrouver, notamment en ce qui concerne les archives et la production, un rythme d'activité satisfaisant, ou du moins conforme aux prescriptions du cahier des charges de l'Institut en ces domaines.

— Rechercher, de manière plus systématique que par le passé, une plus grande intégration des diverses missions au sein de l'IN.A. en développant les relations entre elles.

Ainsi, les liens existant entre la production et les archives seront amplifiés et sera instauré un rapprochement entre les programmes de création et les actions de recherche.

— Mieux adapter les activités de l'Institut aux besoins ou à l'attente formulés par ses partenaires. En matière de formation professionnelle, cette préoccupation conduit à réviser certains modes d'intervention de l'Institut, par exemple en substituant à des stages en France des missions d'ingénierie envoyés à l'étranger, en modifiant le contenu ou le déroulement de certaines formations en fonction de l'évolution des techniques, enfin, en proposant des stages destinés à des milieux non professionnels de la radio et de la télévision.

De même, en matière de programmes télévisés, la concertation avec les sociétés de télévision qui porte actuellement sur les commandes sera étendue aux productions dites spécifiques, l'Institut prenant l'initiative de se concerter avec les différentes sociétés, lors de la mise au point de ses projets, et chaque fois que cela est possible, d'élaborer des prototypes d'émissions.

En ce qui concerne la recherche, il est nécessaire d'instaurer également une articulation plus étroite avec les autres organismes ayant une mission d'étude et de réflexion dans ces domaines (Haut Conseil de l'audio-visuel, Commission de la qualité, Centre d'études de l'opinion, Service d'observation des programmes), de mettre en place une plus grande concertation avec les autres organismes issus de la loi de 1974, enfin d'accorder une place privilégiée aux recherches portant sur les techniques audio-visuelles.

Face à la multiplicité des besoins qui se manifestent, il convient, pour éviter tout risque de dispersion, de définir un programme pluriannuel définissant les orientations prioritaires.

Ainsi, les objectifs que s'assigne l'Institut national de l'audio-visuel pour 1980 doivent-ils permettre de renforcer l'unité de l'IN.A. et de le consolider, sa situation actuelle ne permettant pas d'envisager sur ses propres ressources autrement qu'à titre expérimental des développements de son action vers de nouveaux champs d'activités.

S'agissant d'un organisme qui avait plus particulièrement retenu l'attention de la Commission sénatoriale d'enquête sur la télévision, votre Rapporteur souhaite présenter trois observations :

— la situation des archives de l'Institut est critique. Devant l'intérêt de ce fonds audio-visuel exceptionnel et l'ampleur de la tâche à accomplir, un plan de conservation sur plusieurs années doit

être défini, assorti d'un financement particulier. Votre Rapporteur regrette que le ministre de la Culture et de la Communication n'ait pu engager cette action dans le cadre de l'année du patrimoine ;

— l'évolution du chiffre d'affaires de l'Institut ne laisse d'inquiéter. Ainsi, la formation professionnelle, qui était de 14 millions de francs en 1976, ne représentera plus que 12 millions de francs en 1980. L'autorité de tutelle ne peut laisser se poursuivre cette situation ;

— enfin, les commandes obligatoires des sociétés de programme à l'Institut national de l'audio-visuel donnent lieu à des pratiques contestables. Aucun texte ne définissant le prix de cession, les sociétés de programme ont tendance à fixer arbitrairement le prix auquel elles consentent à acheter les productions de l'Institut, accroissant ainsi le déficit de celui-ci.

e) La Société française de production poursuivra son redressement en 1980.

Dès la fin de 1978, il était apparu que l'accroissement du chiffre d'affaires réalisé avec les sociétés de programme ne permettait pas d'envisager un retour à l'équilibre de la société, et qu'il était nécessaire de prendre un certain nombre de mesures pour y parvenir.

1. Le plan élaboré repose sur trois mesures essentielles : un allègement des effectifs, une contribution financière, principalement de l'Etat et des économies de gestion.

a) Ce plan d'allègement des effectifs porte sur les années 1979, 1980 et 1981 prévoit 250 millions de francs de ressources externes, collectif pour raison économique, d'autre part, une incitation pour des départs volontaires. L'ensemble de ces mesures permet d'envisager, dès 1979, une réduction de 461 unités du personnel permanent de la Société française de production. Une centaine de départs supplémentaires est prévue pour chacune des années 1980 et 1981.

b) Le plan de financement de la S.F.P. pour les années 1979, 1980 et 1981 prévoit 250 millions de francs de ressources externes se décomposant de la façon suivante :

- 50 millions de francs d'emprunt à long terme ;
- 100 millions de francs de dotation en capital ;
- 100 millions de francs de subvention d'équilibre.

150 millions de francs ont déjà été versés à la S.F.P. Le versement du complément devrait intervenir au cours de l'année 1980.

Le versement de la somme de 250 millions de francs doit permettre à la S.F.P. d'apurer ses dettes, de remettre à flot sa trésorerie,

mais également de renouveler le matériel usé et obsolète, dans un souci d'allégement de ce matériel et de meilleure adaptation aux besoins du marché.

c) Un plan d'économies de gestion a été mis en œuvre, son objet est de réaliser des économies appréciables sur les frais généraux.

2. Les relations avec les sociétés de programme et les activités de complément seront développées.

a) *Les relations avec les sociétés de programme.*

La S.F.P. s'attache à obtenir un accroissement du chiffre d'affaires réalisé avec les sociétés de programme en 1980 et 1981. Elle essaie, d'autre part, de redéfinir l'ensemble de ses relations avec ces sociétés.

b) *Les activités de complément.*

La volonté de développer ses activités en dehors des Sociétés de programme (qui restent en l'état actuel les principaux clients de la S.F.P.) conduit la Société à mettre en place des structures adaptées aux divers marchés. Elle guide également son choix en matière de renouvellement du matériel. A caractère exclusivement productif, les renouvellements envisagés visent essentiellement à permettre à la S.F.P. d'affronter dans de bonnes conditions la concurrence avec les sociétés privées sur les marchés qui vont s'ouvrir, et qui peuvent être à l'origine d'un chiffre d'affaires supplémentaire.

3. Des mesures d'ordre interne favoriseront cette politique de redressement.

a) *Les méthodes de travail.*

Afin d'améliorer la compétitivité de la Société française de production, la direction de la Société a décidé de mettre en œuvre un nouveau règlement de travail dont l'application a été fixée au 31 août 1979. Cette modification des conditions d'emploi des personnels devrait permettre à la S.F.P. d'accéder dans des conditions plus favorables aux nouveaux marchés qui se présentent.

b) *Restructuration de la Société française de production.*

Parallèlement à ces mesures, il a été procédé à une restructuration de la S.F.P., désormais organisée autour de cinq grands départements opérationnels : vidéo (qui regroupe les secteurs vidéo fixe et vidéo mobile), film, décoration, laboratoire et personnels de pro-

duction. Il faut noter que les fonctions de production et de fabrication sont dorénavant intégrées au sein des départements film et vidéo.

Par ailleurs, la mise en place d'une direction commerciale est en cours de réalisation.

L'année 1979 a été, pour la S.F.P., une année de remise en ordre, sur laquelle les premiers effets des mesures de redressement ne se feront que très modestement sentir, compte tenu de l'interruption de l'activité de la Société pendant plusieurs semaines, et d'une nécessaire période d'adaptation après la mise en œuvre de l'ensemble des mesures énoncées plus haut. Par contre, ces mesures porteront leurs fruits dès l'année 1980 et devraient permettre à terme à la S.F.P. d'atteindre son équilibre.

CHAPITRE II

LES PRINCIPALES OBSERVATIONS QU'APPELLE LA SITUATION DE LA R.T.F. EN 1979

Trois aspects de cette situation ont retenu l'attention de votre Rapporteur :

- le renouveau de la publicité clandestine ;
- la place de la musique française sur les ondes ;
- le langage parlé à la radio et à la télévision.

A. — Le renouveau de la publicité clandestine.

A l'exception de F.R. 3, les sociétés nationales de programme n'ont pas fait preuve d'une vigilance aussi grande que par le passé à l'égard des problèmes que continue de poser l'ingérence de la publicité dans les programmes.

Au cours de l'année écoulée, un *relâchement incontestable* a même été observé à plusieurs reprises, qui a justifié des représentations sévères de la Commission de répartition (1).

Deux secteurs peuvent être distingués : celui de la publicité de marques commerciales proprement dite et celui de la « promotion » dont certains produits culturels (disques, films, livres, spectacles, etc.) font habituellement l'objet sur les antennes.

1. La publicité indirecte de marques dans les programmes.

De graves manquements ont été reprochés à T.F. 1 et Antenne 2 au regard du règlement de la publicité télévisée et radiophonique : c'est ainsi que l'interdiction de toute interférence entre les messages publicitaires et le programme, édictée par l'article 21 de ce règlement, a été méconnue à 40 reprises par T.F. 1 et à 31 reprises par Antenne 2 depuis le 1^{er} janvier 1978.

Sur un plan plus général, on assiste à une pénétration de plus en plus importante de la *publicité dans le programme sportif* : il n'est pas douteux que la télévision est la grande responsable de cette forme de « pollution » du spectacle sportif que déplorent nombre de commentateurs. Sa seule présence a eu pour effet de modifier radicalement l'environnement de certains lieux sportifs.

(1) Les exemples cités ci-dessous sont extraits des rapports établis pour la Commission de répartition par le service d'observation des programmes.

Force est de constater que la télévision n'a rien fait pour endiguer ce mouvement : bien au contraire, elle l'a parfois encouragé par des cadrages maladroits, intempestifs — voire complaisants —, ou encore par des citations coupables.

Les exemples sont multiples à T.F. 1 et Antenne 2, ainsi qu'en témoignent les rapports bimensuels faits par le Service d'observation des programmes à la Commission de répartition — et ce ne sont pas les quelques précautions constatées ici et là qui peuvent atténuer vraiment la responsabilité de ces deux organismes dans le processus publicitaire inflationniste que traduisent leurs émissions sportives, dont on a pu dire qu'elles constituaient d'authentiques écrans publicitaires de fait contrevenant aussi bien à l'article 66 des cahiers des charges : « La publicité de marque est obligatoirement programmée dans des écrans spécialisés de durée limitée », qu'à l'article 6 : « Le temps d'antenne consacré à la publicité de marque ne peut excéder, en moyenne annuelle, dix-huit minutes par jour et vingt-quatre minutes pour une seule journée. »

On mesurera la distance qui sépare ces règles de la réalité en observant, qu'à l'issue des 47 heures et demie d'émissions consacrées, par T.F. 1, aux internationaux de France de tennis à Roland-Garros, **les sigles d'une banque nationalisée spécialement disposés sur une bâche en fond de court, face aux caméras de la télévision, auront occupé l'écran pendant 20 h 30 !**

Quant aux publicités illicites en faveur des boissons alcooliques et du tabac, il convient de signaler que, si elles ont pratiquement disparu des émissions rendant compte de manifestations sportives organisées en France, leur présence continue, par contre, à être observée dans les retransmissions en provenance de l'étranger.

En dehors des émissions sportives, d'autres faits publicitaires caractérisés ont été relevés, et notamment :

— à T.F. 1 :

- une publicité incidente pour des marques et modèles de voiture dans une émission dont l'objet ne se rapportait en rien à la construction automobile (avril 1979) ;

- une promotion systématique et parfois insidieuse des services de la S.N.C.F. ;

- le 14 septembre 1979, l'émission « T.F. 1 Actualités 13 h » était consacrée en majeure partie à la retransmission de l'épreuve motocycliste du « Bol d'argent » sur le circuit du Castellet (la compétition occupait, en effet, 20 minutes environ des 40 minutes du journal télévisé).

Au cours de cette édition, le journaliste devait intervenir successivement au titre de présentateur du journal (en tenue de ville) et de concurrent de l'épreuve (en tenue de motocycliste).

Sur sa tenue de coureur figurait en dossard l'inscription, en lettres d'une quinzaine de centimètres de hauteur, de la marque Lois (jeans).

Le bénéfice publicitaire retiré par cette firme de la notoriété que confère au présentateur du journal de 13 h sa présence quotidienne à l'antenne est en contradiction flagrante avec les principes juridiques et moraux qui régissent le service public.

Dans son rapport de juin 1976, le Haut Conseil de l'audio-visuel condamnait déjà certaines pratiques qui contribuent « au développement d'un vedettariat utilisé par certains comme un capital publicitaire que l'on commercialise à l'extérieur de la radio-télévision » et suggérait, « en présence d'une situation inadmissible », que de nouvelles normes fussent imposées à cet égard aux sociétés de programme dont le cahier des charges devrait comporter l'énoncé de principes de déontologie.

— à Antenne 2 :

● Invité à l'émission « Top-Club » du 16 avril 1979, Michel Delpech interpréta une chanson intitulée « Kodakrome ».

— à Radio France :

● Le 22 mars 1979, le producteur délégué d'une émission du soir a consacré quinze minutes de son émission au train « Alpes 2000 : le paquebot du rail » qui, affrété par « Vacances 2000 », filiale de la S.N.C.F., fait l'objet de la page 50 du catalogue hiver-printemps 1979 de cet organisme. Outre le commentaire publicitaire, 19 mentions étaient littéralement reprises dudit catalogue.

2. La promotion de certains des produits dits « culturels ».

C'est dans ce domaine, peut-être, que les reproches les plus sévères peuvent être faits à trois des quatre sociétés nationales de programme : T.F. 1, Antenne 2 et Radio France.

Plusieurs phénomènes méritent d'être examinés :

a) Le service public transformé en « self service ».

Des collaborateurs de plus en plus nombreux des sociétés recourent à l'antenne pour promouvoir leurs propres productions.

Ils usent pour cela de toutes les ressources du « copinage ». Ils ont même franchi un nouveau pas et font désormais la publicité

de leurs productions privées dans les émissions dont ils sont responsables.

Il y a là une authentique appropriation du service public.

A Radio France, un producteur délégué a fait successivement programmer dans son émission deux pièces radiophoniques dont il est l'auteur.

Une téléprésentatrice a enregistré avec sa fille un disque de variétés dont la sortie dans le commerce a été accompagnée d'une promotion soutenue dans cinq émissions de sa chaîne.

Un film du commerce réalisé par un célèbre animateur de télévision a bénéficié, à l'occasion de sa reprise en salles, d'une large promotion dans trois des émissions qu'il produit.

b) Quant aux critiques que peuvent justifier certaines formes de promotion des spectacles et des artistes de variétés, plus proches du *matraquage délibéré* que des nécessités de l'information, la Commission de répartition de la redevance les a surtout réservées à certaines pratiques en usage à Radio France : « Les spectacles-Inter » qui constituent, en fait, des échanges de service — pourtant interdits par l'article 55 de son cahier des charges — puisque la publicité redondante faite pour un spectacle ou un artiste constitue la contrepartie de la gratuité de la retransmission.

Au cours de l'année écoulée, le temps d'antenne consacré à la promotion d'un artiste a varié de 2 heures 35 minutes 40 secondes à 4 heures 43 minutes 21 secondes pour cette société.

Des pratiques identiques ont été relevées dans les programmes des deux premières chaînes.

Ces opérations sont à coup sûr critiquables au regard des principes qui régissent le service public.

Les passages répétés d'un artiste dans plusieurs émissions rapprochées de radio et de télévision coïncidant avec le spectacle qu'il présente revêtent, en effet, toutes les caractéristiques d'une promotion organisée et concertée que la réglementation déontologique — et notamment la directive du 3 mai 1973 du Président-Directeur général de l'O.R.T.F. traitant des différents aspects que peut revêtir la publicité indirecte dans les émissions de variétés — interdit formellement.

3. Promotion abusive de publications dérivée des émissions du programme.

La Commission de répartition de la redevance s'est penchée à sept reprises sur ce type de promotion qui est susceptible de faire encourir à la société le reproche d'abus de position dominante.

Le syndicat de la presse hebdomadaire parisienne devait s'élever à son tour, le 20 mars dernier, contre « la concurrence déloyale faite par les journaux lancés à partir d'émissions de télévision avec l'appui des chaînes et bénéficiant d'une promotion gratuite sur les écrans des sociétés nationales de programme ».

Certes, la capacité commerciale reconnue aux sociétés nationales de programme les autorise à exploiter les droits dérivés de leurs émissions sous les formes les plus diverses (adaptations littéraires, jeux et jouets, cassettes sonores, etc.), mais lorsque, comme c'est le cas ici, la forme d'exploitation choisie les conduit à concurrencer directement la presse écrite, cette concurrence devrait s'exercer en respectant l'équilibre qu'imposent les principes qui régissent le service public, et, notamment, le principe d'égalité.

4. La promotion d'ouvrages littéraires adaptés pour la télévision a connu une ampleur jamais atteinte.

Il n'est pas douteux qu'un programme où dominent des préoccupations d'ordre commercial ne peut être de bonne qualité informative ou artistique : le choix d'un sujet, la façon de le traiter ne peuvent impunément dépendre de critères publicitaires ou d'intérêts personnels souvent âprement défendus.

Il est grand temps de mettre un terme à des pratiques qui portent atteinte, jour après jour, à l'indépendance des sociétés nationales de programme, donc à la crédibilité autant qu'à la réputation du service public et compromettent, en définitive, l'exécution même de la mission définie par la loi du 7 août 1974.

B. — La place de la musique française sur les ondes.

Votre Rapporteur constate, une nouvelle fois, l'envahissement de nos ondes et de nos antennes par les productions étrangères. Sans plaider pour un isolationnisme culturel qui n'est ni souhaitable, ni possible, il convient de rappeler que *les cahiers des charges des différentes sociétés de programme leur font obligation de réserver une place prépondérante aux œuvres d'origine nationale* dans la partie de leurs programmes consacrée à la musique. Cette promotion de la musique française n'apparaît pas toujours réalisée de façon satisfaisante. Un tel phénomène est grave pour notre culture. Il se traduit, en outre, par une situation de l'emploi très critique chez les musiciens français qui, spoliés sur les ondes et les antennes nationales, se voient interdire leur activité artistique dans les pays mêmes qui exercent la plus forte pression culturelle, les Etats-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne.

Votre Rapporteur a fait établir un bilan de l'action menée par la société Radio France en faveur de la musique française. Il est reproduit en annexe (n° 4).

C. — Le langage parlé à la radio et à la télévision.

Votre Rapporteur constate, une nouvelle fois, la dégradation du langage parlé sur les antennes nationales. Le Secrétariat permanent du langage audio-visuel a présenté un bilan des actions menées dans ce domaine dont il est opportun d'extraire les passages les plus significatifs.

1. *Le langage dans les programmes nationaux de radio et de télévision.*

L'obligation pour les sociétés issues de l'O.R.T.F. de veiller à la qualité du langage pratiqué à l'antenne a été inscrite à l'article premier de la loi du 7 août 1974. Cette obligation figure en outre à l'article 9 des cahiers des charges.

Le sentiment du public et des commentateurs est généralement que la qualité du français entendu à la radio et à la télévision est très médiocre. Les observations menées par le Secrétariat permanent du langage audio-visuel confirment que, même si l'on ne tient pas compte des lapsus inévitables, les négligences de style, les tournures syntaxiques boiteuses, les prononciations défectueuses et surtout un recours inutile au franglais sont fréquents, ainsi qu'en font foi les rapports établis tous les quinze jours par le Secrétariat permanent du langage audio-visuel et adressés aux Commissions de la qualité des programmes et de la redevance.

Il convient toutefois de remarquer :

1. que la qualité de la langue ne se mesure pas uniquement selon l'absence de fautes caractérisées mais aussi selon des critères positifs tels que la recherche d'une expression fidèle, originale, forte, précise... Il existe des locuteurs dont la langue est médiocre, bien qu'ils ne commettent pas de fautes ;

2. que les relevés d'observation des programmes font apparaître que la fréquence des incorrections est moindre chez les professionnels de l'audio-visuel que chez ceux qui s'expriment occasionnellement à l'antenne, qu'ils soient hommes politiques, écrivains ou gens de lettres, professeurs, artistes ;

3. que la comparaison avec les radios périphériques fait apparaître une différence sensible du niveau de langue pratiqué, au bénéfice des sociétés nationales, ce qui semble indiquer que le

personnel de ces dernières ne se désintéresse pas de la qualité du français et que les efforts du Secrétariat permanent du langage audio-visuel ne sont pas totalement vains ;

4. que les infractions à la loi du 31 décembre 1975 relative à la langue française et plus particulièrement à son article premier sont tout à fait exceptionnelles.

Ces remarques ne signifient pas que la qualité de la langue pratiquée à l'antenne soit satisfaisante, mais qu'une condamnation sans nuance serait excessive.

2. Action du Secrétariat permanent du langage audio-visuel.

Contrairement à ce qui était le cas à l'époque où l'O.R.T.F. existait, le Secrétariat permanent du langage audio-visuel n'exerce pas son activité à l'intérieur des sociétés, mais au dehors. La responsabilité première de veiller à la qualité du langage incombe à chaque société de programme ainsi qu'à la Régie française de publicité.

Le Secrétariat permanent du langage audio-visuel exerce, en liaison avec les sociétés, une double mission de contrôle (observation des programmes et rapports bimensuels sur la qualité du langage) et de sensibilisation et d'information du personnel (publication du journal *Médias et Langage*, service de renseignements par téléphone). Il participe en outre aux travaux de recherche dans les domaines de la terminologie et de la néologie.

3. Comparaison avec l'étranger.

Il ne semble pas qu'il existe à l'étranger d'organisme absolument identique au Secrétariat permanent du langage audio-visuel.

Toutefois diverses sociétés étrangères de radio et de télévision ont créé en leur sein des services linguistiques dont les missions recouvrent partiellement celles du S.P.L.A. C'est ainsi qu'en Grande-Bretagne un guide de la prononciation des noms propres étrangers a été établi. A Radio Canada fonctionne un service linguistique. En Allemagne fédérale, le service identique englobe semble-t-il la traduction.

Au Japon un comité du langage de l'audio-visuel a été établi il y a plus de quarante ans par l'Institut de recherche culturelle de la radiotélévision N.H.K. Son but est de prendre les mesures nécessaires pour que la langue pratiquée à l'antenne soit « facile à comprendre, correcte, belle et d'une grande variété d'expression ». Un comité d'une vingtaine de membres se réunit deux fois par mois afin d'établir des normes, chaque fois que cela est nécessaire, tant en ce qui concerne la prononciation que le vocabulaire. Le comité dispose

depuis 1965 de la possibilité de mener ses études par ordinateur. Les enquêtes statistiques sur la langue de l'audio-visuel pratiquée sur les antennes de N.H.K. portent sur environ 1.800.000 mots chaque année. Des enquêtes sont régulièrement menées sur des questions diverses, par exemple, en 1973-1974, afin de rechercher le degré de compréhension de termes étrangers par les auditeurs. Des guides et lexiques sont également préparés par le Comité du langage.

TITRE II

PRÉVISIONS FINANCIÈRES POUR 1980

CHAPITRE PREMIER

LA REDEVANCE

En 1980, le relèvement moyen du taux de la redevance télévision proposé par le Gouvernement est de 6,7 %.

Cette évolution est sensiblement inférieure à la hausse retenue en 1979, 16,2 %, et à celle du budget général de l'Etat, 14,3 %.

SECTION I

TAUX DE LA REDEVANCE ET MONTANT DE SON PRODUIT

A. — Le taux de la redevance en 1980.

Les taux de la redevance pour 1980 figurent à la ligne 68 de l'état E, tableau des taxes parafiscales, annexé au projet de loi de finances :

1. *La redevance « noir et blanc »*, qui était de 207 F en 1979, passerait en 1980 à 221 F (+ 14 F), soit une augmentation de 6,76 %.

2. *La redevance « couleur »*, qui était de 310 F en 1979, passerait en 1980 à 331 F (+ 21 F), soit une progression de 6,77 %.

B. — Le montant du produit de la redevance.

Compte tenu de l'accroissement attendu du parc des récepteurs, le montant des droits constatés nets devrait s'établir en 1980 à 4.401 millions de francs (toutes taxes comprises) contre 3.887,1 millions de francs en 1979; soit une progression de 13,2 % contre 16,4 % en 1979.

Cette prévision est fondée sur l'existence en 1980 d'un parc de récepteurs de 7,6 millions de postes de télévision en noir et blanc et de 7,4 millions de postes en couleur. La conversion à la télévision en couleur semble, après les prévisions pessimistes de l'an dernier, poursuivre un développement favorable. De ce fait, le produit de la redevance devrait connaître en 1979 une plus-value estimée à 55 millions de francs (hors taxes).

C. — Le remboursement par l'Etat des exonérations de redevance.

Son montant passe de 215 millions de francs à 243 millions de francs, soit une progression de 13 % contre 4,2 % en 1979.

Au 30 juin 1979, le nombre de comptes payants et exonérés s'établissait ainsi :

— <i>Télévision couleur</i> :	
● comptes payants	5.644.627,
● comptes exonérés	167.283,
— <i>Télévision noir et blanc</i> :	
● comptes payants	8.905.000,
● comptes exonérés	807.690.

Note : Il doit être précisé que le nombre de comptes indiqué peut, en tout état de cause, être modifié ultérieurement, notamment pour ce qui est des exonérations, en raison des conclusions des contrôles et enquêtes opérés par le Service pour vérifier si la situation de fait ou de droit des redevables est bien conforme à l'application normale de réglementation en vigueur.

D. — Les frais de recouvrement.

Le prélèvement de 220 millions de francs destiné à couvrir les frais de fonctionnement du service de la redevance diminue sensiblement en 1980, passant de 5,2 % du montant de la redevance, toutes taxes comprises, à 4,99 %, conformément à la limite de 5 % fixée par le Code général des impôts.

	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Montant	148,8	160,4	173,2	180	205	220
Pourcentage du produit de la redevance	6,7	6,2	5,8	5,4	5,2	4,99

Votre Rapporteur avait relevé, l'année dernière, l'importance de la fraude en matière de redevance. Un bilan des actions menées pour améliorer le recouvrement de cette taxe a été établi.

Les moyens mis en œuvre par la Direction de la comptabilité publique pour réduire la fraude et accélérer le recouvrement de la redevance consistent à la fois à un contrôle « sur place » et « sur pièces ».

1. Les contrôles sur place.

— Pour les radioélectriciens, le contrôle a été repris par la Direction de la comptabilité publique dès 1975, puisque l'O.R.T.F. l'avait pratiquement abandonné en 1972.

En 1978, 2.080 vérifications ont été effectuées. Elles ont porté sur 342.000 ventes et ont conduit à constater 16.000 infractions, soit un taux de 4,7 %.

— Pour ce qui est des contrôles à domicile, ils ont concerné en juin 1978 les foyers de 293 communes, tant rurales qu'urbaines, comptant au total 315.514 habitants. Le taux de redressement s'établit à 6 %. Pour 1979, les contrôles se poursuivent et font apparaître, pour le premier semestre, un taux de redressement de l'ordre de 6 %.

2. Les contrôles sur pièces concernent, pour l'essentiel, la recherche des redevables ayant changé d'adresse et de droit à exonération. Il intéresse autant l'assiette que le recouvrement.

— Les recherches d'adresse pour l'année 1978 ont porté sur 403.000 enquêtes qui ont permis de retrouver 246.000 redevables.

— Le contrôle du bien-fondé des exonérations a, pour sa part, porté sur 101.000 dossiers contrôlés en 1978, permettant 16.000 redressements.

Les résultats des contrôles, comme l'analyse statistique, permettent de penser que la fraude à la redevance s'établit aux environs de 7 %.

Les actions de contrôle se développeront dans les années à venir puisque, pour seulement le premier semestre 1979, un million d'habitants ont pu être contrôlés.



Déduction faite du prélèvement pour frais d'assiette et de recouvrement, le montant des droits constatés à répartir s'établit à 3.569,8 millions de francs (hors taxes), au lieu de 3.142,8 millions de

francs en 1979. Compte tenu d'une plus-value de 55 millions de francs (hors taxes) dégagée en 1979, le montant total des droits constatés à répartir pour l'exercice 1980 s'établit donc à 3.624,8 millions de francs (hors taxes), soit une progression de 15,3 % (+ 16,6 % en 1979).

SECTION II

RÉPARTITION DU PRODUIT DE LA REDEVANCE AU PROFIT DES ORGANISMES

La répartition fait l'objet d'une procédure en deux temps :

- prélèvement et affectation de dotations préciputaires ;
- affectation du produit résiduel de la redevance.

A. — Les dotations préciputaires.

Le montant des dotations préciputaires passe de 183 millions de francs, en 1979, à 246,1 millions de francs en 1980 (+ 34,5 %).

La répartition de ces dotations est la suivante :

1. *Télédiffusion de France* recevra 178,1 millions de francs : 58,1 millions de francs pour des dépenses de fonctionnement (diffusion des émissions en ondes courtes et frais de fonctionnement des réémetteurs mis en service en 1979), 120 millions de francs pour les dépenses d'équipement correspondant notamment à la coloration des émissions de T.F. 1 et à l'élimination des zones d'ombre.

2. *T.F. 1* recevra 14 millions de francs pour la création audiovisuelle.

3. *Antenne 2* recevra 40 millions de francs : 27 millions de francs pour la création audiovisuelle et pour lui permettre de respecter son contrat pluriannuel de commandes à la S.F.P. ; 13 millions de francs pour financer la désimbrication d'Antenne 2 et de T.F. 1 à Cognacq-Jay.

4. *F.R. 3* recevra 12,5 millions de francs : 6,5 millions de francs pour la mise en place de la station de radio régionale d'Orléans et l'extension des programmes de stations existantes ; 6 millions de francs pour financer les frais de transfert du Centre d'information Devèze.

5. *Radio France* recevra 1,5 million de francs pour les opérations nouvelles de France Musique.

Votre Rapporteur renouvelle ses réserves sur cette procédure qui consiste à affecter, avant l'application de la clé de répartition, une part de plus en plus importante du produit de la redevance. Il rappelle, par ailleurs, qu'aucune disposition de la loi du 7 août 1974 ne permet l'affectation de préciputs aux sociétés de programme.

Dotations préciputaires	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Montant hors taxes, en millions de francs	13	82	143,1	123,2	183	246,1

B. — La répartition du produit résiduel de la redevance.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1977, la Commission de répartition de la redevance a fixé les attributions de redevance revenant aux sociétés de programme de radio et de télévision en fonction des résultats de qualité et d'audience des programmes.

a) *Qualité des émissions.*

1. Les notes retenues par la Commission de la qualité ont été les suivantes sur un total de 20 :

Radio France	13,5 (soit + 0 %)	(1) ;
T.F. 1	13 (soit + 4 %)	(1) ;
Antenne 2	12 (soit — 7,14 %)	(1) ;
F.R. 3	13,5 (soit + 0 %)	(1) .

2. A partir des sondages de qualité effectués par le Centre d'études d'opinion, la Commission de répartition de la redevance a établi une seconde notation sur 20 donnant les résultats suivants :

Radio France	12,81 (soit — 2,58 %)	(1) ;
T.F. 1	13,09 (soit — 1,72 %)	(1) ;
Antenne 2	13,25 (soit — 21,4 %)	(1) ;
F.R. 3	13,13 (soit + 0,23 %)	(1) .

b) *Volume d'écoute.*

Les sondages réalisés par le Centre d'études d'opinion ont mis en évidence les variations suivantes du volume d'écoute des sociétés de programme par rapport à l'année précédente :

(1) Par rapport à l'année précédente.

	(En pourcentage.)
Radio France	— 9,62 % ;
T.F. 1	— 10,58 % ;
Antenne 2	— 3,24 % ;
F.R. 3	+ 11,30 % .

c) Application de la formule de répartition de la redevance.

L'incidence financière des indices de qualité et d'écoute sur les attributions théoriques de redevance est, en millions de francs, la suivante :

T.F. 1	+ 1,93 ;
Antenne 2	— 18,84 ;
F.R. 3	+ 23,61 ;
Radio France	— 6,70 .

A l'issue de ces différentes opérations, les attributions de redevance (non comprises les dotations préciputaires) sont les suivantes en millions de francs :

T.F. 1	494,38
Antenne 2	581,66
F.R. 3	1.470,40
Radio France	832,26
Total	<u>3.378,70</u>

Les recettes de redevance attribuées aux trois sociétés de télévision par la répartition et les préciputs leur donneront les moyens de maintenir et même de renforcer l'effort qu'elles réalisent depuis quatre ans en faveur de la création télévisée.

En 1980, l'application de la formule de répartition de la redevance provoque des **écarts sensibles** entre les attributions théoriques et les attributions réelles de redevance :

- 18,84 millions de francs pour Antenne 2 ;
- + 23,61 millions de francs pour F.R. 3.

Si votre Commission déplore, depuis plusieurs années, le caractère dérisoire de l'incidence financière des mécanismes de répartition, les modifications financières plus importantes opérées en 1980 n'apportent pas la démonstration du bien-fondé d'un système de notation qui est fonction des résultats obtenus l'année précédente. Etre une année le meilleur signifie, presque inéluctablement, rétrograder l'année suivante.

La création d'un fonds de la qualité, alimenté par un prélèvement forfaitaire sur le produit de la redevance, aurait un tout autre intérêt que ces sanctions financières encore limitées.

Ce fonds que votre commission des Finances et la Commission sénatoriale d'enquête proposent d'instituer ne distribuerait que des bonifications et, par là même, permettrait le développement de la création à la télévision.

Le ministre de la Culture et de la Communication s'est engagé, devant le Sénat, le vendredi 19 octobre 1979, à procéder à cet aménagement. Le fonds de la qualité pourrait être créé dès 1981.

Pour l'exercice 1980, la répartition de la redevance entre les organismes bénéficiaires serait la suivante :

(En millions de francs.)

Répartition	I.N.A.	T.D.F.	T.F. 1	A. 2	F.R. 3	Radio France	Total
Redevance précipitaire	»	58,1	14,0	27,0	6,5	1,5	107,1
Redevance répartie	»	»	494,4	581,7	1.470,4	832,2	3.378,6
Dotations aux équipements sur la redevance	»	120,0	»	13,0	6,0	»	139,0
Total	»	178,1	508,4	621,7	1.482,9	833,7	3.624,8
Pourcentage du total de la redevance par bénéficiaire ..	»	4,9	14,0	17,2	40,9	23,0	100

CHAPITRE II

LES AUTRES RESSOURCES

En 1980, le budget hors taxes des organismes de R.T.F. (S.F.P. exclue) devrait s'élever à 5,512 milliards de francs.

La redevance représentant 3,624 milliards de francs, les autres recettes atteignent 1,887 milliard de francs, soit 34,2 % du budget total.

Ces autres ressources proviennent de la publicité et de recettes diverses.

SECTION I

LES RECETTES PUBLICITAIRES

Le montant des ressources provenant de la publicité de marques s'établit comme suit (en millions de francs) :

(En millions de francs.)

1975	1976	1977	1978	1979	1980
690	820 (soit + 18,8 %)	940,3 (soit + 14,6 %)	1.065,2 (soit + 13,2 %)	1.255,0 (soit + 17,8 %)	1.434 (soit + 14,3 %)

soit, par société :

Sociétés	1979	1980	Pourcentage d'augmentation
T.F. 1	695	774	11,4
Antenne 2	560	660	17,9
Total	1.255	1.434	14,3

La part de ces ressources dans les ressources totales s'établit ainsi :

(En pourcentage.)

	1975	1976	1977	1978	1979	1980
T.F. 1	58	60,9	58,4	57	59	56,9
Antenne 2	40,7	46,4	48,5	49,6	48,9	49,5

Conformément à l'article 22 de la loi du 7 août 1974, la proportion de recettes provenant de la publicité de marques ne peut excéder 25 % des ressources des sociétés de programme et établissements publics.

Depuis 1976, le calcul du plafond des recettes publicitaires inclut les frais de perception, les remboursements d'exonération effectués par l'Etat et, ce qui est le cas en 1980, les plus-values de redevance.

(En millions de francs.)

Redevance à répartir	3.624,8
Service de la redevance	220
Autres ressources (1)	456,3
Total	4.301,1

Le plafond des recettes publicitaires étant égal au tiers du total des recettes autres que publicitaires, le chiffre obtenu est le suivant : $4.301,1 : 3 = 1.434$ millions de francs.

Le volume de ces recettes équivaut à plus de 30 % des ressources que l'ensemble de la presse retire de la publicité et représente le quart des recettes publicitaires dégagées par les organes d'information écrite et télévisée.

La progression obtenue en 1980, + 14,3 %, malgré une augmentation limitée du taux de la redevance, + 6,7 %, est la conséquence du développement attendu du parc des récepteurs couleurs et des plus-values de redevance envisagées en 1979 (+ 55 millions de francs, hors taxes).

Votre Commission constate ainsi, une nouvelle fois, les défauts des mécanismes élaborés en 1974. Des aménagements devront être apportés pour mettre un terme à cette concurrence exercée par la télévision, au détriment de la presse, sur le marché de la publicité.

(1) Dont 3,1 millions de francs de subventions d'équipement accordées à la société France Régions 3 par deux établissements publics régionaux.

SECTION II

LES RECETTES DIVERSES

Elles s'élèvent en 1980 à 453,2 millions de francs, soit une progression de 8,6 % par rapport à 1979 (417 millions de francs). Le poste principal reste constitué par les services rendus aux administrations, soit 126 millions de francs.

TITRE III

LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA R.T.F. EN DIX TABLEAUX

TABLEAU N° 1

Le budget d'ensemble de la Radiodiffusion-Télévision française.

Le total des crédits affectés à la R.T.F. ne peut être obtenu en additionnant les budgets des six sociétés et organismes issus de l'ancien office (1). Ce serait en effet oublier qu'ils entretiennent entre eux des relations de clients à fournisseurs.

Le budget total de la R.T.F. est constitué de deux éléments principaux :

1. Le redevance acquittée par les utilisateurs,
2. Les recettes publicitaires,

et de deux éléments secondaires :

1. Les recettes diverses,
2. Le produit des emprunts.

BUDGET DE LA R.T.F. DE 1975 A 1980

(En millions de francs hors T.V.A.)

	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Redevance	1.773,4	2.078,5	2.367,8	2.665,4	3.142,8	3.624,8
Publicité	690	820	940,3	1.065,2	1.255	1.434,0
Autres recettes	197,8	267,7	301,3	407	392,5	453,3
Emprunts	39,8	24,7	25	60	»	»
Total	2.701	3.190,9	3.634,4	4.197,6	4.790,3	5.512,1
Pourcentage de variation d'une année sur l'autre .	»	+ 18,1	+ 13,8	+ 15,5	+ 15,5	+ 14,3

(1) La S.F.P. est traditionnellement exclue en raison de son statut de société anonyme.

Au total, en francs courants, l'augmentation du budget de 1980 sur 1975 serait de 104 %.

En 1980, l'ensemble des crédits de la R.T.F. (S.F.P. exclue) équivaudra à 1,2 % du montant du budget de l'Etat.

TABLEAU N° 2

La structure du financement en 1980
des organismes issus de l'O.R.T.F.

(Hors taxes en millions de francs.)

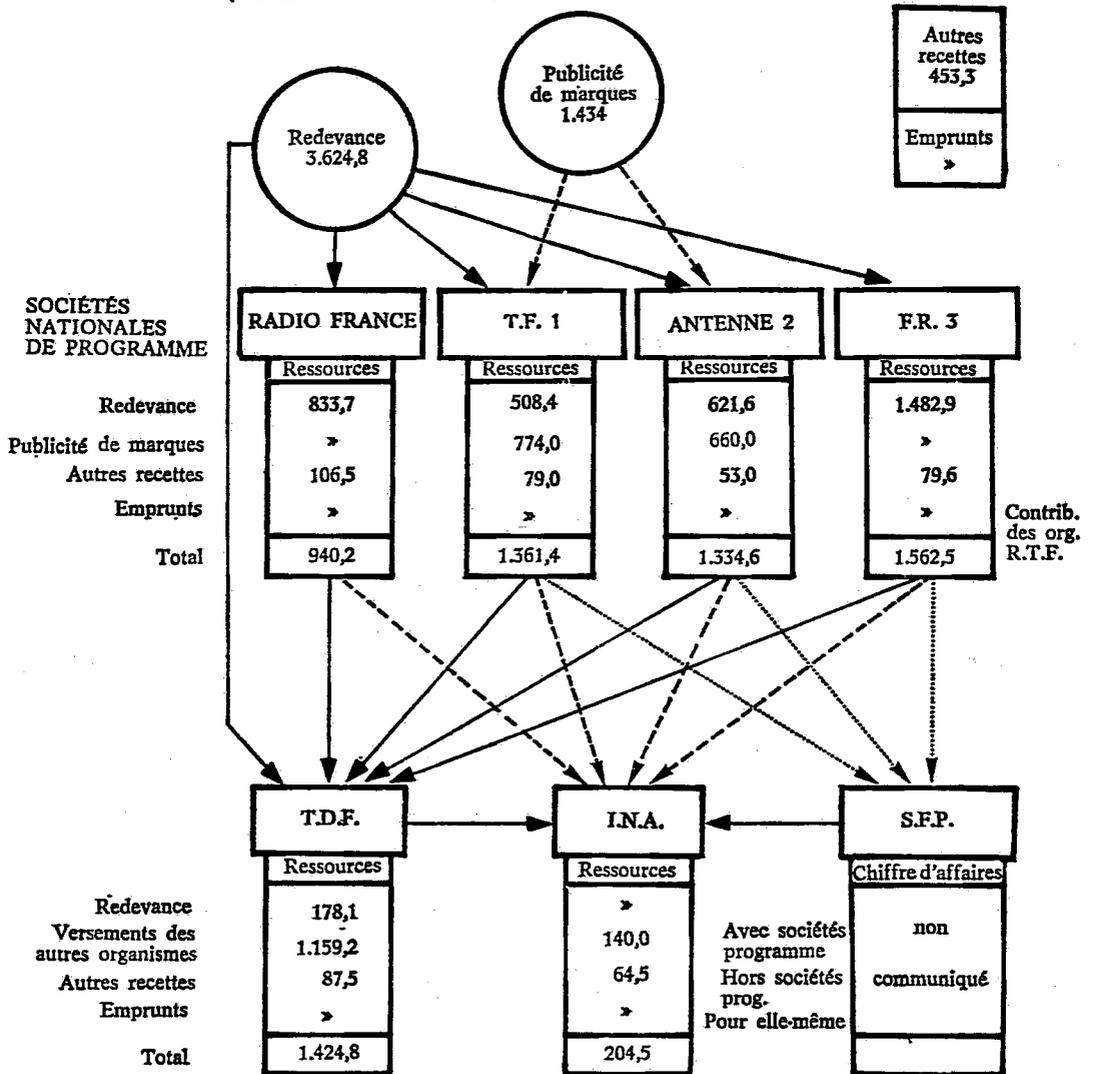


TABLEAU N° 3

Evolution de la réalisation des droits constatés.

(En millions de francs.)

Année	Moins-values	Plus-values (T.T.C.)
1975	»	1,04
1976	»	93,51
1977	71,84	»
1978	97,65	»
1979 (estimation actuelle)	»	64,46

TABLEAU N° 4

Evolution du montant des comptes de télévision.

	1976	1977	1978	1979	1980 (1)
Noir et blanc	10,8	10,5	9,4	8,7	7,6
Couleurs	2,7	3,9	4,9	5,8	7,4
Total	13,5	14,4	14,3	14,5	15,0

(1) Prévisions.

TABLEAU N° 5

Montant des versements effectués à T.D.F.
et à l'I.N.A. en 1980.

(En millions de francs hors taxes.)

Organismes payeurs	Société Radio France	Société de télévision T.F. 1	Société de télévision A. 2	Société de télévision F.R. 3	Etablissement public de diffusion
Organismes bénéficiaires :					
— Etablissement public de diffusion .	258,80	318,66	318,66	260,30	»
— Institut national de l'audio-visuel .	13,04	38,72	38,72	33,42	16,10
Total	271,84	357,38	357,38	293,72	16,10

TABLEAU N° 6

Variation des effectifs depuis 1975.

	T.F. 1	A. 2	F.R. 3	Radio France	T.D.F.	I.N.A.	S.F.P.	Total
Situation au 30 juin 1979	1.208	1.179	3.567	2.335	3.365	946	2.665	15.265
Situation au 30 juin 1978	1.169	1.112	3.500	2.293	3.313	1.020	2.964	15.371
Situation au 30 juin 1977	1.256	1.082	3.486	2.247	3.183	834	2.995	15.083
Situation au 30 juin 1976	1.112	948	3.466	2.172	3.079	621	3.045	14.443
Situation au 1 ^{er} mars 1975	1.010	798	3.211	2.188	3.068	717	2.851	13.843
Augmentation de 1975 à 1979 (en pourcentage)	19,6	47,7	11,0	9,9	9,7	31,9	— 6,5	10,3

TABLEAU N° 7

Coût global des œuvres sociales (1).

(En milliers de francs.)

Organismes	1975	1976	1977	1978
Radio France	4.630,5	5.526,2	6.434	8.778
T.F. 1	3.086	3.823	4.945	4.920
Antenne 2	2.710,8	3.451,1	4.256,4	5.049
F.R. 3	9.396	16.990	20.693	22.317
T.D.F.	7.711,4	9.611	11.647,9	13.575
I.N.A.	1.810	2.152	2.700	4.223
S.F.P.	8.664,7	10.195,8	10.988,1	11.693
Total	38.009,4	51.749,1	61.664,4	70.555 soit + 80,5 % en quatre exercices

(1) Versements à titre social obligatoires et non obligatoires, soit :

- la subvention versée au comité d'entreprise ;
- les dépenses directes de la Société pour le fonctionnement de certaines œuvres ne relevant pas du comité (restaurant d'entreprise, équipement colonie de vacances, etc.) ;
- la participation aux charges communes d'œuvres sociales interorganismes issus de l'O.R.T.F. ;
- le coût de fonctionnement du service médical interentreprises et les aides diverses accordées par le Service de l'Action sociale ;
- la contribution patronale pour l'aide au logement ;
- diverses prestations en nature, subventions aux anciens combattants, etc.).

En 1978, le montant des œuvres sociales représentait 2,6 % du produit de la redevance, ou encore 1,7 % du budget de la R.T.F.

TABLEAU N° 8
Coût moyen par agent en 1978 (1).

(En francs.)

Radio France	94.470
T.F. 1	102.750
Antenne 2	101.951
F.R. 3	103.600 (2)
T.D.F.	102.468
I.N.A.	77.270
S.F.P.	98.927
Coût moyen global	97.348

(1) Charges sociales comprises.

(2) Le poids, dans le coût moyen d'un agent F.R. 3, de la spécificité outre-mer peut être ainsi évalué :

- Poids de l'indexation en 1978 par rapport aux dépenses de personnel permanent : 6,5 %.
- Taux d'indexation en 1978 :
 - Antilles - Guyane : 34 % ;
 - La Réunion - Nouvelle-Calédonie : 100 % ;
 - Saint-Pierre-et-Miquelon : 83 % ;
 - Tahiti : 113 %.

Il convient de noter, à ce propos, que la Société s'est engagée en 1979 dans un processus de diminution progressive du taux d'indexation applicable à La Réunion. C'est ainsi que le taux a été ramené au 1^{er} juillet 1979 de 100 à 96 % et au 1^{er} septembre 1979 à 94 %. De nouvelles diminutions sont prévues. La société souhaite, en effet, arriver à un taux comparable à celui pratiqué dans la fonction publique.

TABLEAU N° 9
Evolution des recettes publicitaires de la télévision
depuis 1968 (hors T.V.A.).

(En millions de francs.)

Année	Montant	Pourcentage des ressources de la R.T.F.
1968	26	1,9
1969	195	14,8
1970	348	21
1971	387,6	20,9
1972	435,1	21,4
1973	497,5	22,6
1974	569	24
1975	690	24,6
1976	820	25
1977	940,3	25
1978	1.065,2	25
1979	1.255	25
1980	1.434	25

TABLEAU N° 10

Les budgets prévisionnels établis par les sept organismes de R.T.F. pour 1980.

RADIO FRANCE

Le détail du budget prévisionnel pour 1980, adopté par le conseil d'administration le 24 juillet 1979, sur la base des hypothèses communiquées par les autorités de tutelle, figure dans les cinq tableaux joints en annexe.

A ce niveau d'élaboration des prévisions, le budget n'est pas établi par centre de coût.

Les prévisions par poste ont été évaluées sur la base des glissements de prix indiqués par les autorités de tutelle, à savoir 8 % pour les prix et 11 % pour le personnel ainsi que : 13,8 % pour les contributions à T.D.F. et à l'I.N.A., et 10 % pour le C.E.O. Ces derniers glissements, ainsi que celui des redevances dues aux sociétés d'auteurs (11,3 %) expliquent le pourcentage de hausse des travaux, fournitures et services extérieurs. L'augmentation des impôts est due à un ajustement rendu nécessaire sur la taxe foncière en particulier, et à un taux de glissement de 10 %.

Les frais financiers correspondent essentiellement aux emprunts contractés par l'O.R.T.F. et dévolus à Radio France.

Les variations des autres postes s'expliquent par l'incidence de glissements spécifiques (exemple : 6 % pour les achats de bandes magnétiques) et des taux retenus pour le personnel (exemple : participation des employeurs à l'effort de construction sur le compte « Frais de gestion »). Il est à noter que les provisions ont été strictement évaluées, conformément aux directives données par les autorités de tutelle.

Alors que ce budget adopté par le conseil d'administration ne comportait pas de mesures nouvelles, un nouvel équilibre budgétaire a été notifié modifiant les prévisions sur les points suivants :

- augmentation de 8,7 millions de francs pour la redevance répartie, et de 0,5 million de francs pour les recettes diverses, au titre du budget de reconduction ;
- attribution de 1,5 million de francs de redevance précipitaire destinée au financement de mesures nouvelles pour Radio France.

L'affectation de ces nouveaux moyens financiers orientés vers des actions nouvelles de développement des programmes sera proposée au conseil d'administration à l'automne.

PROJET DE BUDGET POUR 1980
(Conseil d'administration du 24 juillet 1979.)

Equilibre du budget.

(En milliers de francs.)

	Budget pour 1980	Glissement %
Dépenses	929.502	+ 11
Recettes :	929.502	+ 11
Redevance répartie	823.500	+ 11,3
Autres recettes	106.002	+ 8,8
Redevance précipitaire ..	1.500	»

Recettes.

(En milliers de francs.)

Redevance	823.500
Autres recettes	106.002
— Publicité collective	11.000
— Services rendus aux administrations	49.052
— Autres produits	45.950
Total recettes	929.502

Dépenses.

(En milliers de francs.)

	Budget pour 1980	Glissement %
I. — Prévisions de dépenses de services	601.634	+ 11,4
Budgets prévisionnels des services	550.634	+ 11
Amortissements	51.000	+ 18,2
II. — Charges communes et contributions	327.868	+ 10,2
Droits d'auteurs et redevances	36.613	+ 11,3
Contributions prévues au cahier des charges ..	276.939	+ 13,7
T.D.F.	258.804	+ 13,8
I.N.A.	13.680	+ 13,8
C.E.O.	4.455	+ 11,1
Charges communes	14.316	— 32
Total dépenses	929.502	+ 11

Dépenses.

(En milliers de francs.)

	Budget pour 1980	Glissement %
60. Achats	10.143	+ 7,6
61. Frais de personnel	425.091	+ 11
62. Impôts et taxes	11.691	+ 20
63. Travaux, fournitures, services extérieurs	387.596	+ 12,6
64. Transports et déplacements	8.079	+ 10
66. Frais divers de gestion	28.885	+ 9,7
67. Frais financiers	2.400	»
68. Amortissements et provisions	55.617	+ 1,7
Total	929.502	+ 11

Investissements.

(En milliers de francs.)

I. — Autorisations d'engagement	53.000
1. Equipement moyens techniques de production	16.310
2. Equipement du bâtiment Maison de Radio France	7.711
3. Equipement exploitation techniques	9.031
4. Equipement social	5.115
5. Divers (1)	8.530
Provision	6.303
II. — Crédits de paiement	51.000

(1) Remboursements d'emprunts, études, matériel informatique et comptable...

T.R. 1

PROJET DE BUDGET POUR 1980

1. Les prévisions de recettes 1980 comparées à celles de 1979, s'établissent comme suit, en milliers de francs :

	1979	1980	Pourcentage de progression
Redevance	419.300	502.400	19,82
Publicité de marque	695.000	774.000	11,36
Publicité collective	33.000	36.000	9,09
Recettes commerciales	10.000	16.000	60,00
Services rendus à des organismes pu- blics et parapublics	8.500	9.000	5,88
Subventions et participations de l'Etat .	2.500	4.000	60,00
Recettes diverses	7.000	10.000	42,85
Produits financiers	2.000	4.000	100,00
Total	1.177.300	1.355.400	15,12

Ce tableau appelle les observations ci-après :

a) On note un rééquilibrage entre recettes provenant de la redevance et recettes provenant de la publicité de marque, d'où la forte augmentation des recettes de redevance.

b) Les objectifs de publicité de marque sont, du fait même du mouvement de rééquilibrage entre redevance et publicité, en faible expansion (+ 11,36 %).

c) Les prévisions de recettes diverses sont en forte augmentation : 25,40 % au total. La bonne tenue en 1979 des recettes de la publicité collective et des recettes commerciales justifiant ces prévisions optimistes.

2. Les prévisions de dépenses 1980, comparées à celles de 1979, s'établissent comme suit, exprimées en milliers de francs :

	1979	1980	Pourcentage de progression
Présidence et direction générale	7.224	7.465	3,33
Information	31.931	37.124	16,26
Production	446.249	522.200	16,89
Charges sociales sur cachets et piges ..	14.117	15.316	8,50
Versements aux sociétés d'auteurs	50.802	57.544	13,27
Budget commercial	960	1.700	77,00
Budget technique de fonctionnement ..	107.000	112.400	5,04
Personnel permanent	144.050	163.433	13,45
Formation professionnelle	1.150	2.200	91,30
Services généraux	19.267	20.900	8,47
Affaires sociales	7.035	7.880	12,00
Affaires financières et comptables	5.200	(1) 7.420	>
Cotisation I.N.A.	28.810	32.612	13,20
Fonds de soutien au cinéma	7.590	8.200	8,03
Versement à T.D.F.	280.100	318.643	13,76
Utilisation du réseau F.R. 3	1.600	2.800	>
GIRATEV	3.100	3.400	9,68
C.E.O.	4.050	4.455	10,00
Bureaux à l'étranger	7.170	8.150	13,66
Investissements	9.895	11.176	12,94
Provisions pour charges	>	10.382	>
Total	1.177.300	1.355.400	15,12

(1) Dont 1.575 au titre du remboursement de l'emprunt Morgan O.R.T.F. (première annuité).

Le projet de budget 1980 traduit un triple effort :

a) Il limite la progression des charges assimilables à des frais généraux. Ainsi en est-il pour les budgets des services rattachés à la présidence (+ 3,33 %) et pour les budgets affectés aux services généraux (+ 8,47 %).

b) Il assure à la production une progression plus importante (soit 16,89 %) que celle de l'ensemble des autres charges (soit + 15,12 %).

c) Il privilégie certaines actions à finalité économique, telles les initiatives du service commercial dont le budget progresse de 77 %, ou à caractère social, telle la formation professionnelle, dont les crédits sont pratiquement doublés.

ANTENNE 2

PROJET DE BUDGET POUR 1980

1. Budget de fonctionnement.

(En millions de francs.)

	Budget 1979		Budget 1980		
	Budget notifié	Base de reconduction	Adaptation	Pourcentage	Montant
Personnel	151,7	152,1	— 0,4	11	168,4
Information	27,5	28,5	»	12	31,9
Sports	6,5	6,5	»	12	7,3
Programmes	456,8	456,8	»	14	521
Exploitation technique	60,7	60,7	»	9	66,2
T.D.F.	280,6	280,1	»	13,76	318,6
I.N.A.	28,8	28,8	»	13,2	32,7
Droits d'auteurs	50,1	50,2	+ 7,8	»	58
Autres versements forfaitaires	19,3	20,3	»	10	22,3
Services communs	10,1	10,4	»	5	10,9
Affaires commerciales (1)	6,8	7,6	+ 1,5	»	9,1
Frais financiers	2,5	1,3	+ 1,2	»	2,5
Provision redevance	5	5	+ 0,5	»	5,5
Réserve générale	11,8	11,8	— 0,8	»	11
Total	1.118,2	1.120,1	+ 9,8	»	1.265,4

(1) Fonction de la prévision d'augmentation des recettes (frais techniques, versements au ayants droit).

2. Compte d'exploitation prévisionnel.

Charges		Produits	
Budget de fonctionnement	1.265,4	Redevance	575,5
Moins :			
Dépenses de programmes immobilisables	— 324	Publicité de marque	660
Plus :			
Amortissement programmes ..	300	Autres recettes	53
Amortissement corporel	11		
Réintégration avance J.O.	2,3		
Bénéfice d'exploitation	33,8		
Total charges	1.288,5	Total produits ...	1.288,5

3. Compte d'équilibre financier prévisionnel.

Emplois		Ressources	
Programmes immobilisables	324	Amortissement programmes ..	300
Équipement (hors maison A 2) .	10	Amortissement corporel	11
Impôt sur les sociétés	(1) 26	Bénéfice avant impôt	33,8
Remboursement d'emprunt	2	Réintégration avances J.O. ..	2,3
Investissements maison A 2	14	Préciput maison A 2 (2)	14
Besoins en fonds de roulement .	22	Apport redevance en fonds propres	27
		Prélèvement sur la trésorerie .	9,9
Total emplois	398	Total ressources ..	398

(1) La commission des Finances du Sénat propose l'institution d'une provision pour création exempte de l'impôt sur les sociétés.

(2) Aménagement du siège social de la société.

Les mesures nouvelles prévues pour 1980 sont, dans leur totalité, destinées à poursuivre l'effort entrepris par Antenne 2 dans le domaine de la création. Ceci se traduit par un accroissement du poste « programmes » supérieur à la progression de chacune des autres lignes budgétaires.

En valeur absolue, cet accroissement est de l'ordre de 25 millions de francs. Il permettra :

- une augmentation de la production des émissions de fiction avec, notamment, la diffusion en année pleine des feuilletons originaux de création française programmés, à partir de septembre 1978 à l'heure du déjeuner ;
- un accroissement du volume de production des documentaires ;
- un développement des coproductions avec le cinéma.

FRANCE RÉGIONS 3

PROJET DE BUDGET POUR 1980

Les mesures prévues au titre de 1980 conduisent à une évolution globale des différentes natures de dépenses retracées dans le tableau ci-dessous :

	Base 1979		Budget 1980		% d'augmentation
	M.F.	% du total	M.F.	% du total	
60 Achats	27,7	2,2	29,6	2	+ 6,9
61 Personnel	572,6	44,7	644,1	44,4	+ 12,5
62 Impôts et taxes	17	1,3	20,4	1,4	+ 20
63 T.F.S.E.	455	35,5	511,6	35,2	+ 12,4
64 Transports et déplacements	22,3	1,7	23,9	1,6	+ 7,1
65 Charges de production	144,3	11,3	173,3	11,9	+ 20,1
66 Frais divers de gestion	36,8	2,9	39,5	2,7	+ 7,3
67 Frais financiers	4,6	0,4	4,5	0,3	— 2,2
Réserve	»	»	6	0,4	»
Total	1.280,3	100	1.452,9	100	+ 13,5

Ce tableau fait ressortir une croissance bien équilibrée sur les deux postes les plus importants (personnel et travaux, fournitures et services extérieurs), une augmentation plus importante des charges de production, ainsi que des impôts et taxes, et une diminution relative des autres postes (achats, transports et déplacements, frais divers de gestion, frais financiers).

Les glissements appliqués à la base 1979 reposent sur une hypothèse d'évolution générale des prix de 8 %. Certaines rubriques ont fait l'objet d'analyses particulières conduisant à retenir les données suivantes :

- dépenses de personnel permanent : 11 % ;
- impôts et taxes : les compléments d'impôts, au-delà de la simple incidence de la hausse des prix, ne peuvent être négligés et se traduisent par l'accroissement annoncé de 20 % ;
- achats de longs métrages : 15 % dus à la forte tendance à la hausse constatée en 1979 ;
- contributions T.D.F. et I.N.A. : 13,76 % conformément aux directives de l'autorité de tutelle. Les autres T.F.S.E. glissant de 8 %, la moyenne d'ensemble ressort à 12,4 %.

Avant de présenter les mesures nouvelles, il convient de signaler que la société F.R. 3 s'est fixé pour objectif de réaliser 10,2 millions de francs d'économie sur la gestion base 1979. Ces économies devraient découler d'une part de l'incidence de certains investissements antérieurs, et d'autre part d'un effort exceptionnel de limitation des frais généraux et de compression des coûts. Cette politique permettra de financer les mesures de redéploiement suivantes :

- mise en service de la station d'Ajaccio ;
- mise en service de la radio de Rouen (première phase) ;
- création d'un magazine télévisé à Grenoble ;
- conséquence du passage à la couleur de certaines stations régionales ;
- amélioration de la sécurité des centres ;
- accroissement des charges de liaison par satellite avec les stations d'outre-mer :
 - remplacement de la liaison Symphonie par une liaison Intelsat,
 - retransmissions spéciales liées aux jeux Olympiques et à la Coupe d'Europe de football.

Les objectifs nouveaux proprement dits correspondent à des actions à entreprendre dans le cadre des priorités définies en accord avec les autorités de tutelle :

- Transfert du centre d'information à la maison de Radio France.

Les détails de ce transfert ne sont pas encore connus. Une provision de 1,5 million de francs pour la location des locaux a été inscrite sur la ligne « travaux, fournitures et services extérieurs ».

- Radio régionale : 6,5 millions de francs.
 - le fonctionnement d'une radio décentralisée expérimentale à temps complet ;
 - la création d'une radio régionale à temps partiel dans la région Centre.
- Création : 13 millions de francs.

Le crédit prévu sur le compte 65 « charges de production » sera à ventiler entre la fiction télévisuelle et les coproductions cinéma.

Il est encore prématuré d'indiquer la répartition budgétaire par centre de coût, celle-ci étant en particulier liée au plan de production interne lequel est actuellement en cours d'élaboration.

TÉLÉDIFFUSION DE FRANCE

PROJET DE BUDGET POUR 1980

Le budget prévisionnel établi pour 1980 s'élève à 1.304,82 millions de francs, se décomposant en :

— Dépenses de fonctionnement	978,30 millions de francs
— Amortissement	305,30 millions de francs
— Frais financiers	21,22 millions de francs

*
**

Ce budget est en augmentation globale de 12,81 % par rapport au budget 1979 ; cette variation traduit la prise en compte de glissements prévisionnels des prix, mais aussi une évolution qualitative et quantitative des objectifs poursuivis par l'établissement ainsi que de mesures d'économie décidées *a priori*.

— Incidence de la conjoncture.

Les glissements sont calculés à partir des hypothèses générales communiquées par les autorités de tutelle. Compte tenu de la structure des dépenses à T.D.F., l'incidence de la conjoncture sur les dépenses autres que les amortissements et les frais financiers est évaluée à 9,71 %.

— Les objectifs poursuivis par l'établissement.

Il s'agit essentiellement de la poursuite des objectifs décidés antérieurement :

● L'extension des réseaux principaux nationaux.

Les émetteurs, dont la mise en service a été prévue en 1979 (17 émetteurs T.V. de duplication, 3 émetteurs T.V. de régionalisation ou de confortation, 3 émetteurs radio modulation d'amplitude, 9 stations triples modulations de fréquence en métropole, ainsi que 4 émetteurs radio modulation d'amplitude dans les D.O.M.-T.O.M.), induisent des charges en année pleine. Par ailleurs, il est tenu compte des charges des émetteurs qui seront mis en service tout le long de l'année 1980 (26 émetteurs T.V. de duplication, 2 émetteurs T.V. de régionalisation ou de confortation, 6 stations triples modulations de fréquence en métropole, ainsi que 7 émetteurs dans les D.O.M.-T.O.M. : 1 émetteur O.M. et 6 réémetteurs F.M.).

● L'élimination progressive des zones d'ombre.

L'établissement poursuit en 1979 son effort d'investissement pour la résorption des zones d'ombre, conformément aux directives gouvernementales : 600 nouveaux réémetteurs ou équivalents (réseaux communautaires) seront mis en service en dépit des inévitables aléas à la réalisation préalable de l'infrastructure par les collectivités locales ; il en découle en 1980 un accroissement important des charges de fonctionnement malgré les efforts de T.D.F. en matière de restructuration de ses implantations, d'homogénéisation des matériels et de rationalisation de son exploitation.

Le coût de la poursuite des objectifs décidés antérieurement a été évalué à 19,72 millions de francs en 1979. Ce coût tient compte de l'augmentation des dépenses de tubes émetteurs (+ 4,40 millions de francs en 1979), de personnel (+ 2,44 millions de francs en 1979), d'impôts et taxes (+ 2,43 millions de francs en 1979) et dépenses diverses de fonctionnement (+ 10,45 millions de francs en 1979) dont celles d'énergie (+ 3,05 millions de francs en 1979).

— Les mesures nouvelles.

Elles concernent la prise en compte partielle de l'évolution des charges patronales de Sécurité sociale (soit + 3,50 millions de francs en 1979, pour un surcoût réel de + 7,00), un renforcement des mesures de protection active (+ 4,8 millions de francs en 1979 et des ajustements des charges liés à la non-reconduction en 1980 d'objectifs particuliers à 1979, à la poursuite du relais de T.F. 1 sur le réseau affecté à F.R. 3 et à l'évolution qualitative de certaines activités commerciales; ces derniers ajustements se traduisent par une augmentation des dépenses de 2,93 millions de francs en 1979.

L'ensemble de ces mesures nouvelles se traduit par une diminution des dépenses en tubes émetteur (— 1,92 million de francs 1979) et des frais divers de gestion (— 0,42 million de francs 1979), et un accroissement des dépenses de personnel (+ 3,50 millions de francs 1979) et des « travaux, fournitures et services extérieurs » (+ 10,07 millions de francs 1979).

— Les mesures d'économie.

Elles ont été décidées au niveau de 3,8 millions de francs 1979 et devront porter sur les dépenses de personnel (— 0,5 million de francs 1979), T.F.S.E. (— 2,5 millions de francs 1979) et frais divers de gestion (— 0,8 million de francs 1979).

Pour apprécier la réalité de l'effort que T.D.F. s'impose, il convient de se rappeler que cette mesure s'ajoute aux ajustements non retenus de la base 1979; c'est donc à une réduction de son train de vie d'au moins huit millions de francs que s'est attaché l'établissement, soit environ 1 % de ses dépenses hors amortissements et frais financiers.

— Comptes financiers et spéciaux.

L'augmentation des frais financiers (+ 2,50 millions de francs courants), est liée à la politique d'emprunt de l'établissement; l'accroissement sensible de l'annuité de provision pour le renouvellement des émetteurs des collectivités (+ 3,50 millions de francs courants) traduit l'augmentation du parc de réémetteurs concernés. Enfin l'augmentation de la réserve (+ 6 millions de francs courants) doit lui permettre de faire face aux aléas de la conjoncture et des évolutions imprévisibles des conditions d'exploitation des réseaux.

*
**

Les dépenses de fonctionnement proprement dites (achats, personnel, impôts, T.F.S.E., transports, frais divers de gestion) progressent de 108,68 millions de francs courants.

L'incidence de la conjoncture (y compris la prise en compte partielle de l'augmentation des charges patronales de Sécurité sociale) concerne, pour un montant de 82,11 millions de francs courants, tous les secteurs d'activité de T.D.F.

Les dépenses nouvelles, nécessaires à la poursuite des objectifs décidés antérieurement ainsi qu'au renforcement des moyens de protection active et à la poursuite du relais de T.F. 1, concernent exclusivement les services opérationnels du secteur diffusion qui voient leurs budgets de dépenses augmentés de 29,70 millions de francs courants.

Les autres ajustements concernent différents secteurs de T.D.F. dont le service de l'ingénierie, pour un solde de 1,04 million de francs courants.

Enfin il est prévu que les mesures d'économie (4,17 millions de francs courants) seront plus particulièrement imposées aux services centraux.

INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIO-VISUEL

PROJET DE BUDGET POUR 1980

I. — Les recettes.

Globalement le projet de budget présenté fait ressortir un taux d'augmentation des recettes de 21,4 % soit 43 millions de francs.

Cette augmentation résulte pour l'essentiel d'un accroissement important et exceptionnel de la contribution forfaitaire qui s'élevait à 106 millions de francs en 1979 et atteindra 140 millions de francs en 1980. Cependant, 20 millions de francs ne seront pas répartis car ils sont exclusivement destinés à rétablir les conditions normales de fonctionnement de l'Institut, notamment par la constitution d'un fonds de roulement. Les autres recettes augmentent de 9,6 %.

II. — Les dépenses.

1. Par nature de dépenses.

Le tableau annexé récapitule par nature de dépenses l'évolution du budget pour 1980.

— L'accroissement du compte achats est élevé bien qu'en valeur absolue la dotation soit faible. Cette augmentation doit permettre la reconstitution de stocks et tient compte de la reprise de la production nécessaire à la réalisation d'émissions qui doivent être proposées aux différentes sociétés de programme.

— Les dépenses de personnel augmentent de 11 %.

— Le poste des « travaux, fournitures et services extérieurs » augmente de 11,7 % en raison notamment des efforts qui devront être réalisés pour les archives.

2. Par secteur d'activité.

Le tableau annexé donne par département ou service l'évolution du budget 1980.

• Les archives audio-visuelles.

Le budget prévisionnel établi permet d'accroître de 12,7 % les dotations affectées à ce secteur, soit 3,1 millions de francs par rapport au budget primitif.

Cependant le coût élevé des travaux de préservation et de restauration fera que la reprise de cette activité ne pourra qu'être progressive.

• La production de création et de recherche.

L'activité de production dite spécifique avait été freinée puis interrompue en 1978. L'Institut avait donc présenté aux sociétés de programme des productions réalisées antérieurement.

Cependant la reprise de la production propre doit s'effectuer dès la fin de 1979 et se poursuivre en 1980 afin de pouvoir remplir l'obligation de proposer les 30 heures d'émissions aux sociétés des programmes. Aussi, le budget 1980 de la Délégation aux programmes prévoit une augmentation de 12,60 % de ses dotations propres, par rapport au budget primitif 1979.

• La recherche.

Le budget total de la Délégation aux études et recherches augmente de 9,2 %. Au cours de l'année 1980, les actions déjà engagées seront confortées.

• La formation professionnelle et la diffusion internationale.

Le pourcentage de progression des crédits prévus pour ces missions peut paraître faible (9 % pour la formation professionnelle et 8,9 % pour la diffusion internationale) mais est cohérent avec l'hypothèse retenue pour les recettes.

Une partie importante des crédits du département des moyens d'exploitation est destinée à la formation professionnelle et à la diffusion.

Dépenses.

(En millions de francs.)

	Primitif	1980	Ecart	Pourcentage
I. — Crédits répartis.				
60 Achats	1,9	2,5	+ 0,6	+ 31,6
61 Frais de personnel	114,5	127,0	+ 12,5	+ 11,0
62 Impôts et taxes	3,4	3,3	— 0,1	— 2,9
63 T.F.S.E.	36,9	41,2	+ 4,3	+ 11,7
64 Transports et déplacements	2,2	2,4	+ 0,2	+ 0,9
65 Programmes enregistrés, opérations avec tiers	5,4	6,0	+ 0,6	+ 11,7
66 Frais divers de gestion	5,3	5,8	+ 0,5	+ 9,4
67 Frais financiers	2,5	1,5	— 1,0	+ 40,0
68 Dotation aux amortissements	27,0	32,7	+ 6,3	+ 21,1
Total I	199,1	222,4	+ 23,3	11,7
II. — Crédits non répartis.				
	3,0	23,0	»	»
Total I + II	202,1	245,4	»	»

Par département ou service.

(En millions de francs.)

	Primitif 1979	1980	Variation %
Administration générale (Services communs et gérance)	52,9	58,0	9,6
Manifestations extérieures	2,3	2,5	8,7
Délégation aux études et recherches	14,1	15,4	9,2
Archives audio-visuelles	24,4	27,5	12,7
Diffusion internationale des programmes	10,1	11	8,9
Formation professionnelle	28,8	31,4	9
Moyens d'exploitation	22,1	24,3	10,0
Programmes de création et de recherche	17,4	19,6	12,6
Total	172,1	189,7	10,2
Dotations aux amortissements	27,0	32,7	+ 21,1
Dépenses à répartir	3,0	3,0	»
Réserve budgétaire (comptes spéciaux)	»	20	»
Total général	202,1	245,4	+ 21,4

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE PRODUCTION

PROJET DE BUDGET POUR 1980

Pour 1980 la S.F.P. évalue actuellement, et sous réserve de l'entreprise d'actions en cours d'étude, à environ 60 millions de francs les produits d'exploitation autres que les facturations aux sociétés de programme.

En ce qui concerne ce poste essentiel des recettes d'exploitation de la Société, la S.F.P. est actuellement en négociation avec les sociétés de programme pour fixer le montant global des commandes de l'année prochaine, dans le double souci :

- de maintenir et si possible d'améliorer sa situation sur le marché ;
- de faire bénéficier les sociétés de programme des avantages économiques qu'un accroissement du niveau d'activité de la Société permettrait de réaliser.

Si ces objectifs raisonnables et réalistes après la grave crise qui vient de secouer la Société, étaient atteints, la situation financière de la S.F.P. pourrait être proche de l'équilibre d'exploitation dès 1980.

En fonction de cette hypothèse, les charges variables de la Société augmenteront, en francs constants, de 14,7 % par rapport à 1979.

En revanche les charges fixes, directement concernées par la mise en place sur trois ans du plan de redressement seront en diminution de 9 %.

Les différents postes du budget prévisionnel 1980 se présentent de la façon suivante :

1. Charges fixes.

Le montant des charges fixes peut être estimé à 463,7 millions de francs.

2. Charges variables.

Le total des charges prévues pour 1980 s'élève à 746 millions de francs.

COMPTE RENDU DU DÉBAT EN COMMISSION

Au cours de la séance tenue le jeudi 18 octobre 1979, la Commission a procédé, sur le rapport de M. Cluzel, rapporteur spécial, à l'examen des dispositions relatives à la radiodiffusion-télévision française (ligne 68 de l'état E et article 57 du projet de loi de finances).

Le Rapporteur spécial a notamment souligné la nécessité de modifier les mécanismes de répartition de la redevance et a demandé la création d'un fonds de la qualité. Il a évoqué l'évolution de la publicité à la télévision et a rappelé les propositions de la commission des Finances concernant le régime fiscal applicable aux sociétés de programme.

M. Fosset a noté la progression du volume de la publicité à la télévision et la renaissance de la publicité clandestine.

M. Jacquet a relevé l'importance du déficit de la Société française de production (S.F.P.) et s'est interrogé sur le coût entraîné par la diffusion récente, depuis la Chine, de journaux télévisés.

M. Fourcade a indiqué que le budget global de la Télévision était le double de celui du ministère de la Culture. Il a souhaité un développement des relations entre la télévision d'un côté, le théâtre et l'opéra de l'autre. Il a demandé, enfin, que la promotion de la musique française soit mieux assurée par la radio et la télévision nationales.

M. Chazelle a souligné l'absence de coordination des programmes, la discrimination horaire dont sont victimes les émissions culturelles et le faible écho accordé aux manifestations de musique française.

M. Schmitt a évoqué la question de la publicité clandestine.

M. Jager a regretté que la télévision ait peu rendu compte de la visite au Sénat du Premier ministre chinois.

M. Blin, rapporteur général, a demandé qu'un effort soit accompli pour la couverture des zones d'ombre. Il a noté l'amélioration des rapports entre la S.F.P. et les chaînes.

M. Edouard Bonnefous, président, s'est interrogé sur les conséquences du développement des satellites à diffusion directe et des

radios locales. Il a exprimé ses craintes de voir les sociétés de programme constituer des filiales pour la production de films ce qui aurait pour conséquence de porter atteinte au plan de redressement élaboré par la Société française de production (S.F.P.) en réduisant le volume des émissions confié à cette société. Enfin, il a relevé l'augmentation de la publicité clandestine à l'antenne.

Après avoir entendu les réponses du Rapporteur spécial aux différents intervenants, la Commission a adopté le rapport de M. Cluzel.

ANNEXES

Annexe n° 1. — Volume des émissions de fiction diffusées en 1978 et au premier semestre 1979 sur les trois chaînes de télévision	77
Annexe n° 2. — Bilan des ventes et des achats de productions audio-visuelles.	79
Annexe n° 3. — Bilan des relations télévision et cinéma	86
Annexe n° 4. — La place des œuvres d'origine nationale dans les programmes musicaux de Radio France	90
Annexe n° 5. — Mesures arrêtées ou envisagées par les organismes de R.T.F. concernés pour tenir compte des observations et recommandations présentées par la Commission sénatoriale d'enquête ..	103
Annexe n° 6. — Notes d'analyse présentées par les organisations syndicales des sociétés et organismes de radio et de télévision	108

ANNEXE N° 1

**VOLUME DES ÉMISSIONS DE FICTION DIFFUSÉES EN 1978
ET AU PREMIER SEMESTRE 1979
SUR LES TROIS CHAINES DE TÉLÉVISION**

T.F. 1

Fiction 1978.

	Première diffusion	Rediffusion	Total
Fiction française	207 h 17 mn	178 h 26 mn	385 h 43 mn
Fiction étrangère	217 h 11 mn	79 h 43 mn	296 h 54 mn
Francophone : 1 h 25 mn			
Américaine : 241 h 37 mn			
Anglaise : 32 h 40 mn			
Autres : 21 h 12 mn			
	424 h 28 mn	258 h 09 mn	682 h 37 mn

Fiction premier semestre 1979.

	Première diffusion	Rediffusion	Total
Fiction française	101 h	80 h 41 mn	181 h 41 mn
Fiction étrangère	57 h 45 mn	47 h 19 mn	105 h 04 mn
Francophone : 1 h 37 mn			
Américaine : 72 h 23 mn			
Anglaise : 29 h 46 mn			
Autres : 1 h 18 mn			
	158 h 45 mn	128 h	286 h 45 mn

ANTENNE 2

Fiction 1978.

	Première diffusion	Rediffusion
Total	281 h	228 h
<i>dont :</i>		
France	61,92 %	56,14 %
U.S.A.	32,74 %	41,67 %
Grande-Bretagne	4,27 %	»
Suisse	0,71 %	»
Canada	0,36 %	
Divers	»	2,19 %

Fiction premier semestre 1979.

	Première diffusion	Rediffusion
Total	185	127
<i>dont :</i>		
France	43,78 % (*)	61,42 %
U.S.A.	36,76 %	37,79 %
Grande-Bretagne	14,60 %	0,79 %
Pologne	1,62 %	»
Allemagne	1,08 %	»
Italie	1,08 %	»
Divers	1,08 %	»

(*) La faiblesse relative de ce pourcentage, par comparaison avec l'année précédente, s'explique par les effets de la grève de la S.F.P. au cours du premier semestre 1979.

FRANCE RÉGIONS 3

Emissions de fiction diffusées en 1978.

a) Fiction, origine française, première diffusion	62 h 30
b) Fiction, origine étrangère, première diffusion	26 h 00
c) Rediffusions :	
— Origine française	9 h 30
— Origine étrangère	4 h 30

Prévisions 1979.

Productions nationales	38 h 30
Fiction jeunesse	15 h 00
Initiatives régionales	14 h 00
Total	67 h 30

ANNEXE N° 2

**BILAN DES VENTES ET DES ACHATS DE PRODUCTIONS
AUDIO-VISUELLES**

T.F. 1

Niveau des ventes d'émission à l'étranger (en volume et en chiffre d'affaires).

a) *Résultats 1978.*

Volume horaire	Recettes brutes	Recettes nettes (1)
685 h	10.047.064 F	4.500.000 F

b) *Résultats premier semestre 1979.*

Volume horaire	Recettes brutes	Recettes nettes (1)
429 h	6.820.321 F	3.400.000 F

(1) Après reversements aux ayants droit et déduction des frais techniques remboursés par nos partenaires.

**Niveau des achats d'émissions à l'étranger
(en volume et en chiffre d'affaires).**

Réponse :

1978 :

Emissions de télévision : 426 h 45 pour 19.811.368 F.

1979 (estimation provisoire) :

Emissions de télévision : 290 h pour 16.900.000 F.

ANTENNE 2

Niveau des ventes d'émissions à l'étranger (en volume et en chiffre d'affaires).

Au cours de 1978, le volume horaire des programmes d'Antenne 2 vendus à l'étranger s'est élevé à environ 670 heures.

Sur ce total, 205 heures ont été vendues par les coproducteurs avec lesquels Antenne 2 était associée pour la production des émissions en cause et n'ont donc apporté aucune recette commerciale à notre société; mais cette absence de recettes est, le plus souvent, compensée par l'apport financier du coproducteur.

Les 465 heures vendues par le service commercial de la société se composent de 78 heures d'émissions d'information et de sport et de 387 heures d'autres programmes.

Le chiffre d'affaires total a été de 5,5 millions ainsi utilisé :

— paiement des redevances aux ayants droit (selon accords en vigueur)	1,9 million de francs
— frais techniques	1,7 million de francs
— frais de fonctionnement du service commercial	0,8 million de francs
— bénéfice commercial net	1,1 million de francs
Total	5,5 millions de francs

Les ventes d'émissions d'Antenne 2 à l'étranger, en 1978, ont donc connu une forte progression et ont plus que doublé par rapport à l'année précédente (+ 128 % en chiffre d'affaires et + 103 % en volume).

Ces « exportations » ont largement compensé les achats d'émissions étrangères effectués par Antenne 2 en 1978 (270 heures environ).

La répartition géographique de ces ventes est très satisfaisante, dès lors qu'il apparaît que nos principaux clients sont constitués par des télévisions dont les exigences de qualité sont particulièrement élevées; c'est ainsi que les ventes s'effectuent pour plus des trois quarts en Europe, les premiers clients demeurant l'Allemagne fédérale et la Suisse. Il faut noter que ces deux pays ont quadruplé leurs achats en un an.

Les émissions de fiction sont à l'origine de cet accroissement des ventes, avec notamment « Un neveu silencieux » réalisé par Robert Enrico, « Zola » réalisé par Stelio Lorenzi, « Le passe-muraille » réalisé par Pierre Tchernia et « Offenbach » réalisé par Michel Boisrond. Il faut enfin noter que les séries policières d'Antenne 2 ont été, de par leur contenu exempt de violence, particulièrement appréciées par les acheteurs étrangers (notamment la série « Maigret » qui a été acquise par plus de douze pays).

Vente actualités et sport.

	Chiffre d'affaires en francs	Volume
Actualités	412.000	42 h
Sport	200.000	36 h
Total	612.000	78 h

Structure du chiffre d'affaires 1978 par genre d'émission.

(En pourcentage.)

Dramatiques		23
Séries	37	} 58
Séries policières	21	
Documentaires		5
Variétés		4
Musique - ballet		9

Vente par pays.

	Chiffre d'affaires en francs	Volume
R.F.A. - Autriche	2.063.000	58 h 20 mn
Suisse	595.000	48 h 20 mn
Belgique	171.000	13 h 20 mn
Italie	40.000	1 h 50 mn
Pays scandinaves	451.000	49 h 40 mn
Canada	456.000	15 h 40 mn
Europe de l'Est, U.R.S.S. incluse	193.000	49 h 20 mn
Yougoslavie	299.000	57 h 10 mn
Afrique du Sud	225.000	30 h 20 mn
Autres	397.000	63 h 20 mn
Total	4.890.000	387 h 20 mn

Niveau des achats d'émissions à l'étranger (en volume et en chiffre d'affaires).

Achats 1979 (1) d'origine étrangère.

Films long métrage (37)	55 h 30 mn	6.895.000 F
Séries	193 h 18 mn	14.789.000 F
Téléfilms (32)	47 h	4.363.000 F
Achats divers	124 h 51 mn	7.335.869 F
	420 h 39 mn	33.383.369 F

(1) Au 30 juin 1979.

FRANCE RÉGIONS 3

Niveau des ventes d'émissions à l'étranger (en volume et en chiffre d'affaires).

Le volume des programmes diffusés annuellement sur le réseau national de la société est de 1.590 heures dont quelque 55 heures seulement (soit 3,5 %) sont susceptibles d'être commercialisées auprès des organismes étrangers de télévision.

La faiblesse de ce pourcentage tient essentiellement aux « vocations particulières » assignées à F.R. 3 par la loi du 7 août 1974 et le cahier des charges, à savoir : rendre compte de la vie et de l'actualité régionales ; assurer la libre expression des familles de croyance et de pensée ; consacrer au cinéma une partie importante de ses programmes ; ne pas produire certains genres d'émissions telles que des variétés nationales.

Ces obligations déterminent la structure de la grille et le contenu des programmes de F.R. 3, qui doit ainsi, outre la diffusion chaque année de plus de 450 heures de longs ou courts métrages de cinéma et de 50 heures de « Tribune libre », faire porter l'essentiel de son effort sur les émissions d'expression régionale ou orientées vers les aspirations du public des régions, c'est-à-dire répondant prioritairement à des caractéristiques spécifiquement françaises.

Dans ces conditions et mises à part les coproductions dont la commercialisation est assurée par les partenaires de la société qui amortissent ainsi leur apport, le catalogue des programmes conforme aux exigences habituelles et aux normes du marché international se limite en fait à :

- la collection « Cinéma 16 » avec 18 heures de production annuelle ;
- la part de fiction dans les émissions destinées à la jeunesse ;
- les émissions documentaires produites directement par F.R. 3 ;
- les sujets de magazine ne faisant l'objet ni d'échanges ni d'achat de droits.

Les émissions vendues par F.R. 3 sont passées de 53 heures en 1976 à 104 heures en 1978.

En rapprochant ces chiffres du nombre d'heures effectivement vendables de la production interne de la société (55 heures), on peut considérer qu'en moyenne F.R. 3 vend trois fois une émission dramatique et un documentaire, une fois un programme de jeunesse et une fois sur trois un magazine.

Le chiffre d'affaires ainsi réalisé dans le domaine des ventes directes d'émissions est passé de moins de 1 million de francs en 1976 à 2,1 million de francs en 1978 marquant une progression de plus de 100 % qui témoigne de l'intérêt porté à la production nationale « grand public » de la société par une clientèle étrangère dont la composition s'est sensiblement diversifiée depuis 1975. Les résultats 1979 constatés au 30 juin de l'année (C.A. = 1,490 million de francs) semblent devoir confirmer cette évolution.

Il est à noter enfin que, malgré l'orientation délibérée de sa production vers les objectifs privilégiés correspondant à sa vocation, France Régions a vendu un volume de programmes équivalent au double des heures de fiction proprement dite produites pour son antenne nationale.

Le produit de la cession des droits est grevé du montant des reversements dus par accord aux divers ayants droit des émissions, à savoir :

- les auteurs ;
- les réalisateurs, artistes-interprètes, musiciens et journalistes principalement.

La charge correspondante, variable par type d'émission, représente environ 40 % des recettes.

	(a) Nombre d'heures diffusées par an en moyenne	(b) Nombre d'heures susceptibles d'être vendues à l'étranger par F.R. 3	Obstacles ou raisons qui s'opposent à la commercialisation
Cinéma :			
Longs métrages - courts métrages	452	»	Achats de droits.
Encyclopédie du cinéma	17	»	Coproduction.
Ciné-Regards	20	4	Composé d'inserts cinéma sur lesquels F.R. 3 ne dispose pas des droits.
Cinéma 16	18	18	
Information :			
Soir 3 - informations régionales			
Spécial D.O.M. - T.O.M.	267	»	Ventes très exceptionnelles ; domaine privilegié des échanges.
Tribune libre	50	»	Ne concerne que des groupements ou collectivités spécifiques.
Thalassa - Cavalcade	10	1	Majorité sujets spécifiques à la France.
Nouveau vendredi	52	5	Composé essentiellement d'achats de coproduction et d'accords d'échanges (Intermag) ou de sujets spécifiques à la France.
Jeunesse :			
Jeux - Actualités - Chroniques - Eveil et sensibilisation des enfants - Ateliers - Fiction	160	20	Peu de fiction. Contenus et sujets spé- cifiques au public français.
Documentaires de création :			
Histoire de l'Art - Connaissance	26	7	Composé essentiellement d'achats ou de coproductions.
Retransmissions :			
Théâtre - Opéra - Musique	27	»	Difficultés tenant aux exigences, au nombre et à la diversité des ayants droit.
Fiction samedi soir (autres que retransmissions) :			
Rediffusion - Achats droits - Coproductions prestige (Maza- rin - Grandes conjurations - Histoires insolites)	63	»	Achats de droits ou coproductions.
Emissions régionales :			
Documentaires - Magazines - Histoire de France - Hexagonal	121	»	Difficulté d'adaptation de sujets spéci- fiques à la demande des acheteurs étran- gers.
Divers :			
Jeux de 20 heures	120	»	Divertissement spécifiquement orientés vers un public français.
L'invité de FR 3 - Rire et sourire	55	»	Composé principalement d'extraits sur lesquels F.R. 3 ne dispose pas de droits.
Emission dimanche matin (Mosaïque)	88	»	Rôle de F.R. 3 limité au façonnage et à la diffusion.
Concert - dimanche après-midi	44	»	Achats de droits.
Total	1.590	55	

Les principales ventes réalisées par F.R. 3.

Le chiffre d'affaires réalisé depuis 1976 a été en progression constante :

1976 : 1.041.492 F (dont 6 % de recettes de droits dérivés) ;

1977 : 1.046.003 F (dont 5 % de recettes de droits dérivés) ;

1978 : 2.356.321 F (dont 10 % de recettes de droits dérivés).

Les principales ventes d'émissions ont porté sur les catégories d'émissions suivantes :

	1976	1977	1978
Cinéma 16	32 h 34	57 h	54 h
Jeunesse	5 h	20 h	23 h 30
Documentaires	14 h	15 h	22 h 18
Magazines	2 h	6 h	2 h 15
	53 h 34	98 h	102 h 03

Les émissions ayant été vendues dans le plus grand nombre de pays :

• *Cinéma 16 :*

— *Thomas Guérin, retraité* : 10 ventes (R.F.A. - Canada - Suède - Yougoslavie - Afrique du Sud - Hollande - Suisse - Belgique - Finlande - Hongrie).

— *Les Lavandes et le Réséda* : 9 ventes (Grande-Bretagne - Canada - Hollande - Suède - Suisse - Afrique du Sud - Espagne - Finlande - Yougoslavie).

— *Journal d'un prêtre-ouvrier* : 8 ventes (Canada - Italie - Suisse - Belgique - Finlande - Yougoslavie - Hollande - Norvège).

— *La Manipulation* : 7 ventes (R.F.A. - Canada - Suède - Finlande - Afrique du Sud - Grèce - Portugal).

— *Un été à Vallon* : 7 ventes (R.F.A. - Canada - Italie - Grèce - Finlande - Suisse romande - Suisse alémanique).

• *Jeunesse :*

— *Les Indiens d'Amérique du Sud* : 12 ventes (Danemark - Pologne - Finlande - Afrique du Sud - Yougoslavie - Belgique - Suisse - Norvège - R.F.A. - Grande-Bretagne - Roumanie - Australie).

— *Les Indiens d'Amérique du Nord* : 11 ventes (R.F.A. - Finlande - Afrique du Sud - Yougoslavie - Belgique - Pologne - Suisse - Grande-Bretagne - Espagne - Roumanie - Hongrie).

— *Histoire des enfants* : 6 ventes (Italie - Suisse - Norvège - Afrique du Sud - Finlande - Belgique).

• *Documentaires :*

— *Versailles* : 7 ventes (Norvège - Japon - Afrique du Sud - Finlande - Canada - Islande - Hongrie).

— *Notre-Dame de Paris* : 4 ventes (Canada - Finlande - Japon - Hongrie).

— *Les Guerriers du soleil* : 4 ventes (Yougoslavie - Afrique du Sud - Suisse - Roumanie).

Niveau des achats d'émissions à l'étranger (en volume et en chiffre d'affaires) en 1978.

Origine	Volume	Montant
Allemagne	16 h 34 mn 29 s	875.928
Autriche	2 h 18 mn	216.563
Grande-Bretagne	20 h 56 mn	1.239.500
Italie	1 h 03 mn	40.000
Japon	3 h 12 mn	132.000
Pologne	4 h 10 mn	271.200
Suède	2 h 16 mn	158.000
Suisse	23 mn	19.550
U.S.A.	26 h 50 mn	1.683.500
Total	77 h 42 mn 29 s	4.636.241

ANNEXE N° 3

BILAN DES RELATIONS TÉLÉVISION ET CINÉMA

T.F. 1

Nombre de films diffusés par T.F. 1 en 1977 et 1978.

1977 :

Films français	77	(dont 1 dans le cadre du programme minimum)
Films étrangers	69	(dont 1 dans le cadre du programme minimum)
Total	<u>146</u>	

1978 :

Films français	73	
Films étrangers	73	(dont 1 dans le cadre du programme minimum)
Total	<u>146</u>	

Bilan des relations entre T.F. 1, les professionnels du cinéma
et le Centre national de la cinématographie.

C'est à travers les initiatives et dispositions concrètes prises par T.F. 1 dans le domaine du cinéma que peut s'analyser, mieux que par des déclarations d'intention, l'état des relations cinéma-télévision pour cette société de programme.

Ces dispositions, qui témoignent de l'attitude de T.F. 1 envers le cinéma dans l'exercice de ses responsabilités de programmes ont été les suivantes :

1° Sur le plan de la diffusion.

T.F. 1 s'est tenu à une stricte application des règles de son cahier des charges, notamment dans le domaine de l'équilibre entre films français et étrangers (59 films de cinéma diffusés au premier semestre 1979, dont 30 français et 29 étrangers). Par ailleurs, T.F. 1 a renoncé à programmer les films ayant moins de trois ans d'exploitation en salles de cinéma conformément à l'article 25 du cahier des charges.

Pour la mise à jour progressive de ce bilan et son contrôle, des contacts réguliers sont établis entre le C.N.C. et le département du cinéma de T.F. 1.

2° Sur le plan de la politique d'achats de films.

T.F. 1 a poursuivi ses efforts tendant à privilégier les films français.

Cette action a revêtu deux aspects :

— accroissement du nombre des films français achetés par T.F. 1 au premier semestre : sur 130 contrats conclus pour cette période, 84 contrats l'ont été pour des films français ;

— efforts sur les prix d'achats des films : T.F. 1 a pratiqué dans ce domaine une politique réaliste tenant compte à la fois de ses propres préoccupations financières et des conditions du marché, notamment pour ce qui concerne les longs métrages français récents et inédits.

3° Sur le plan des coproductions.

En acceptant de surseoir à la diffusion d'un film réalisé en coproduction, *Le Taxi mauve*, à l'expiration du délai régulier d'exploitation en salles de dix-huit mois, prévu par le cahier des charges pour les films en coproduction avec les sociétés de programmes. T.F. 1 a manifesté sa compréhension des problèmes d'exploitation et son souci de préserver, au-delà de ses obligations, les intérêts de ses interlocuteurs.

Dans le domaine, T.F. 1 a, par ailleurs, multiplié avec différents producteurs français des contacts qui ont abouti à la conclusion au premier semestre d'importants accords prévoyant la participation financière de T.F. 1 aux films suivants :

- *Mon oncle d'Amérique* d'Alain Resnais ;
- *Huston* de François Reichenbach ;
- *Alors heureux* avec les Films Claude Lellouch ;
- *Les quarantièmes rugissants* avec les Films Jacques Perrin.

4° Sur le plan de l'information du public.

T.F. 1 a développé sa politique visant à informer le public des faits principaux de l'actualité du cinéma, avec la poursuite de l'émission hebdomadaire de grande écoute « Les Rendez-vous du dimanche ».

A travers cette émission d'actualité du cinéma, T.F. 1 a accentué ses efforts pour mettre à la disposition du grand public tous les éléments d'information sur les nouveaux films, leurs auteurs, leurs interprètes et leur contenu.

Cette action régulière a été complétée par des opérations particulières comme les émissions consacrées au Festival de Cannes et, pour la première fois en 1979, la retransmission en direct, en liaison avec les responsables du Festival, du palmarès final.

Ces actions et ces initiatives traduisent l'esprit de concertation et de coopération dans lequel T.F. 1 conçoit les rapports cinéma-télévision, et c'est dans ces dispositions que T.F. 1 entend poursuivre, pour sa part, l'étude de tous les problèmes que posent la coexistence nécessaire et aujourd'hui complémentaire de ces deux grands moyens d'expression.

ANTENNE 2

Nombre de films diffusés par Antenne 2 en 1977 et 1978.

a) 1977.

En 1977, Antenne 2 a diffusé 121 films (et 9 films de grève) dont 52 films français et 69 étrangers.

Le nombre de films pris en compte pour le calcul du quota défini par les articles 27 et 28 du cahier des charges (1) s'élève à 44 films français et 37 films étrangers, soit un quota de films français de 54,32 %.

b) 1978.

En 1978, Antenne 2 a diffusé 125 films (et 6 films de grève) dont 57 films français et 68 étrangers.

Le nombre de films pris en compte pour le calcul du quota défini par les articles 27 et 28 du cahier des charges (1) s'élève à 50 films français et 42 films étrangers, soit un quota de films français de 54,34 %.

Bilan des relations entre Antenne 2, les professionnels du cinéma et le Centre national de la cinématographie.

Les relations entre Antenne 2, les professionnels du cinéma et le Centre national de la cinématographie continuent d'être privilégiées, Antenne 2 poursuivant sa politique de programmation, de promotion et de soutien à la production cinématographique française.

1. Programmation de films.

Le cahier des charges autorise Antenne 2 à diffuser en 1979, 150 films. En accord avec la profession, ce chiffre a été ramené à 127, pour cette année.

(1) C'est-à-dire en excluant les films de « Ciné Club » et les films diffusés en application du programme minimum.

2. Promotion en faveur du cinéma.

a) Antenne 2 diffuse tout au long de l'année des programmes tendant à promouvoir le cinéma (« Monsieur Cinéma, « Le Ciné-Club », « Courte échelle pour grand écran »).

Un effort tout particulier a été fait pour encourager le « jeune cinéma français » : programmation d'un cycle de « jeunes réalisateurs », achat et programmation de courts métrages ;

b) Antenne 2 continue à apporter son aide à l'Académie des arts et techniques du cinéma en « patronnant » et diffusant les « Césars » du cinéma.

Elle apporte son concours à différents festivals de cinéma et de courts métrages.

3. Soutien de la production cinématographique française.

a) Antenne 2 a versé en 1978 un montant forfaitaire de 3,52 millions de francs au Fonds de soutien du cinéma, auquel s'ajoute une somme de 19.300 F par film diffusé.

b) Antenne 2 participe à la réalisation d'œuvres cinématographiques sous la forme d'achats anticipés sur scénarios.

FRANCE RÉGIONS 3

Nombre de films diffusés par F.R. 3 en 1977 et 1978.

	1977	1978
Films français	102	97
Films étrangers	89	91
	191 (+ 8 films hors quota diffusés les jours de grève)	188 (+ 7 films hors quota)
Pourcentage de films français	53 %	51 %

Bilan des relations entre F.R. 3, les professionnels du cinéma et le Centre national de la cinématographie.

A. — Les relations entre la société F.R. 3 et les professionnels du cinéma ne revêtent plus cette intensité qui a caractérisé les années 1975 et 1976. Il fallait alors, de part et d'autre, mettre en place un dispositif de concertation. Ce qui fut fait par le moyen d'accords « interprofessionnels » écrits ou verbaux, à l'issue de nombreuses rencontres entre les représentants de F.R. 3 et ceux des organisations les plus représentatives de la profession cinématographique — dont, notamment, le Bureau de liaison des industries cinématographique (B.L.I.C.).

A partir de l'année 1977, il est apparu aux professionnels que, dans le cadre de la loi de 1974 et des cahiers des charges, les questions essentielles pouvant faire l'objet de négociations avec F.R. 3 avaient été réglées. Une question cependant devait continuer de faire l'objet de concertation : celle des prix d'acquisition du droit de diffusion des films à l'antenne — en particulier la question du prix minimum applicable à l'acquisition d'un ou de deux passages à l'antenne. Ce dossier a été examiné lors de réunions de la sous-commission créée en commun à cet effet et des réunions plénières F.R. 3-C.I.P.C. F.R. 3 s'est engagée à régler cette affaire selon les engagements déjà souscrits (révision du prix) dans le courant de l'année en cours. Les autres aspects des relations entre les sociétés de programme et les métiers du cinéma sont désormais directement évoqués par les professionnels auprès des pouvoirs publics à l'occasion de la procédure de modification annuelle

des cahiers des charges. Certains ont déjà fait, à ce niveau, l'objet de règlements, comme celui de la durée du délai de protection cinématographique.

B. — Quant aux relations entre F.R. 3 et le Centre national de la cinématographie, elles ont plus ou moins suivi le rythme et la nature des rapports interprofessionnels. Depuis deux ans, les représentants du C.N.C. et ceux de la société se rencontrent au sein des instances administratives dont ils sont réciproquement membres (sous-commission d'agrément des films au C.N.C., groupe de sélection des coproductions F.R. 3, par exemple).

Il convient cependant de noter que le C.N.C. a été à plusieurs reprises chargé de prendre l'avis de F.R. 3 sur des projets de règlement à l'étude au niveau ministériel.

Réponse de l'autorité de tutelle.

a) Le Gouvernement envisage de réduire en 1980 la diffusion de films sur les antennes de la télévision.

Les sociétés T.F. 1 et A. 2 diffuseront respectivement un maximum de 130 films au lieu de 150 actuellement et se verront interdire toute programmation cinématographique le dimanche avant 20 h 30. Ces mesures s'ajouteront aux restrictions précédemment retenues (vendredi soir avant 22 h 30, samedi toute la journée et deux dimanches par mois avant 20 h 30).

Les mesures visant à restreindre la programmation de films sur F.R. 3 sont actuellement à l'étude. En tout état de cause, la société F.R. 3 ne peut programmer que cinq films par semaine soit 260 par an.

Au total, le nombre de films diffusables par les 3 chaînes passera de 560 en 1979 (150 T.F. 1, 150 A. 2, 260 F.R. 3) à 520 en 1980 (130 T.F. 1, 130 A. 2, 250 F.R. 3), ces chiffres devant être considérés comme des maxima.

b) Le nombre de films diffusés en 1978 et au premier semestre 1979 au regard des obligations par le cahier des charges :

1978 :

- T.F. 1 : 146 films dont 1 dans le cadre du service minimum ;
- A. 2 : 131 films dont 4 dans le cadre du service minimum ;
- F.R. 3 : 247 films dont 7 dans le cadre du service minimum.

Premier semestre 1979 :

- T.F. 1 : 67 films dont 9 dans le cadre du service minimum ;
- A. 2 : 70 films dont 5 dans le cadre du service minimum ;
- F.R. 3 : 119 films dont 14 dans le cadre du service minimum.

ANNEXE N° 4

LA PLACE DES ŒUVRES D'ORIGINE NATIONALE DANS LES PROGRAMMES MUSICAUX DE RADIO FRANCE

Radio France s'est toujours attachée à remplir ses obligations visant à assurer la place prépondérante qu'elle doit réserver aux œuvres d'origine nationale dans la partie de ses programmes consacrée à la musique.

Voici quelles sont les principales dispositions qui ont été prises pour réaliser cet objectif :

Dans le domaine de la création musicale : un programme ambitieux de commandes dont bénéficient très largement les compositeurs français.

L'antenne, qui est le reflet de cette politique volontaire, favorise — d'une manière systématique — la diffusion des œuvres d'origine nationale. L'émission quotidienne de France Musique : Musique France Plus ; l'insertion dans ses programmes de la collection : Musique Française d'Aujourd'hui, traduisent, parmi d'autres, les attitudes et les orientations de programme bien faites pour illustrer ce propos.

En ce qui concerne les productions, la série « Perspectives du XX^e siècle » doit être citée pour le rôle que joue la musique française dans la conception de ses programmes.

Le Service des retransmissions tient également une grande place dans la réalisation de cet objectif qui est, par ailleurs, toujours présent à l'esprit lors de l'élaboration des programmes des concerts donnés par les formations musicales de Radio France ou des tournées auxquelles elles participent.

Il sera, enfin, rendu compte du programme musical de France Culture ainsi que des rapports de Radio France avec la S.A.C.E.M.

LA CRÉATION MUSICALE A RADIO FRANCE

Le « *Service de la création musicale* » découle d'une décision de la Direction des programmes et services musicaux au mois de juillet 1975.

Ce service regroupe des travaux effectués auparavant d'une manière dispersée : commandes musicales - Bureau de lecture - Rediffusion d'œuvres contemporaines françaises.

Ce regroupement permet une approche globale du problème de la création musicale au sein de la société de radiodiffusion.

Un effort particulier a été fait dès l'institution de ce service afin qu'il soit financièrement doté des moyens permettant une politique musicale.

C'est ainsi que les crédits affectés aux commandes ont été, dès janvier 1976, revalorisés de 100 %. (Cette revalorisation permet les commandes de très importants ouvrages. Exemple, en 1977 : « *Œdipe Jocaste* » opéra de André Boucourechliev, créé le 25 mai 1978.)

Evolution du budget des commandes :

Budget :

— 1975 : 160.000. Supplément lors de l'institution du « *Service de la création musicale* » (juillet 1975) : 60.000.

— 1976 : 355.000.

— 1977 : 385.000.

— 1978 : 400.000.

Le nombre des commandes annuelles passées ces trois dernières années est légèrement variable. Il va de 38 à 42 selon l'importance des partitions.

Dix partitions de musique légère s'ajoutent chaque année à ce chiffre.

A noter les distinctions des deux dernières années dans des compétitions internationales.

— Prix Italia 1977 : « *Kassandra* » de François-Bernard Mache.

— Prix Italia 1978 : « *A cœur ouvert* » de Janos Komives.

— Concours de composition pour harmonies et fanfares, organisés par l'Union européenne de radiodiffusion.

- 1977 : 2^e prix : Serge Lancen.
3^e prix : Bernard Gérard.
- 1978 : 1^{er} prix : Gérard Calvi.
2^e prix : François Rauber.

Bureau de lecture :

Quatorze séances du Bureau de lecture ont eu lieu au cours de la saison 1977-1978.

Trente-trois partitions symphoniques ont été examinées.

Cent quatre-vingt-six partitions de musique de chambre ou orchestre de chambre ont été examinées. (Quatre-vingt-une œuvres françaises, cent trente-huit œuvres étrangères).

Rediffusion d'œuvres contemporaines françaises :

Quarante-huit émissions hebdomadaires « *Nouvelles auditions* » (1) d'une durée d'une heure ont été diffusées sur France Musique.

Quarante-cinq émissions de trente minutes ont été également diffusées sur France Musique.

Il s'agit, bien évidemment, de rediffusions d'enregistrements réalisés par Radio France. La rediffusion des commandes passées par Radio France constituant la part primordiale de ces nouvelles auditions.

MUSIQUE FRANCE PLUS

Cette émission de deux heures présente les lundi, mardi, mercredi et vendredi après-midi des œuvres de musique française. Une pièce, au moins, de musique contemporaine figure dans chacune de ces émissions, souvent produites par les formations de Radio France.

La diffusion des œuvres d'origine nationale — tous genres confondus — représente environ 30 % de la totalité du programme de France Musique.

La diffusion de la musique française protégée représente, elle, environ 45 % de l'ensemble de la musique classique protégée.

RADIO FRANCE ET « MUSIQUE FRANÇAISE D'AUJOURD'HUI »

La création musicale et la diffusion de la musique de notre temps comptent parmi les objectifs essentiels de l'action de Radio France. C'est pourquoi notre société s'est associée dès ses origines à l'entreprise dont nous saluons aujourd'hui les premières réalisations.

La nouvelle collection de disques « *Musique française d'aujourd'hui* » devrait favoriser, par sa présence dans les circuits commerciaux et par les possibilités accrues de diffusion par les divers « *media* », la conquête d'un public beaucoup plus vaste.

L'effort de création de Radio France, qui assure avec ses ensembles une très grande part de l'exécution des partitions nouvelles, serait ainsi étayé par ces nouveaux disques qui donneront aux mélomanes la possibilité d'écoutes renouvelées et donc une meilleure connaissance de ces œuvres.

(1) Cette série d'émission a été remplacée, sur la chaîne de France Musique depuis le 1^{er} janvier 1978 par « *Musique France* » et plus tard : « *Musique France Plus* ».

Radio France se propose maintenant de soutenir cette collection de la manière suivante :

— assurer l'information la plus large au moyen de multiples présentations au cours de « magazines » sur nos antennes ;

— diffuser intégralement les œuvres, notamment sur France Musique, chaque œuvre étant donnée trois fois à des moments différents de la journée, de façon à « toucher » des auditoires divers.

Nous espérons ainsi que la musique contemporaine, au-delà de l'intérêt et du plaisir d'un public par trop spécialisé, prendra sa place, sans frontières, dans l'univers de la musique de tous les temps.

PERSPECTIVES DU XX^e SIÈCLE

Cette série ne veut pas être spécifiquement une série de concerts. Il s'agit plutôt de journées de réflexions, d'analyses et d'exécutions centrées chacune sur un compositeur significatif de différents courants de la musique actuelle.

C'est la composition d'un autoportrait dans lequel le compositeur apporte sa participation à la programmation de sa journée : œuvres d'époques très différentes dont le choix est dicté par la recherche des sources du créateur et de son prolongement à travers la génération de demain.

C'est aussi une mise en question vis-à-vis du monde et du monde vis-à-vis de lui-même.

Il ne s'agit donc pas non plus d'une série de musique contemporaine seulement. Il y a là une volonté d'intégration de la musique contemporaine dans un temps historique donné.

Parmi l'ensemble des œuvres exécutées, ci-joint la liste (1) des œuvres de musique française données au cours de chaque manifestation organisée autour de la personnalité d'un compositeur.

RETRANSMISSIONS

En ce qui concerne les formations subventionnées, la Direction des programmes et services musicaux s'intéresse en priorité aux concerts dans lesquels figurent des créations de musique française contemporaine. Ainsi en est-il de l'Ensemble intercontemporain (dix concerts par an), de l'Itinéraire (quatre concerts par an), ou du Festival de musique contemporaine de La Rochelle.

LES SERVICES DE PRODUCTION MUSICALE

(Musique de chambre, musique symphonique et lyrique.)

Les formations de Radio France réservent une part importante de leur production à la musique nationale.

Sur une production annuelle de 79 h 45, 29 h 51 ont été consacrées à de la musique française en 1978 par l'Orchestre national de France.

Le Service de musique de chambre, pendant la même période, a consacré 41 heures à des programmes de musique française, dont 18 h 45 à des compositeurs français vivants.

Le cycle de la « Saison lyrique » auquel participe le Nouvel orchestre philharmonique et souvent aussi les Chœurs de Radio France s'efforce de faire découvrir des œuvres du répertoire français inconnues ou rarement jouées. Au cours des dernières saisons ont été ainsi montées : Gwendoline de Chabrier, le Roi d'Ys de Lalo, (Alceste de Gluck), Marie-Madeleine de Massenet, Hippolyte et Aricie de Rameau, le Cheval de Bronze de Auber, Coup de roulis de Messager, etc.

(1) Voir page 94.

TOURNÉES

Les programmes des tournées, principalement à l'étranger, de nos orchestres sont généralement axés sur des œuvres de musique classique.

Ainsi, l'Orchestre national de France lors de sa tournée au Japon en 1978 (du 10 au 31 juillet) a donné douze concerts de musique française dans sept des plus grandes villes japonaises sous la direction de Lorin Maazel. Une œuvre importante d'Olivier Messiaen « La Transfiguration » a été donnée en première audition à cette occasion et reprise le 29 novembre 1978 dans le cycle Messiaen auquel a participé l'Orchestre national de France.

On peut citer également, dans le cadre du Festival de Besançon 1978, la création du « Concerto pour piano d'orchestre » de Gérard Masson.

La tournée qui a mené l'Orchestre national de France les 27, 29, 30 juin et 1^{er} juillet 1979 à Dijon, Zurich, Genève et Aix-les-Bains, comportait un programme consacré à Ravel, Dukas, Debussy et Roussel.

RADIO FRANCE ET LA S.A.C.E.M.

Pour compléter l'information en matière de statistique, voici le relevé des pourcentages des œuvres du répertoire de la S.A.C.E.M. (en grande majorité françaises) protégé, utilisées par les chaînes France Culture et France Musique au cours d'un certain nombre de périodes.

Précisons que ces statistiques sont réalisées à l'aide du service informatique de la S.A.C.E.M. qui semble être le plus à même, grâce à la codification des titres S.A.C.E.M. par opposition aux titres étrangers, de fournir une documentation incontestable. Bien entendu, ces statistiques ne portent pas sur le domaine public.

Année d'exploitation 1976 (programmes diffusés par les deux chaînes pendant l'année — œuvres françaises) :

France Culture	59,79 %
France Musique :	50,97 %

Année d'exploitation 1977 :

France Culture	59,53 %
France Musique	50,24 %

La S.A.C.E.M. ne possède pas encore les résultats globaux de l'année d'exploitation 1979, mais peut indiquer les pourcentages suivants qui ressortent de leurs répartitions des 5 juillet 1978 et 5 juillet 1979 correspondant respectivement au premier semestre d'exploitation 1977 et au premier semestre d'exploitation 1978.

	5-7-78 premier semestre 1977	5-7-79 premier semestre 1978
France Culture	61,73 %	61,33 %
France Musique	50,64 %	55,41 %

PROGRAMME MUSICAL DE FRANCE CULTURE

La défense et l'illustration de la musique française sont nos préoccupations principales.

La musique française et particulièrement celle de notre temps tient donc une place privilégiée dans nos programmes tout en respectant une proportion judicieuse avec les autres musiques européennes.

Par souci d'efficacité et pour éviter tous risques de rupture d'équilibre au profit de la production étrangère, des émissions spéciales sont consacrées régulièrement aux compositeurs français vivants :

— chaque trimestre, une « Semaine-Titre » exclusivement consacrée aux musiciens d'aujourd'hui (dix heures) ;

— par semaine une émission d'une durée de 75 minutes en tant que tribune réservée aux compositeurs de notre temps (1 h 15) ;

— série annuelle « Perspectives du vingtième siècle » débouchant sur six émissions de 2 h 15.

Si l'on veut traduire cette présence en pourcentage, l'on peut affirmer que la musique française — en grande majorité contemporaine — constitue 25 % du programme musical.

PERSPECTIVES DU XX^e SIECLE

(Annexe.)

ANNEE 1975

Bayle : Grande Polyphonie.

Henry : Prismes.

Drogoz : Eclatement I, Eclatement II, Sympathie.

Malec : Lied.

Boucourechliev : Archipel II, Ombres.

Malec : Arco 11.

ANNEE 1976

Journée Bernard Mache.

Mache : Safous Mélé, Le son d'une voix, La Peau du Silence, Naluan, Korwar, Temes-Nevinbūr, Rambaramb.

Messiaen : La bouscarle.

Journée Ivo Malec.

Œuvres de Debussy, Manoury, Bayle, Malec.

Chion : On n'arrête pas le regret.

Henry : Le voile d'Orphée II.

Malec : Miniatures pour Lewis Carroll, Dodécameron.

Journée Henri Dutilleux.

Debussy : En blanc et noir.

Messiaen : Quatuor pour la fin du Temps.

Ohana : Sorôn Ngô.

Alain : Prière pour nous autres charnels.

Guezec : Assemblages.

Koechlin : Les Bandar-log.

Dutilleux : Tout un monde lointain.

Journée Jean-Claude Eloy.

Eloy : Kamakala, Shanti, Faisceaux-diffractions.

Boulez : Sonate n° 3.

ANNEE 1977

Journée Henri Dutilleux.

Debussy : Sonate pour violoncelle et piano.

O. Messiaen : Quatuor pour la fin du temps.

Dutilleux : Figures de résonances.

Ohana : Sorôn Ngô.

J. Alain : Prière pour nous autres charnels.
Guezec : Assemblages.
Koechlin : Les Bandar-log.
Dutilleul : Tout un monde lointain, pour violoncelle et orchestre.

Journée François Bayle.

Henry : Variations pour une porte et un soupir.
Ravel : Pièce pour piano.
Bayle : Cinq dessins en rosace, La langue inconnue, Intervalles bleus, Uirapuru,
L'écriture acoustiques.

Henry : Mouvements, rythme, étude.
Bayle : Energie libre, énergie liée.

Journée Claude Ballif.

Dupont : Sonnerie « Au morts ».
Ballif : Airs comprimés.
Arrachart : Liminal, pour douze voix.
Ballif : Solfeggietto.
Pasquet : Harmonie.
Ballif : Ode à la faim.
Rameau : 2 concerts en sextuor.
Debussy : Rhapsodie pour clarinette et orchestre.
Ballif : Fantasia grandioso.

Journée Claude Lefebvre.

Boulez : Sonatine pour flûte et piano.
Lefebvre : Ramification pour orgue. D'un arbre de nuit.
Xenakis : Persépolis.
Lefebvre : Ivresse, Absence.
Xenakis : Evryaly, Herma.

Journée Hugues Dufourt.

Dufourt : L'orage.
Kieffer : Sonets de Shakespeare.
Dufourt : Erehwon.

ANNÉE 1978

Journée Ivan Wychnegradsky.

Ballif : Solfeggietto pour hautbois.
Marie : Hommage à Carillo.
Bancquart : Thrène II.
Messiaen : Vingt regards sur l'Enfant Jésus.

Journée Gilbert Amy.

Debussy : Sonate pour violon et piano.
Amy : Epigrammes pour piano, Récitatif, air et variation pour douze voix, Strophes,
Stretto.

Journée Serge Nigg.

Boulez : 12 notations pour piano.
Messiaen : Iles de Feu.
Leroux : Le cahier d'inventions pour piano.
Nigg : 4 mélodies sur des poèmes de Paul Eluard.
Jolivet : Danses rituelles.
Nigg : Le chant du dépossédé.

Journée Betsy Jolas.

Jolas : Fusain, pour flûte seule, Caprices à une voix.

Jolas : Mots, pour 5 voix et 8 instruments.

Debussy : Rondes de printemps.

Jolas : Stances.

Scherchen-Hsiao : Kouang.

Journée Bruno Maderna.

Boulez : Le visage nuptial.

Journée André Boucourechliev.

Boucourechliev : Archipel I, Archipel II, Thrène, Œdipe Jocaste.

Journée Maurice O'Hana.

O'Hana : Messe, L'Office des oracles.

ANNÉE 1979

Journée Paul Méfano.

Méfano : « N » pour flûte et bande magnétique, Eventails, Mélodies, Gradiva pour flûte, Hommage à Bruno Maderna, La Cérémonie.

Journée Tolia Nikiprowetzky.

Leonin : Organum.

Jolivet : Suite rhapsodique pour violon.

Bon : « Fancy » pour flûte et groupe instrumental.

Nikiprowetzky : Fleuves impassibles, Concerto pour piano et orchestre.

Berlioz : Extraits des Troyens.

Journée Bernard Parmegiani.

Parmegiani : *De natura sonorum*, Et après... Jeux d'artifices, *Mess media*.

Redolfi et Bœuf : Woops.

Ferrari : Cellule 70.

S.I.M.C.

Risset : Trois moments newtoniens.

Grisey : Jour contre-jour.

Levinas : Strettes-tournantes, Migrations.

Ravel : Trois poèmes de Mallarmé.

Moene : Glaukos.

Masson : Quatuor à cordes.

Vandenbogaerde : Jeux de cordes.

Darasse : *In memoriam...* Jean-Pierre Cuezec.

Tessier : Et la nuit, à la nuit transmet la connaissance.

Constant : Symphonie pour instruments à vent.

Varèse : Ionisation.

Dufourt : Sombre journée.

Mache : Aera.

Vercken : Trois esquisses pour six.

Méfano : Périples.

Bancquart : D'une fougère bleue, les veines.

Drogoz : Yo.

Decoust : L'Application des lectrices aux champs.

Koering : Jérémie voyageur.

Eloy : Fluctuante immuable.

Murail : Sables.

QUELQUES CONSIDÉRATIONS SUR LE PROGRAMME DE F.I.P.

Pour pouvoir être utilisé simultanément par n'importe quelle station locale, le programme musical de F.I.P. doit être ininterrompu.

Pour permettre des interventions rapides à l'information routière, il doit comporter le plus grand nombre possible de morceaux orchestraux.

C'est ainsi que la partie orchestrale des programmes F.I.P. représente entre 75 et 80 % de la totalité des émissions.

Ces disques d'orchestre sont choisis dans la musique classique, le jazz, le rock, le pop et la musique de film, tous domaines où la production d'expression française est assez limitée. En effet, nombre d'orchestres symphoniques et de formation de jazz français interprètent souvent des œuvres étrangères : Beethoven, Irving Berlin, Mozart, Gershwin, Bach, etc.

De plus l'utilisation de F.I.P. comme accompagnement de la conduite automobile et du travail, en magasin ou en atelier, nous conduit à réduire les compositions de niveau sonore trop faible ce qui pour des auteurs comme Debussy ou Fauré limite énormément le choix. La musique classique idéale pour F.I.P. est la musique baroque.

Cependant, compte tenu de ces diverses obligations, nous pouvons dire que la quasi-totalité de la production phonographique française orchestrale est diffusée sur F.I.P.

En ce qui concerne la chanson, nous avons cru pouvoir compter parmi les œuvres françaises, celles des auteurs belges, canadiens, suisses et cajuns, pensant que l'étude en cours avait un but culturel et non économique.

Par contre il est difficile de classer les diverses adaptations françaises de chanson étrangère (Hallyday, Mitchell, Rivers, Vartan, etc.). Mais ces chanteurs et chanteuses sont peu nombreux sur F.I.P.

Dans ce domaine, en effet, F.I.P. s'est toujours attaché à diffuser les jeunes chanteurs qualifiés de marginaux à leurs débuts. Tous ceux que la télévision et les stations périphériques découvrent aujourd'hui, figurent au programme de notre station depuis sa création en 1971.

Voici les pourcentages que des sondages effectués dans les programmes des trois derniers mois (1) nous ont permis de dégager :

(1) Septembre à novembre 1979.

	Etranger	Français
<i>Classique :</i>		
— Pourcentage par titre	91	9
— Pourcentage par temps	83	17
<i>Orchestres :</i>		
— Pourcentage par titre	77	23
— Pourcentage par temps	74,5	25,5
<i>Chansons :</i>		
— Pourcentage par titre	67	33
— Pourcentage par temps	73,5	26,5

LA PROGRAMMATION MUSICALE DE FRANCE INTER

1. Le cadre général.

11. France Inter, radio de grande audience, « s'adresse à l'ensemble des auditeurs » (article 22 du cahier des charges de Radio France), seul programme de la Société nationale de radiodiffusion soumis à la concurrence pressante et dynamique des stations publicitaires.

12. France Inter doit donc tenter de concilier les exigences inhérentes à sa qualité de radio publique et celles découlant de la loi du marché.

La programmation musicale de France Inter s'inscrit dans ce cadre.

2. La programmation.

21. En tenant compte des émissions de nuit, les enregistrements musicaux (chanson, musique légère, classique, jazz, folklore, etc.) représentent près de 45 % du temps total d'antenne, soit environ 170 enregistrements différents en 24 heures.

22. La part des chansons dans la programmation musicale se situe entre 75 et 80 % (contre 20 à 25 % pour les œuvres orchestrales).

23. Le pourcentage de chansons en français est d'environ 75 % (les « adaptations » représentant 10 % au plus du total).

24. A titre d'exemple, pour une journée moyenne d'octobre 1979, la répartition (en pourcentage) s'est ainsi faite :

241. chansons :

- en français : 76 (3,5 % d'adaptations),
- étrangères : 24 ;

242. œuvres orchestrales :

- françaises : 38,5,
- étrangères (pop, rock, jazz, etc.) : 35,0,
- classiques : 19,
- folklore : 7,5 ;

243. soit pour 100 enregistrements diffusés :

— chansons : 79,

— orchestres : 21.

3. L'organisation.

31. La programmation de France Inter est le résultat de l'action commune de deux catégories de professionnels : les programmeurs et les producteurs délégués.

32. Les programmeurs sont pour la plupart des agents de Radio France choisis au sein du corps des discothécaires. En plus petit nombre, travaillent également des programmeurs rémunérés au cachet et recrutés en raison de leur qualification particulière.

33. Les programmeurs dépendent du « service de la programmation musicale » placé sous la responsabilité d'un cadre artistique de France (« cadre de production principal ») lequel dépend directement du directeur de la station.

34. Les programmeurs participent chaque semaine aux trois séances d'écoute (deux pour les œuvres françaises, une pour les étrangères) des 450 titres de la production phonographique édités en moyenne chaque semaine (dont deux tiers environ d'œuvres étrangères).

35. Les décisions prises au cours de ces séances de travail sont communiquées aux producteurs délégués par écrit (bulletin hebdomadaire) et verbalement par les programmeurs eux-mêmes (chaque programmeur étant attaché à une équipe de production et coresponsable, avec le producteur délégué, du programme musical).

4. Le contrôle.

41. Le « conducteur » est le document descriptif des éléments constitutifs d'une production (disque, enregistrement, direct, etc.).

Il existe un « conducteur » par émission.

42. L'ensemble des « conducteurs » est contrôlé, pour la partie musicale, *avant* diffusion par le responsable du service de la programmation.

43. Le premier relevé est corrigé *après* diffusion à partir des feuilles de droits d'auteurs en tenant compte des enregistrements supprimés ou ajoutés selon les nécessités de l'antenne. Le deuxième relevé descriptif est examiné en séance de travail avec les programmeurs.

44. La procédure décrite permet d'accorder sans à-coups l'indispensable politique globale de la musique sur France Inter (maintien à un niveau élevé de la diffusion de la chanson française, programmation « ouverte » favorisant l'accès à l'antenne de nouveaux talents) avec les nécessaires programmations particulières conformes à la personnalité de chaque émission (et de chaque présentateur).

45. L'ensemble des professionnels intéressés par la programmation musicale sur France Inter (programmeurs, producteurs et présentateurs) adhèrent apparemment sans réserve à la politique décrite ici et aux procédures d'action qu'elle exige.

	1978				1979			
	Premier trimestre	Deuxième trimestre	Troisième trimestre	Quatrième trimestre	Premier trimestre	Deuxième trimestre	Troisième trimestre	Octobre
<i>Programmation musicale</i> <i>France Inter (en pourcentage).</i>								
1. Chansons :								
— en français	75	74	71	71	72	72	77	76
— françaises	65	64	60	61	63	62	73	72,5
— adaptations	10	10	11	10	9	10	4	3,5
— étrangères	25	26	29	29	28	28	23	23
2. Orchestres :								
— français	23	22	20	24	23	26	32	38,7
— étrangers	40	38	43	37	37	38	38	35,4
— classiques	23	25	20	25	26	23	22	19
— folklore	14	15	17	14	14	13	8	7,7

N.B. : 1. La part des chansons dans la programmation se situe entre 75 et 80 % du programme musical.

Les chiffres pour octobre 1979 sont : chansons : 79,0 % ; orchestres : 21,0 %.

2. Les chansons françaises sont plus fortement programmées avant 20 h 00 qu'après.

Les chiffres pour octobre 1979 sont de 5 h 00 à 20 h 00 : 85 % de chansons en français (dont 4,3 % d'adaptations).

Après 20 h 00 : 64 % (dont 2 % d'adaptations).

CONCOURS ET FESTIVALS

France Inter organise ou participe, chaque année, à des concours de chansons :

— *Concours de la chanson française* organisé avec T.F. 1 et la S.A.C.E.M. ;

— *Prix jeune chanson* organisé par le Haut Comité de la langue française avec T.F. 1, Radio France internationale et la S.A.C.E.M. (les lauréats : Yves Duteil en 1977, Jean-Michel Caradec en 1978, Gilbert Lafaille en 1979) ;

— *Festival de Spa* organisé par la Communauté radiophonique des programmes de langue française (regroupant Radio France, la Société Radio Canada, la Radio T.V. Belge wallonne (R.T.B.F.) et la Société Radio T.V. Suisse romande (R.T.S.R.). France Inter a ainsi aidé à faire connaître Catherine Le Forestier en 1971, Catherine Lara, Daniel Guichard en 1972, Marie-Paule Belle, Yves Duteil et Alain Souchon en 1974, Louis Chedid en 1975, Françoise-Marie Vigne en 1977, Isabelle Mayereau, Renaud, Francis Cabrel en 1978, Aram et Gilbert Lafaille en 1979.

LES « OPÉRATIONS » CHANSONS FRANÇAISES

Chaque « opération » de France Inter s'accompagne de spectacles pour lesquels les artistes français sont prioritairement engagés.

C'est ainsi que le 19 septembre 1979, France Inter a diffusé, depuis le salon de la Musique, en direct et pendant cinq heures (de 14 à 19 heures), sans autre interruption que les bulletins horaires d'information, un concert regroupant vingt artistes parmi les plus représentatifs de la « jeune chanson française » :

Plastic Bertrand,	Nicole Rieu,
Serge Sala,	Gilbert Lafaille,
Francis Cabrel,	Louis Chedid,
Catherine Lara,	Isabelle Mayereau,
Gotainer,	William Sheller,
Françoise-Marie Vigne,	Michel Caradec,
Yvan Dautin,	Aram,
Daniel Balavoine,	Renaud,
Marie Myriam,	François Béranger,
Andrée Simons,	Michel Buhler.

« Un manifeste de la chanson française » (*France-Soir* du 13 septembre 1979).

LES SPECTACLES INTER ET LA CHANSON FRANÇAISE

France Inter poursuit une action soutenue en faveur du spectacle (théâtre, cinéma, café-théâtre, music-hall, etc.) sous le label « Spectacles Inter ». La chanson, sujet qui nous intéresse ici, représente environ un tiers du temps d'antenne consacré à la diffusion de ces spectacles enregistrés dans une vingtaine de salles, à Paris ou ailleurs, permettant à plus de 50 artistes de se faire entendre au cours de la saison 1977-1978.

A PROPOS DE LA CHANSON FRANÇAISE

Peut-être serait-il utile de lever une ambiguïté (volontaire ?) à propos de la « chanson française » ?

Si une chanson est le fruit de la collaboration d'un auteur français (ou plusieurs), d'un compositeur français (ou plusieurs), d'un éditeur français (ou plusieurs), elle est incontestablement française.

Mais que dire d'une chanson interprétée en français, adoption d'une œuvre étrangère ? Des exemples célèbres abondent : *Le chaland qui passe*, chantée par Lys Gauty, est italienne ; *La foule*, immortalisée par Edith Piaf, est sud-américaine ; *Ramona*, succès de Saint-Granier, est nord-américaine ; *J'attendrai*, interprétée par Rina Ketty, est italienne, etc.

A noter que de très célèbres auteurs français (Pierre Delanoé, Eddy Marnay, Vline Buggy, Michel Mallory, etc.) se sont fait une spécialité de « l'adaptation » au profit d'interprètes connus : Joe Dassin, Dalida, Mireille Mathieu, Nana Mouskouri, Marie Laforêt, Hugues Aufray, Johnny Halliday, Sylvie Vartan, etc.

Que dire, enfin, d'une chanson signée d'un auteur francophone : belge comme Jacques Brel, canadien comme Félix Leclerc, Gilles Vigneault ou Robert Charlebois, suisse comme Pascal Auberson ou Michel Buhler ?

LE JAZZ A FRANCE INTER

Pour 41 émissions « Jam parade », diffusées sur France Inter depuis le 1^{er} janvier 1979, nous avons enregistré, en exclusivité à Paris, ou en province, en production directe ou en coproduction avec des festivals, 67 orchestres français représentant 365 musiciens (14 émissions ont été consacrées en totalité à des orchestres français, les autres programmes étaient panachés).

— Les formations ou les groupes étaient les suivants :

Newton Experience, Didier Levallet Quintett, Bernard Vitet Trio, Joseph Traindl, Jean-Pierre Mas, Henri Texier, Christian Escoudé, Bernard Lubat, Claude Bolling Show biz Band, Michel Petrucciani, Yockk'o Sefiert, Patrice Gallas, Stéphane Grapelli, Anachronic, Jazz Band, Claude Guyot, Swing Limited Corporation, Marc Bertaux, Martial Solal, Georges Arvanitas, Dolphin Orchestra, Machi Oul big Band, Pandemonium, Duo Decas, Wooden Ear, Francis Bourec, Laurent Gianiez, François Couturier, Module, Nadavati, Daniel Humair, Jean-Claude André, Frédéric Sylvestre, José di Toux, Rafael Fays, Philippe Briand, Jacques Vidal, Europamérica Big Band, Paris Saxophones Quartett, Marc Hemmeler, Philippe Acquenin, Jean Moitié, Didier Sondeyker, Inza, Jazz Action, Christophe Aupperlè, Echec et Mat, Francis Demange, Eric Lelann, Yves Torchinsky, Autopsie 33, Diaspora, Octopus, Confrectuel, Denis Badault, C.I.M. Big Band, Quintett de l'art, Amalgam, Jean-Louis Longnon, Michel Gaudray, Alain Brunet, Bunny Brunel, Claude Luter, l'AFDAS Big Band, Didier Lockwood, Jean Schwarz, Jean-Bernard Essinger, Bernard Daurat, Dany Doriz.

Pendant la même période, nous avons enregistré 80 groupes étrangers : américains, allemands, anglais, italiens, comprenant environ 410 musiciens (plusieurs solistes américains ont été accompagnés par des Français).

Nous avons fait engager aux festivals de jazz que nous avons enregistrés et coproduits une proportion non négligeable de musiciens français (compatible avec la programmation générale basée sur la musique américaine, toujours plus exemplairement créatrice et prioritairement demandée par le public). L'action de Radio France est, dans ce domaine, sans équivalent en France.

ANNEXE N° 5

MESURES ARRÊTÉES OU ENVISAGÉES PAR LES ORGANISMES DE R.T.F. CONCERNÉS POUR TENIR COMPTE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS PRÉSENTÉES PAR LA COMMISSION SÉNATORIALE D'ENQUÊTE

T.F. 1

Le rapport de la Commission d'enquête du Sénat a fait l'objet d'un examen approfondi de la part des instances de T.F. 1, et on peut affirmer que sur nombre de points il sera tenu compte des observations formulées.

S'agissant des recommandations, il faut noter que leur application implique pour la majorité d'entre elles l'intervention préalable des pouvoirs publics ou du législateur. Dans ces conditions et pour celles-ci T.F. 1 ne peut seule prendre les initiatives nécessaires.

Par ailleurs certaines recommandations ne concernent pas notre société.

Par contre des dispositions souvent d'ailleurs prises de longue date par T.F. 1 et qui s'inscrivent dans une politique continue vont directement dans le sens souhaité par la Commission d'enquête.

On citera notamment :

— les négociations menées avec la S.F.P. en vue d'une nouvelle définition des rapports contractuels avec cet organisme et d'engagements à moyen terme de T.F. 1 sur des volumes de commandes en augmentation progressive, la S.F.P. s'engageant de son côté à réaliser une réduction des prix ;

— la réduction des charges assimilables à des frais généraux qui progressent beaucoup moins dans le budget 1980 que l'ensemble des autres charges ;

— la poursuite des efforts engagés en vue de développer les coproductions notamment avec les partenaires européens ;

— les objectifs encore plus ambitieux assignés au service commercial de T.F. 1 dont le chiffre d'affaires (constitué essentiellement par les ventes d'émissions) devrait passer de 13 millions de francs en 1979 à 16 millions de francs en 1980 ;

— la poursuite d'une politique sélective de rediffusion conçue non comme palliatif de programmation mais comme l'expression d'une volonté délibérée de faire connaître à de nouveaux publics les œuvres de création les plus marquantes ;

— la continuation de l'effort de francisation des programmes (d'ores et déjà la société est descendue au-dessous du seuil de 20 % de programmes étrangers jugé « tolérance » par la Commission d'enquête. En 1978, les programmes d'origine étrangère n'ont représenté que 14 % de l'ensemble des programmes diffusés) ;

— l'amorce avec l'inscription au budget 1980 d'un crédit de 7 millions de francs d'une véritable politique de coproductions avec l'industrie du cinéma ;

— la poursuite de l'effort déjà très important de la société en matière de retransmissions théâtrales avec le souci de diversifier davantage le choix des pièces enregistrées, et enfin l'amorce d'une politique concertée avec l'Opéra de Paris conduisant notamment à une meilleure information du public sur les créations de la première scène lyrique de France.

ANTENNE 2

La société Antenne 2 a pris connaissance avec intérêt du rapport établi par la Commission sénatoriale d'enquête.

Elle a constaté que, pour la plupart, les recommandations qui figurent en conclusion de cette analyse ne relèvent pas, pour leur mise en œuvre, de sa compétence. Il en va ainsi, notamment, des propositions relatives au régime fiscal, à la fraude sur la redevance, aux opérations de liquidation de l'O.R.T.F.

Un certain nombre de recommandations contenues dans ce rapport ont d'ores et déjà été prises en compte dans la définition de la politique générale de la société et il va de soi que nous veillerons à ce qu'elles soient encore plus complètement suivies. C'est ainsi, notamment, que la priorité donnée à la production française a été accentuée dans la nouvelle grille de programmes ; c'est ainsi que les efforts en faveur d'une plus grande diffusion de nos produits à l'étranger ont été accrus ; c'est ainsi qu'a été renforcé le respect de certaines règles déontologiques ainsi que la lutte contre la publicité clandestine.

Certaines recommandations, enfin, ont été mises en œuvre aussitôt après la publication du rapport. Les rediffusions de programmes français de qualité seront multipliées (notamment en remplacement de séries étrangères) ; les sociétés d'auteurs ont été incitées à modifier leurs règles de fonctionnement dans le sens d'une priorité encore accrue au profit de la création française originale ; les frais généraux ont été comprimés de manière telle que leur progression soit inférieur à celle des autres dépenses.

F.R. 3

Dans le respect des prérogatives et des travaux du Parlement, la société F.R. 3 a porté le plus vif intérêt au rapport 373, publié en conclusion des travaux de la Commission d'enquête sénatoriale, sur les conditions financières dans lesquelles sont produits les programmes des sociétés nationales de télévision.

Considérant la minutieuse investigation à laquelle s'est livrée la Commission comme un outil de travail, de réflexions et d'approfondissement, la société F.R. 3 a, dès sa publication, souhaité lui donner un légitime droit de suite.

Dans ce souci, le conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 27 juin 1979, que le rapport devait être largement diffusé à l'intérieur de la société, pour faire l'objet d'une analyse détaillée par les services compétents qui doivent proposer les mesures permettant de répondre aux critiques et aux propositions.

Ainsi a été dressé un inventaire des questions, observations et suggestions qu'il contient et qui concernent, directement ou indirectement, la société, dans ses multiples activités et son environnement extérieur.

Dans un second temps, ces questions, observations et suggestions ont été sélectionnées et groupées par centres d'intérêt.

Elles ont été ensuite transmises, pour étude, aux responsables de la société directement concernés par les problèmes ainsi soulevés.

Les réponses qu'ils apporteront seront examinées par le conseil d'administration, qui en tirera les mesures pratiques et les aménagements qui peuvent en découler, dans la ligne des observations et des recommandations du rapport de la Commission sénatoriale.

INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIO-VISUEL

La politique de consolidation et d'assainissement que poursuit l'Institut national de l'audio-visuel rejoint les préoccupations exprimées par la Commission d'enquête parlementaire relatives aux conditions de fonctionnement des organismes issus de la loi de 1974 et répond aux recommandations qu'elle a adoptées.

Trois points seront développés :

- l'amélioration de la gestion ;
- les priorités du budget de 1980 ;
- les relations avec les sociétés de programme.

a) La gestion.

Dans ce domaine, les inquiétudes exprimées par la Commission d'enquête à l'égard de la situation de l'ensemble des organismes issus de la loi de 1974 s'appliquent à l'Institut national de l'audio-visuel.

Depuis la mi-1978, plusieurs mesures ont été prises pour assurer une réelle maîtrise de la gestion.

Certaines ont pour but de mieux connaître et suivre la situation financière :

— la centralisation des engagements de dépenses a été mise en place au début de l'année 1979 pour les marchés et les principaux fournisseurs de l'Institut ;

— la réorganisation du département des affaires financières et du contrôle de gestion intervenue en août 1979 doit permettre un meilleur suivi des engagements et, en liaison avec l'agence comptable, une gestion plus rigoureuse de la trésorerie.

Conformément aux recommandations de la Commission, le département s'attachera à réétudier les règles de la comptabilité analytique et des procédures de facturation interne de manière à affiner le calcul des coûts de revient des différentes activités de l'I.N.A.

Parallèlement à ces mesures, des réformes ont été adoptées en vue d'aboutir à une réduction des frais de gestion. Parmi celles-ci, il faut citer :

— les règles plus strictes définies en matière de recrutement et de rémunération des collaborateurs temporaires de l'Institut, et la centralisation de toutes les décisions concernant le recrutement des agents ;

— la nouvelle réglementation concernant l'emploi des véhicules de l'Institut, la location de véhicules à l'extérieur, les missions (la signature des ordres de mission est centralisée et les conditions de prises en charge des frais définies avec plus de rigueur) ;

— les mesures prises pour avoir recours en priorité aux moyens internes permanents de l'Institut notamment en ce qui concerne les techniciens de production, et les intervenants pédagogiques.

Il convient d'ajouter cependant à cet égard que l'évolution de certains postes budgétaires ne témoignent pas directement des efforts entrepris en ces domaines. Ainsi, la dispersion géographique des services de l'Institut engendre en elle-même des « surcoûts » de frais de gestion. De même, en matière de missions, l'importance croissante des missions d'ingénierie-conseils envoyées à l'étranger pour concourir à la mise en place de centres de formation conduit à une forte augmentation de ce poste budgétaire alors que, pour toutes les autres missions, une politique rigoureuse est appliquée.

b) *Les priorités du budget de 1980.*

Les préoccupations de la Commission d'enquête ont conduit à n'exprimer un avis que sur l'une des missions de l'Institut national de l'audio-visuel : la production.

A cet égard, les difficultés financières qu'a connues l'I.N.A. à partir du printemps de 1978, ont conduit à interrompre la production d'émissions de création dites spécifiques alors qu'aux termes des cahiers des charges des sociétés de programme et de l'Institut national de l'audio-visuel, les sociétés de télévision doivent diffuser chaque année trente heures de programmes produites à l'initiative de l'Institut et financées par ses moyens propres.

La production sera reprise avant la fin de 1979 et accrue en 1980 de manière que le respect des cahiers des charges soit garanti.

c) *Le resserrement des liens avec les organismes issus de la loi de 1974.*

L'Institut national de l'audio-visuel tient pour essentielle l'instauration de relations étroites avec les organismes issus de la loi de 1974 et notamment les sociétés de programme.

Les cahiers des charges définissent certaines règles en ce domaine concernant le fonctionnement des archives, le minimum d'actions de formation qui doivent être assurées par l'I.N.A., le minimum de productions commandées ou produites à l'initiative de l'Institut qui doivent être diffusées à l'antenne.

Bien entendu, l'Institut national de l'audio-visuel tient pour indispensable le respect de ces dispositions mais, au-delà, souhaite développer des relations plus harmonieuses et plus suivies avec ses partenaires privilégiés créés en 1974.

C'est ainsi notamment qu'en matière de production, de recherche et de formation, l'Institut souhaite débattre avec eux du contenu des actions envisagées éventuellement de manière à mieux répondre aux préoccupations de ses partenaires.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE PRODUCTION

Les mesures que la S.F.P. compte prendre et qui répondent aux observations et recommandations présentées par la Commission sénatoriale d'enquête, ne peuvent concerner que les aspects qui relèvent directement de la responsabilité de la S.F.P.

Ces mesures, dont certaines sont d'ailleurs inscrites dans le plan de redressement de la Société, concernent notamment :

- la productivité et la gestion ;
- les relations avec les sociétés de programme ;
- la présence française à l'étranger.

I. — La productivité et la gestion.

a) La première recommandation de la Commission porte sur l'amélioration de la productivité de la S.F.P. et la dix-neuvième préconise une adaptation des méthodes de travail aux conditions de la production audio-visuelle.

C'est dans cet esprit que la S.F.P. a entrepris depuis le 31 août 1979 la mise en œuvre d'un nouveau règlement de travail et l'application stricte des dispositions qu'il contient.

L'application de ce nouveau texte doit permettre à la Société d'accroître sa compétitivité, de soutenir la comparaison avec le secteur privé de production et de livrer aux sociétés de programme des produits à des prix plus compétitifs.

La mise en application de ce nouveau texte sous-entend l'abrogation des usages dérogatoires, des règles non écrites ou des avantages forfaitaires.

Ce texte contient d'une part des dispositions nouvelles, d'autre part des modifications ou des précisions de certaines dispositions du règlement de travail de l'O.R.T.F.

Les dispositions nouvelles concernent essentiellement :

- les zones de déplacement qui ont été redéfinies ;
- les temps de transport (prise en compte et indemnisation) ;
- la modulation de la composition des équipes en fonction du travail à effectuer ;
- la mobilité d'utilisation des personnels ;
- la possibilité pour les agents d'accomplir temporairement une tâche ne relevant pas de l'exercice de leur fonction, pourvu que la tâche principale relève bien de la qualification correspondant à la fonction ;
- la planification des personnels.

Par ailleurs, certains points du règlement de travail hérité de l'O.R.T.F. ont été modifiés :

- durée et organisation du travail (durée des vacances, intervalles entre les vacances) ;
- horaires de travail (modification des tableaux de service) ;
- décompte des heures supplémentaires (notamment abrogation des accords forfaitaires).

b) En ce qui concerne les frais de gestion (recommandation n° 9), un plan d'économies a déjà été mis en œuvre et de nouvelles mesures sont à l'étude.

Par ailleurs, les effectifs des services centraux, des secteurs d'encadrement et de gestion ont été allégés.

II. — Relations avec les sociétés de programme.

La Commission préconise dans sa recommandation n° 8 une révision des procédures contractuelles.

La S.F.P. a entrepris de redéfinir le cadre de ses relations avec les sociétés de programme.

Dans le cadre de ses négociations avec les sociétés de programme, la S.F.P. insiste en particulier pour que ces sociétés lui communiquent avec une antériorité aussi grande que possible, leurs intentions de commandes. Cette demande répond à l'une des observations formulées par la Commission.

III. — La présence française à l'étranger.

La S.F.P. poursuit l'action qu'elle avait développée à l'étranger les années précédentes, sous forme de cessions de programmes à des télévisions étrangères, de fournitures de prestations techniques à des organismes étrangers de télévision, de coproduction avec les télévisions étrangères et d'accueil de stagiaires étrangers.

• Le montant des cessions de droits négociées auprès d'organismes étrangers entre le début de l'année et le 31 août 1979, s'élève à 1.767.190 F.

• Diverses opérations de fournitures de prestations ont été réalisées par la S.F.P. depuis le début de l'année. A titre d'exemple, on peut citer :

— les reportages à l'occasion du voyage officiel du Président de la République de Colombie en Suisse, Finlande, Yougoslavie, Espagne, Angleterre et Belgique ;

— le reportage effectué lors des fêtes de la Révolution de la République arabe libyenne, au mois d'août dernier ;

— la participation au Forum mondial des télécommunications organisé à Genève par l'U.I.T. en septembre prochain ;

— la copie sur cassettes des programmes sélectionnés parmi ceux des sociétés de programme, pour leur diffusion sur le réseau câblé du Québec ;

— la S.F.P. étudie également divers projets avec des organismes étrangers de télévision. Des accords ont été passés, notamment avec la télévision péruvienne, pour la réalisation d'une série de six émissions de 25 minutes sur la culture précolombienne.

L'accord conclu en 1978 avec la télévision soviétique viendra à expiration en février 198 et la S.F.P. souhaite en demander le renouvellement.

La S.F.P. accueille aussi les nombreux stagiaires étrangers qui viennent se perfectionner aux différentes techniques de production en collaborant avec les équipes de tournage, de réalisation ou de décoration de la Société. Toutefois, il importe, en liaison avec l'I.N.A. et T.D.F. notamment, de mieux préciser les responsabilités et les possibilités de la S.F.P. en matière de recyclage et de perfectionnement des personnels de production des organismes étrangers de télévision.

Enfin, la S.F.P. contribue à la présence française à l'étranger en participant aux différents festivals internationaux et en y présentant ses programmes : M.I.P., M.I.F.E.D., Festival de Montréal, Symposium de Montreux, Exposition internationale de radio et de télévision de Berlin, etc.

ANNEXE N° 6

NOTES D'ANALYSE PRÉSENTÉES
PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES DES SOCIÉTÉS
ET ORGANISMES DE RADIO ET DE TÉLÉVISION

SYNDICAT NATIONAL DES JOURNALISTES (S.N.J.)

Il en va du service public comme de ces légistes médiévaux qui estimaient que la Monarchie n'avait qu'une justification : la satisfaction du bien commun. Si elle faiblissait à sa mission, elle perdrait sa raison d'être.

En matière de radio-télévision, un monopole et un service public, qui cessent d'apparaître comme le « bien commun » de l'information et de la culture, sont en passe de perdre toute légitimité.

Au moment où tant d'intérêts privés guettent les secteurs rentables de l'audio-visuel, où de nouveaux moyens techniques font naître de nombreuses interrogations, le pouvoir et ses relais au sein des sociétés de radio-télévision donnent l'impression de tout faire pour aggraver cette crise morale. En 1974, le Gouvernement s'était donné les moyens structurels pour contrôler plus étroitement et plus subtilement les sociétés de radio-télévision.

Alors que se profilent des échéances électorales importantes, 1979 restera l'année d'une distorsion de plus en plus apparente entre les propos de circonstance sur l'indépendance des chaînes et des pratiques de plus en plus autoritaires au sein des diverses rédactions.

Trois exemples traduisent pertinemment la volonté gouvernementale de dénaturer le service public sans lui donner sa véritable chance : 1. Le renforcement de l'encadrement de l'information. 2. La communication audio-visuelle locale et régionale. 3. L'action radio-phonique internationale.

1. Le renforcement de l'encadrement de l'information.

Si les méandres de la politique n'ont pas permis à la commission d'enquête parlementaire sur l'information publique de livrer un rapport complet sur les auditions recueillies, chacun sait que la plupart des témoignages ont été accablants. Après tant de dénégations, le premier rapporteur — giscardien — de la commission déclarait, non sans aplomb, qu'il était normal, pour le pouvoir, de choisir des personnes qui lui étaient dévouées pour diriger les sociétés de radio-télévision. On ne peut être plus clair.

Le retrait brutal de la « revue de la presse » à un journaliste d'Antenne 2 qui entendait simplement faire son métier en évoquant « l'affaire des diamants » et les cas de censure révélés à cette occasion par les syndicats de journalistes dans une lettre adressée au P.-D.G. Maurice Ulrich, sont éclairants. La réponse de ce dernier, malgré un revirement ultérieur, sur l'obligation de réserve « à laquelle seraient tenus les journalistes, a mis l'accent sur cette réapparition insidieuse dans l'audio-visuel d'une incitation à la prudence, à une sorte « d'autolimitation » des journalistes de radio-télévision. Et cela en dépit de l'abandon officiel de la double doctrine pompidolienne de « la Voix de la France » et « des journalistes pas comme les autres ».

Les censures répétées de R.F.I. pendant cette période vont dans le même sens.

Quant au document publié avant l'été par notre section de Radio France « L'information en miettes », il a démontré notamment que, dans les éléments sonores pour les journaux du matin de France Inter, figuraient deux fois plus d'enregistrements de personnalités de la majorité que de porte-parole de l'opposition.

Ces pratiques discriminatoires tendent à accréditer l'idée que la radio-télévision est au service du pouvoir et non de la nation.

2. La communication audio-visuelle locale et régionale.

Alors que la société F.R. 3, de par sa nature, devrait jouer un rôle éminent en matière d'information régionale et locale, elle limite le rôle et le pouvoir de ses journalistes, condamnés à traiter l'information de manière superficielle. Voudrait-elle agir autrement que ses problèmes matériels, des effectifs insuffisants, la multiplication des pigistes dans un statut social rétrograde le lui permettraient difficilement. C'est la raison pour laquelle, face à cette « banalisation » de l'information, bien des phénomènes ont mis l'accent, ces dernières années, sur l'aspiration incontestable de nombreux citoyens à des formes diversifiées de radios locales.

On aurait pu penser que, ces derniers mois, le service public se donnerait les moyens d'étudier et de mettre en œuvre une décentralisation radiophonique authentique. Il n'en a rien été hélas et c'est dans l'impréparation la plus totale que se dérouleront prochainement les premières expériences de radio locale qui risquent, ainsi, de dévoyer cette nouvelle forme d'expression et de se retourner, une fois de plus, contre le service public.

3. L'action radiophonique internationale.

Dans le domaine de l'action radiophonique internationale, de vives inquiétudes se font jour. Il est regrettable qu'au cours du débat budgétaire de la nuit dernière à l'Assemblée nationale, des voix « autorisées » aient pu dire des contrevérités alarmantes quant à l'action radiophonique et culturelle vers l'étranger de Radio France. Quant aux émissions en direction de l'Europe de l'Est, force est de constater que les promesses faites de longue date par le Gouvernement n'ont pas été respectées.

Par manque de place, nous avons privilégié dans cette note quelques points fondamentaux. Mais bien d'autres aspects demeurent importants et, notamment, tout ce que le S.N.J. a déjà eu l'occasion de dénoncer : dégradation de la création, gestion aberrante des personnels... dont de nombreux éléments figurent dans nos notes précédentes.

La direction des sociétés aurait tort de mésestimer ces « avertissements » syndicaux.

C'est ainsi, par exemple, que la direction de Radio France, pour changer à l'autonome de directeur de l'information, s'est fondée sur des observations et critiques que le S.N.J. développait depuis plus d'un an (et que la même direction réfutait à l'époque).

Il est peut-être encore temps, pour les sociétés et le pouvoir de tutelle, de donner sa véritable chance au service public de radio-télévision.

On peut cependant douter de la volonté gouvernementale en la matière quand le ministre de la Culture et de la Communication déclare, au départ (cf. séance du 9 octobre 1979) : « Le service public doit montrer qu'il est capable de répondre aux besoins de la société française. » Faudrait-il encore, à la fois lui donner sa véritable chance et ne pas entraver les aspirations de son personnel à une aspiration libre et diversifiée.

SYNDICAT UNIFIÉ DE RADIO ET DE TÉLÉVISION C.F.D.T.

Compte tenu de la situation actuelle, aggravée tout récemment, dont nous vous rappelons l'essentiel :

- la destruction progressive du service public de radio-télévision (loi de 1974) ;
- les licenciements à la S.F.P. ;

— la suppression totale du droit de grève aux personnels de la radio-télévision, caractérisée par la dernière circulaire ministérielle de M. Lecat, ignorant par là-même une décision du Conseil constitutionnel nous ne ressentons pas la nécessité, et l'intérêt d'apporter cette année, une contribution de notre organisation S.U.R.T.-C.F.D.T. au rapport annuel du Sénat sur la radio-télévision.

LE SYNDICAT DES JOURNALISTES FORCE OUVRIERE DE L'AUDIO-VISUEL

Cinq ans après la réforme de l'O.R.T.F., on s'aperçoit toujours que cette réforme n'a pas atteint les buts espérés.

« Le droit de gouverner comporte le droit de convaincre », disait un ministre sous la IV^e République. Aujourd'hui la formule reste valable. Certes, il y a des nuances, des degrés dans l'usage qu'on peut faire des médias. Il y a des périodes noires, des périodes grises et même parfois des périodes presque roses, selon qu'on est plus ou moins loin d'échéances électorales et selon que l'encadrement est plus ou moins docile...

Depuis 1975, nous étions dans une période rose, selon les chaînes, selon les sociétés, En fait, être libéral en information, c'est d'abord allonger la bride et lâcher un peu le mors. L'encadrement une fois bien choisi, celui-ci fait le reste...

De récents événements ont suscité de la part des journalistes des sociétés des réactions qui démontrent que l'information se trouve souvent « téléguidée ». Tant à Antenne 2 qu'à T.F. 1, les syndicats de journalistes ont, à l'unanimité, contesté la liberté d'expression. Les journalistes ne sont pas les seuls à se révolter contre la manière de traiter l'information. Des parlementaires de la majorité et de l'opposition ont eux aussi émis de sévères jugements. Les journalistes sont en effet en droit d'être inquiets sur l'avenir au fur et à mesure qu'approchera l'élection présidentielle de 1981. Ils ne peuvent admettre la « valse » des responsables des directions régionales dont les directives deviendront bientôt des « préfets » au service du Gouvernement.

Si l'objectivité n'est peut-être pas de ce monde, du moins la simple honnêteté devrait être de mise quand on détient le redoutable pouvoir de s'adresser à des millions d'auditeurs ou de téléspectateurs. Pas plus que le service public ne devrait être la propriété du Gouvernement en place, et quel qu'il soit, pas plus les professionnels ne peuvent et ne doivent accaparer l'outil comme le font certains et ce, sans le moindre scrupule. A la censure, à l'autocensure, on ne peut répondre par une contre-censure également arbitraire. Ce n'est assurément pas ainsi qu'on défendra le service public.

On doit également s'élever contre certaines « vedettes » qui profitent d'une notoriété, plus ou moins appréciée, sauf par eux, pour se répandre sur d'autres ondes que celles des sociétés avec lesquelles ils sont liés. A nos yeux, cela représente un abus inadmissible surtout au moment où plus de 2.000 journalistes sont au chômage.

On laisse entendre que des mesures en faveur de la création audio-visuelle vont être prises. Cette promesse est faite tous les ans et jamais la qualité n'a été aussi mauvaise. Il faut mettre un terme à cette sorte de « dictature » de quelques producteurs et réalisateurs qui forment une « franc-maçonnerie » empêchant à d'autres talents de s'épanouir.

Quant au monopole, cessons de le mettre en avant. Il n'a jamais été aussi bafoué qu'actuellement. Il faut donner aux sociétés une véritable autonomie et souhaiter que la tutelle gouvernementale cesse de peser lourdement sur la vie quotidienne des sociétés. Personne ne peut contester que la qualité des programmes de télévision ne cesse de se dégrader.

Nous continuons et continuerons à affirmer que l'on doit avoir le courage de réformer la réforme de 1974 pour mettre un terme à la situation actuelle.

SYNDICAT DES CADRES DES ORGANISMES DE RADIO ET DE TÉLÉVISION (S.C.O.R.T.)

Le prochain examen par le Sénat du budget de la Radio-Télévision pour 1980 nous donne l'occasion de rappeler les positions de notre organisation sur les principaux problèmes posés par le fonctionnement des organismes issus de la loi du 7 août 1974.

1° S.F.P.

Les événements du début de cette année ont confirmé les craintes que nous exprimions les années précédentes sur une utilisation rationnelle des moyens, uniques en France, de la S.F.P., pour la production télévision.

Si les licenciements ont pu être limités, grâce à l'action des syndicats, il reste une soixantaine d'agents qui, licenciés par la S.F.P., n'ont pu être reclassés et se trouvent donc au chômage.

Par ailleurs, il apparaît que la S.F.P., pour honorer les commandes qu'elle a reçues, doit faire appel à un personnel de renfort au moins aussi nombreux que les agents licenciés.

Au surplus, l'activité présente ne dissipe pas toutes les inquiétudes pour l'avenir.

En effet, si un contrat de production, portant sur trois ans, a été conclu avec T.F. 1, aucun engagement du même ordre n'a encore été pris par A. 2.

Par ailleurs, l'affectation d'une dotation spéciale à T.F. 1 et A. 2 (dotation prélevée directement sur le produit de la redevance) consacrée à des coproductions avec le cinéma, ainsi que l'octroi d'une carte de producteur cinéma à ces deux sociétés, paraissent difficilement compatibles avec une volonté d'utiliser à plein les moyens de la S.F.P.

2° I.N.A.

La situation financière précaire de l'Institut, la dégradation du rôle des cadres et de leur participation aux décisions, l'arrivée de personnels hors statut bénéficiant souvent de conditions d'emploi privilégiées, l'absence de politique des moyens et des objectifs au sein de l'entreprise, sont l'objet de graves préoccupations pour les cadres de l'I.N.A. et la radio-télévision en général.

3° T.D.F.

M. Le Tac, rapporteur du budget de la Radio-Télévision à l'Assemblée nationale, a pu annoncer, sans être démenti, que T.D.F. allait être placé sous la tutelle du secrétaire d'Etat aux P.T.T.

Ce problème préoccupe les cadres de T.D.F. qui verraient dans une telle mesure une menace sur le statut de l'établissement public, bien que celui-ci ne puisse être modifié que par la loi.

Par ailleurs, le développement des radios pirates impose que soient prises à bref délai des mesures pour permettre un plus large liberté d'expression dans le cadre de radios locales (départementales ou régionales).

Dans une telle perspective, T.D.F. devrait être chargé :

— soit de l'exploitation de ces stations ;

— soit de leur contrôle technique,

afin que ne s'instaure une anarchie préjudiciable à tous dans l'utilisation des bandes de fréquences qui seraient affectées à ces stations.

Nous rappelons, en outre, nos préoccupations antérieures concernant :

— *Le financement des programmes de télévision*, de plus en plus dépendant de la publicité de marques.

Nous nous étonnons que nos suggestions sur un traitement identique des ressources provenant de la publicité et de celles fournies par la redevance n'aient pas été reprises dans vos propositions.

— *Les problèmes de personnel* compliqués artificiellement par des différences de détail dans les statuts et conventions collectives des différents organismes issus de la loi du 7 août 1974.

Nous rappelons notre demande d'un statut ou d'une convention collective commune à l'ensemble de la branche audio-visuelle.

— *La représentation des cadres* ès qualité dans les conseils d'administration.

*
**

Le syndicat C.G.T. de l'audio-visuel n'a pas souhaité, cette année, adresser de note de synthèse à votre Rapporteur.